

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11^e SEANCE

Séance du Jeudi 12 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 916).
2. — Excuses et congés (p. 916).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 916).
4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 916).
5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 916).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 916).
7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 916).
8. — Scrutin pour l'élection de trois membres du conseil supérieur des alcools (p. 917).
9. — Questions orales (p. 917).
Prix de la pomme de terre :
Question de M. Jean Deguise — MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture; Jean Deguise
Prix du beurre et des aliments du bétail :
Question de M. Charles Naveau — MM. le ministre de l'agriculture, Charles Naveau
Aide à la production viticole :
Question de M. Abel Sempé. — MM. le ministre de l'agriculture, Charles Suran.
10. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 919).
Discussion générale: MM. Emile Durieux, Yvon Coudé du Foresto.
Renvoi de la suite de la discussion

11. — Election de trois membres du conseil supérieur des alcools (p. 925).
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Gaston Monnerville
12. — Excuse (p. 925).
13. — Démission d'office d'un membre de commission (p. 925).
14. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 925).
Suite de la discussion générale: MM. Léon David, Jean Périquier, Etienne Restat, Paul Symphor, Etienne Dailly, René Blondelle, Martial Brousse, Robert Soudant, Marcel Lemaire, Modeste Legouez, Michel Kauffmann, Jean Fichoux, Michel de Pontbriand, André Montell
Renvoi de la suite de la discussion
15. — Conférence des présidents (p. 948).
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. André Mérie
16. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 949).
Suite de la discussion générale: MM. Jean Bardol, Marcel Legros, Jacques Henriot, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture; Emile Durieux.
17. — Dépôt d'un rapport (p. 955).
18. — Dépôt d'un avis (p. 955).
19. — Règlement de l'ordre du jour (p. 955).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 5 novembre 1959 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Emile Claparède, Arthur Lavy s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Edgard Pisani, Kheirate M'Hamet, Louis Leygue demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi instituant une redevance d'équipement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 34 et distribué.

En application de l'article 43 de la Constitution et de l'article 16 du règlement, ce projet de loi sera, à la demande du Gouvernement, renvoyé à une commission spécialement désignée pour son examen.

Je rappelle qu'en application de l'article 10 du règlement, les membres des commissions spéciales sont nommés par le Sénat par un vote au scrutin plurinominal, en assemblée plénière.

Une liste de candidats est établie par les présidents des commissions permanentes convoqués et réunis à cet effet par le président du Sénat.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (N°s 75 et 96 [1958-1959].)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 35, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 36, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 2 du code de justice militaire pour l'armée de terre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 37, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la confiscation des appareils radio-électriques d'émission privés établis et utilisés sans autorisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 38, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la notification des ordres de route pour le recrutement des forces armées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 40, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant à certains fonctionnaires de l'ordre technique une option en faveur d'une pension au titre de la loi du 2 août 1949, lors de leur mise à la retraite.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 41, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant un nouveau régime de limites d'âge pour les militaires non officiers des armées de terre et de mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 42, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant divers articles du code civil en tant qu'ils prévoient des indemnités dues à la suite de certaines acquisitions ou restitutions de biens faisant l'objet de droits réels mobiliers ou immobiliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 43, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 39, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Blondelle, Deguise et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale une proposition de loi tendant à modifier les articles 812 et 861 du code rural.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 32, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Eric Bousch un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur l'énergie atomique.

Le rapport sera imprimé sous le n° 33 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la construction quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il compte

prendre à bref délai pour faciliter une véritable politique d'expansion régionale et de décentralisation d'une urgente nécessité pour la région parisienne et la plupart de nos départements. » (N° 38.)

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR DES ALCOOLS

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de trois membres du Conseil supérieur des alcools (article 4 du décret du 29 septembre 1935, modifié par les décrets des 2 décembre 1935, 4 novembre 1947 et 28 juin 1948).

La commission des affaires économiques propose les candidatures de MM. Emile Claparède et Jacques Verneuil et la commission des finances propose la candidature de M. Antoine Courrière.

Conformément à l'article 61 du règlement, l'élection va avoir lieu au scrutin secret dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

En application de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour, la majorité relative suffit; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie M. Charles Durand, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs titulaires et de trois scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre trois tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné comme scrutateurs :

Première table : MM. Henri Lafleur et Georges Marie-Anne ;

Deuxième table : MM. Boukikaz Ahmed et Roger Lachèvre ;

Troisième table : MM. Roger Morève et Emile Dubois ;

Comme scrutateurs suppléants : MM. Fernand Auberger, Adolphe Dutoit, Alfred Isautier.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à dix heures quarante minutes.)

— 9 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses de M. le ministre de l'agriculture aux questions orales.

PRIX DE LA POMME DE TERRE

M. le président. M. Jean Deguise demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons pour lesquelles le prix, au détail, de la pomme de terre Bintje a été plafonné à 32 francs le kilogramme. En effet, le prix de 32 francs au détail correspond à un prix payé au producteur de 18 francs le kilogramme, ce qui, avec un rendement national moyen de 13 tonnes-hectares, produit un revenu brut de 234.000 francs l'hectare.

D'autre part, la Fédération nationale des producteurs de pommes de terre a établi le coût moyen de production à 360.000 francs l'hectare. La taxation aboutit donc à faire subir une perte moyenne de 125.000 francs l'hectare au producteur. Il désirerait connaître les mesures envisagées pour que la production soit néanmoins rentable dans la limite de la taxation. (N° 82.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. La question que M. Deguise m'a posée, il était venu m'en entretenir au ministère et je connais très bien les difficultés auxquelles il fait allusion.

Je voudrais pouvoir lui répondre que les mesures de plafonnement du prix de la pomme de terre de consommation, qui ont fait l'objet de l'arrêté du 28 août 1959, se sont trouvées justifiées, surtout à un moment donné, pour tenter d'éviter toute spéculation en la matière. On pouvait craindre, en effet, à cette époque — je

voudrais que, par la pensée, nous nous y reportions — que les premières évaluations de la récolte ne fassent envisager une pénurie et, par le fait même, ne donnent naissance à des mesures spéculatives. Ces premières évaluations, d'ailleurs, se sont trouvées infirmées par les faits car il s'est révélé par la suite que la récolte de pommes de terre était moins mauvaise qu'on ne l'avait d'abord craint.

Le prix de détail de 32 francs, fixé par l'arrêté du 28 août, a été déterminé en tenant compte du prix d'achat en culture tel qu'il a été pratiqué au mois d'août dans un marché libre qui permettait de payer au producteur 20 francs en moyenne le kilo de pommes de terre, les prix étant naturellement variables suivant la qualité des lots.

Les prix de revient à l'hectare cités par M. le sénateur Deguise s'entendent sans doute pour des exploitations très mécanisées et notamment spécialisées dans la culture de la pomme de terre et dont le rendement à l'hectare est supérieur à 13 tonnes. Il est certain que, dans des régions particulièrement éprouvées par la sécheresse, la récolte de pommes de terre est, pour cette campagne, inférieure à la normale, mais il semble que, dans l'ensemble, la récolte ne soit pas si mauvaise qu'il avait été prévu, notamment dans le Nord de la France. En évaluant le rendement moyen à 20 tonnes à l'hectare pour les exploitations dont le prix de revient est élevé — ce qui, même cette année, semble modeste — on obtient, pour un prix de 20 francs au kilogramme, un revenu brut à l'hectare de l'ordre de 400.000 francs.

En tout état de cause, les mesures de taxation ne paraissent pas avoir causé de préjudice sérieux aux producteurs. Elles ont même, semble-t-il, pendant quelques semaines, contribué à maintenir les cours au taux de la taxe ; au mois d'octobre, les prix en culture se sont établis à un cours sensiblement inférieur à celui que permettait de payer l'arrêté du 28 août et le Gouvernement, par l'arrêté n° 24359 du 22 octobre 1959, a suspendu l'arrêté du 28 août, rendant ainsi la liberté aux prix des pommes de terre de consommation.

M. le président. La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous m'avez données en réponse à la question orale que je vous ai posée, mais je n'approuve pas du tout vos conclusions. Elles sont sans doute celles de l'administration quant à la rentabilité de l'hectare de pommes de terre ; malheureusement, ce ne sont pas celles des producteurs qui produisent effectivement les pommes de terre.

Vous venez de nous dire que le rendement moyen était de 20 tonnes à l'hectare, alors que les services officiels du ministère l'ont évalué à 13 tonnes pour l'ensemble du pays.

Il s'agirait de s'entendre et de savoir si nous devons ajouter foi aux statistiques officielles qui ont été données par vos services ou à la déclaration que vous venez de faire.

Le coût de production établi par la fédération des producteurs de pommes de terre de consommation ne l'a pas été seulement pour les exploitations mécanisées mais pour l'ensemble des exploitations du pays. En effet, pour les exploitations qui ont un rendement supérieur à la moyenne nationale, le coût de production est beaucoup plus élevé que celui que j'ai indiqué dans ma question. Il y a là quelque chose qui ne va pas. Il semble qu'il y ait divergence entre le point de vue de l'administration et celui des producteurs.

La thèse que nous défendons est la suivante : la taxation a abouti à faire perdre, au moment où elle a été établie, de trois à quatre francs par kilogramme sur le prix pratiqué à cette époque, d'où une perte globale à l'hectare de 40.000 francs.

Monsieur le ministre, on ne peut pas être à la fois libéral et dirigiste. Si l'on est libéral, il faut laisser jouer la loi de l'offre et de la demande, et si les producteurs avaient, à un moment donné, la possibilité de vendre leur récolte à un prix intéressant, il fallait les laisser faire. Contrairement à ce que vous avez dit, la taxation au détail, comme je viens de le souligner il y a un instant, oblige à comprimer les prix de la pomme de terre à la production.

J'ai maintenu la question orale que je vous avais posée, bien que la taxation ait été suspendue, parce que le problème reste entier. Si demain, dans cette politique libérale sur laquelle le Gouvernement prétend axer son action économique, le prix de la pomme de terre est de nouveau en hausse, les producteurs seront encore à la merci d'une nouvelle taxation.

C'est à l'avance contre cette taxation éventuelle que je me permets d'attirer votre attention, parce qu'on ne peut pas admettre dans la profession agricole un régime qui n'est pas appliqué dans les autres professions. Les services économiques du ministère auquel vous appartenez veillent avec la plus

grande attention à respecter, pour toutes les professions industrielles, le coût de production. On discute sur des marges de 2 à 3 p. 100. Or, en agriculture, dans ce problème qui nous préoccupe, il s'agit d'une marge, en perte, de 20 à 30 p. 100; et ceci doit être souligné.

Nous étions nombreux à penser que la V^e République allait, dans ce domaine, inaugurer une politique très différente de celle de la IV^e ou des régimes précédents. Or, nous nous apercevons que c'est la même chose. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande une fois de plus de vous pencher sur ce problème et de défendre la profession agricole, en appliquant un prix correct pour les denrées agricoles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Deguise me permettra peut-être de lui dire que j'aurai l'occasion de revenir sur le fond du problème cet après-midi dans les réponses que je donnerai aux questions orales avec débat qui ont été posées. A cette occasion, je pourrai faire une déclaration plus complète.

PRIX DU BEURRE ET DES ALIMENTS DU BÉTAIL

M. le président. M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture :

1° Que si la taxation du prix du beurre pouvait être faite pour enrayer la hausse résultant de la rareté de ce produit :

a) Elle aurait dû se faire sur les prix pratiqués à la date du décret, comme cela s'est produit pour le prix des fromages ;

b) Elle aurait dû être accompagnée de mesures propres à faciliter la production en intervenant sur le marché des aliments du bétail ;

2° Que la rareté des aliments fourragers due à la sécheresse a été encore accrue par une exportation désordonnée de ceux-ci et que le rétablissement des licences d'exportation n'a été décidé que le 26 septembre, c'est-à-dire deux mois trop tard pour être efficace ;

Qu'il résulte de tout ceci une crise sans précédent dans les milieux agricoles herbagers et que sont à la fois menacés :

- a) Le maintien en qualité et en quantité du cheptel français ;
- b) Le climat social et moral de la masse des producteurs de lait et de viande.

En conséquence, il lui demande, pour remédier à cette situation, de mettre tout en œuvre et avec la plus extrême urgence :

1° En fixant les prix-plafond du beurre à ceux pratiqués le 1^{er} octobre afin d'éviter le marché noir aussi préjudiciable aux producteurs qu'aux consommateurs ;

2° En maintenant un prix raisonnable sur toutes les denrées alimentaires du bétail :

- a) En suspendant toutes exportations d'aliments fourragers ;
- b) En diminuant le taux de blutage du blé afin de réserver un plus gros volume d'issues et en utilisant même tous les excédents de blé de la récolte de 1950. (N° 90.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. A plusieurs reprises M. Naveau a, en effet, attiré l'attention du ministre de l'agriculture sur la situation extrêmement difficile du marché des produits laitiers.

En réponse à sa question, je voudrais d'abord lui préciser qu'il n'était pas possible de fixer des prix plafond au niveau des cours pratiqués au 1^{er} octobre ; du moins c'est ce qu'il est apparu au Gouvernement.

En effet, les prix plafond ont déjà été fixés par arrêté du 15 septembre 1959, en application des dispositions de la loi du 18 mai 1957, modifiée par le décret du 7 janvier 1959, et en correspondance avec les prix saisonniers divers à la production.

A la date du 1^{er} octobre, les prix pratiqués étaient très supérieurs aux prix plafond et la taxation est intervenue précisément pour ramener les prix du beurre dans les limites tracées par les prix plafond.

Le Gouvernement est d'ailleurs parfaitement conscient du problème redoutable que pose la pénurie d'aliments du bétail due à la sécheresse exceptionnelle de l'année. Il a, dans toute la mesure du possible, tenté de pallier la difficulté en adoptant une série de mesures.

D'abord, le rétablissement du régime des licences d'exportation et la suppression des exportations des pailles et fourrages et de tous les aliments du bétail. Il a décidé l'importation de son et de mclasse pour une quantité de 75.000 tonnes ; ensuite, l'importation de poudre de lait écrémé dans la limite d'un contingent autorisé de 15.000 tonnes ; puis la suppression des droits de douane sur les poudres de viande, d'abats et de poisson. Enfin l'abaissement du taux d'extraction des farines a été décidé pour dégager des issues, conformément à la suggestion de M. Naveau lui-même.

Rappelons par ailleurs que les tourteaux et les divers aliments du bétail ont été libérés en début d'année et qu'aucune disposition particulière les concernant n'était par conséquent à prendre.

Enfin, la création d'un aliment national pour le gros bétail est actuellement en cours et permettra d'abaisser le prix de revient du lait.

Je pense d'ailleurs qu'à ce propos j'aurai des observations à présenter cet après-midi.

En tout état de cause, ces mesures indiquent que les pouvoirs publics comprennent la gravité du problème et saisissent combien il serait déplorable, au moment où le pays est engagé dans une politique d'intensification de la production animale, que l'on réduisit les effectifs du cheptel par des contingents prématurés.

Le Gouvernement est résolu à étudier toutes dispositions de nature à permettre à l'agriculture d'éviter cette éventualité.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu nous donner en ce qui concerne le marché des produits laitiers et celui des aliments du bétail. Je ne vous cacherai pas que nous connaissions déjà une grande partie de ces renseignements ou plus exactement des intentions de vos services que vous nous annoncez, et que celles-ci sont loin de nous satisfaire.

Il n'est pas possible de dissocier les deux problèmes résumés dans ma question orale et je m'en explique. Les producteurs laitiers ne sont pas des fauteurs de vie chère, il faut le reconnaître. Si les prix des produits laitiers sont en ascension, c'est le résultat de leur rareté sur le marché, en raison de la sécheresse persistante.

Une mesure de freinage de cette hausse des prix, qui aurait été par exemple la taxation au prix pratiqué à la date où fut pris le décret, comme je l'indique dans ma question orale, aurait j'en suis certain été admise par les producteurs. En revanche, la taxation du prix du beurre en retrait de 120 à 150 francs de ce prix pratiqué et en deça également du prix de l'an dernier à pareille époque, alors que les éléments du prix de revient se sont accrus de 20 p. 100, ne pouvait être considérée par les producteurs que comme une brimade.

Brimade, carence ou tout au moins insouciance flagrante des pouvoirs publics quand on constate que, malgré des avertissements multiples, rien n'a été fait pour arrêter ou freiner les exportations d'aliments fourragers et, par là même, stopper la hausse illicite de ces denrées devenues précieuses.

Savez-vous, monsieur le ministre, que j'ai alerté vos services le 17 juillet sur les inquiétudes qu'éprouvaient les herbagers en constatant que la rareté des fourrages, due à la sécheresse qui faisait de leurs herbages un désert de terre brûlée, était accrue encore par la rafle de milliers de tonnes de fourrage que faisaient sur notre territoires nos voisins et amis des pays nordiques.

C'est le 1^{er} octobre seulement, c'est-à-dire plus de deux mois après, que vos services me répondent en indiquant que, par une décision parue au *Journal officiel* du 26 septembre, les pailles, fourrages et issues étaient soumis à licence d'exportation.

La liberté d'exportation est cependant laissée aux pulpes de betteraves, drèches de brasserie et tourteaux. Ce n'est que depuis le 7 novembre, c'est-à-dire il y a quelques jours, que ces denrées sont également soumises à licence d'exportation. Une véritable spéculation s'est exercée sur le marché des aliments du bétail et l'on peut dire que rien n'a été fait pour y mettre obstacle.

Je sais bien que vous pourriez me répondre qu'arrêter ces exportations c'est tourner le dos au Marché commun. Mais songez, par ailleurs, à ce que peuvent être les réactions du monde paysan et herbager lorsqu'il apprend par la suite, et en retour, que le lait importé de Hollande coûte plus cher que le lait français. Serions-nous donc plus maladroits que nos voisins ? Des mesures d'urgence s'imposaient. Elles n'ont pas été prises.

Pourquoi aussi avoir tant réfléchi avant de modifier le taux de blutage des blés et dégager un plus gros volume d'issues au

profit de l'alimentation du bétail ? Nous sommes à peu près au moment où le pain deviendra l'aliment le meilleur marché pour les animaux ! Devons-nous applaudir si le son, que vous croyez pouvoir faire entrer en France par l'avis publié au *Journal officiel* du 10 octobre et renouvelé depuis, coûte plus cher que le blé français exporté. Comment pouvons-nous avoir confiance quand vous nous annoncez la création d'un aliment-bétail national à un prix raisonnable ? Quel sera son prix et à quelle date cet aliment sera-t-il mis à disposition ? Avec quelles denrées sera-t-il fabriqué ? Fera-t-il l'objet de subvention de l'Etat ?

Monsieur le ministre, j'aurais voulu vous faire partager mes appréhensions dans ce domaine de l'économie laitière française et de la conservation hivernale du cheptel bovin. Vous nous disiez tout à l'heure qu'il est impossible de dépasser le prix du beurre fixé au 1^{er} octobre. Or, depuis, des modifications ont été apportées à ces taxations : vous avez augmenté le prix du beurre fermier. C'est l'aveu d'une erreur commise en octobre. Aujourd'hui, alors que les prix sont régulièrement en baisse sur le marché, vous pourriez tout aussi bien abandonner la taxation.

Les producteurs français ont des prix à la production plus bas que ceux des autres producteurs de la Communauté européenne. Ils subissent aussi les plus lourdes charges et les frais de production les plus élevés. Ce sont eux encore les moins favorisés en matière d'aide gouvernementale.

Je sais bien que notre ministre des finances a, comme ses prédécesseurs, les yeux constamment braqués sur le prix des 179 articles. Je sais aussi comment on s'ingénie à faire mentir cet indice pour éviter le déclenchement de l'augmentation du S. M. I. G. Je sais encore que chaque jour, du matin jusqu'au soir, nous devons répéter, et répéter sans cesse, que notre situation monétaire est meilleure que jamais et, en somme, que tout va bien !

J'avais appris et je croyais que de tout cela dépendait le pouvoir d'achat des travailleurs. Je m'aperçois hélas ! qu'il n'en est rien. La situation des travailleurs de tous ordres, y compris ceux de la terre, va chaque jour s'amenuisant.

En conclusion, je vous indique — et ici je rejoins mon collègue Deguise — que lorsqu'un gouvernement, qui se dit libéral, se trouve dans l'obligation de prendre des mesures telles que la taxation, ces mesures, que l'on peut qualifier de dirigistes, ne doivent pas être prises à sens unique car elles lésent les intérêts d'une classe de la société en profitant à d'autres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

AIDE A LA PRODUCTION VITICOLE

M. le président. M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les mesures qu'il compte prendre en faveur des départements viticoles dont les vins ont un degré moyen notablement inférieur, pour la présente campagne, au degré légal institué par le décret du 16 mai 1959. (N° 93.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. La situation délicate dans laquelle se trouvent, en particulier, les viticulteurs du Midi, dont la récolte comprend une quantité importante de vin ne faisant pas le degré minimum légal, a retenu toute l'attention du ministre de l'agriculture.

En effet, les conditions atmosphériques très défavorables dans certains départements viticoles ont provoqué une baisse de la teneur en alcool des vins, qui les rend impropres à la consommation.

Lorsque la concentration ou la congélation de ces vins est possible et n'entraîne pas des frais prohibitifs, elle peut apporter une solution dans certains cas. Mais l'enrichissement de la vendange par ces moyens ne peut excéder 2 degrés d'alcool total et aboutir à une réduction de plus du cinquième du volume de moût ou de vin traité.

Il en résulte que, pour la plus grosse partie des vins de faible degré, le seul débouché légal est la distillation.

Or, le préjudice subi par les viticulteurs qui seraient contraints d'envoyer à la distillerie des vins de leur quantum est incontestable.

C'est pourquoi, répondant à la question posée par M. Sempé, j'ai mis à l'étude cette importante question afin que des mesures susceptibles de compenser, dans toute la mesure du possible, le déficit d'exploitation desdits récoltants soient prises très prochainement.

Je crois pouvoir dire que cette décision est imminente.

M. Charles Suran. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Charles Suran. Monsieur le ministre, mon ami M. Sempé, empêché, m'a prié de répondre à sa place. Vous nous dites que vous allez mettre cette question à l'étude. En effet, les vins dont le degré est notablement inférieur à celui précisé dans le décret du 16 mai 1959 sont, cette année, très nombreux dans la région du Sud-Ouest. Ce décret ne pouvait prévoir les intempéries, pluies torrentielles et inondations, seules responsables de cette chute de degré dans notre région.

M. Sempé a déposé entre vos mains des lettres et rapports émanant de services agricoles, de directeurs de caves coopératives, de maires des régions viticoles. Ces rapports demandent tous l'abaissement du degré légal au niveau du degré minimum.

Le 9 novembre dernier, les représentants des chambres d'agriculture et des associations viticoles de dix départements de la région du Sud-Ouest se sont réunis à Toulouse. Ils ont demandé à l'unanimité l'abaissement exceptionnel du degré à 8,5.

Cette mesure prise — et nous espérons qu'elle le sera — il restera encore des quantités considérables de vin au-dessous du nouveau degré légal. Ces vins seront concentrés dans la mesure où l'équipement en place le permettra ou encore distillés quand ils pourront produire des eaux-de-vie d'appellation contrôlée.

Il est de notre devoir d'attirer votre attention sur les très nombreux viticulteurs situés en dehors des zones limitées ou éloignées des points de concentration. Leur cas mérite une étude sérieuse de vos services. En effet, si ceux qui sont adhérents d'une cave peuvent bénéficier de coupages permettant d'obtenir le degré légal, d'autres seront condamnés à diriger leurs récoltes vers la vinaigrerie ou encore les livrer entièrement à l'Etat aux prix imposés par le service des alcools.

Il serait souhaitable que le commerce puisse pratiquer les coupages nécessaires avant la mise en vente afin que cette mise en vente puisse être faite au degré légal.

Il serait également utile de permettre aux coopératives de recevoir éventuellement les vins à faible degré des nouveaux adhérents, chaque fois que cela est possible.

Les viticulteurs de nos régions, qui ont été sinistrés à plus de 25 p. 100 à la suite des orages, de la grêle ou des inondations, demanderaient également à être exonérés du régime du quantum. Cette mesure limiterait les pertes subies. De plus, elle serait juste, surtout lorsque l'on connaît toutes les modalités qui font pratiquement éliminer les hors quantum dans les régions de grosse production : compensation des exportations des jus de raisin, des vins vinés, etc.

Souhaitons, monsieur le ministre, en conclusion, que nos revendications soient satisfaites et que vous allégiez ainsi le fardeau de misères que les conditions atmosphériques ont imposé à des milliers de familles de nos régions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

— 10 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débats suivantes, dont le Sénat a décidé la jonction :

1° M. Emile Durieux expose à M. le Premier ministre combien la situation de l'agriculture est actuellement difficile en raison, d'une part, de la suppression de l'indexation des prix agricoles, et, d'autre part, de la sécheresse exceptionnelle que nous connaissons ;

Et lui demande quelles sont, en la circonstance et dans la conjoncture économique présente, les mesures qu'il entend prendre pour faire face à la situation angoissante que connaissent tous ceux dont le sort dépend directement ou indirectement de celui de notre agriculture. (N° 18.)

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

2° M. Léon David demande à M. le ministre de l'agriculture :

1. Quelles mesures il compte prendre pour pallier les difficultés que rencontre la viticulture pour l'écoulement et la mévente des vins ;

2. Quelles mesures il compte prendre pour faciliter la vente des fourrages de Crau (Bouches-du-Rhône) ;

3. Quelles mesures il compte prendre pour faire participer les organisations professionnelles des fruits et légumes à l'élaboration et à la mise en train du troisième plan d'équipement. (N° 4.)

3° M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'agriculture de définir la politique agricole du Gouvernement :

1. A court terme, pour permettre à l'agriculture française de traverser la très grave crise provenant d'une sécheresse persistante coïncidant avec l'insuffisance des prix à la production de la plupart des produits agricoles :

2. A long terme, pour permettre à l'agriculture française d'aborder avec le minimum de difficultés, le Marché commun.

Il lui demande en particulier de préciser sa politique d'investissements collectifs, d'indiquer quelles mesures il compte prendre pour permettre aux jeunes cultivateurs de disposer des moyens nécessaires pour acquérir et maintenir des exploitations rationnellement équipées et rentables et, enfin, de définir ses conceptions en matière d'amélioration du revenu agricole moyen, qui s'effrite d'année en année. (N° 22.)

La parole est à M. Durieux, auteur de la première question.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation extrêmement grave que connaît notre agriculture a motivé le dépôt de plusieurs questions orales avec ou sans débat. La sécheresse exceptionnelle de cette année 1959, la suppression de l'indexation des prix agricoles m'avaient amené à demander à M. le Premier ministre quelles mesures il entendait prendre pour faire face à la situation angoissante que connaissent tous ceux dont le sort dépend directement ou indirectement de celui de notre agriculture.

On a bien voulu me faire savoir que ma question avait été transmise à M. le ministre de l'agriculture, comme entrant dans ses attributions. C'est donc à vous, monsieur le ministre, que je vais exposer la situation et, en fin de compte dire que nous ne sommes pas d'accord avec la politique agricole du Gouvernement, comme d'ailleurs avec sa politique économique et sociale.

Je vais vous dire tout cela, monsieur le ministre, en pensant que vous n'êtes pas le seul responsable de la politique agricole actuelle. J'imagine en effet que, comme dans le passé, la rue de Rivoli a eu son mot à dire et qu'elle a traité les travailleurs de la terre comme elle a coutume de le faire, c'est-à-dire avec une totale méconnaissance de la réalité, pour ne pas dire avec le plus profond mépris.

Depuis des années et des années, l'agriculteur défend une part du revenu national qui ne cesse de s'amenuiser.

J'ai connu cela dès que j'ai eu l'âge de comprendre. Avant la guerre, le gouvernement Léon Blum nous a, grâce à l'office du blé, tirés d'affaire pour l'une de nos productions essentielles, mais tout cela a été de courte durée. Les textes ont été tournés. D'autres productions ont été menacées et les producteurs agricoles ont entendu de nouveaux discours, de nouvelles promesses, connu de nouveaux plans.

On leur a dit qu'il fallait améliorer la production et, pour mieux se défendre, avoir recours à la coopération, à la mutualité et aussi au crédit agricole. Ils ont suivi ces conseils. Il y a bien longtemps que dans la généralité des cas la coopération et la mutualité n'ont plus rien à ajouter à ce qu'elles apportent aux producteurs. Bien sûr, on peut encore espérer quelque formule nouvelle, mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à faire en plus.

En matière de crédit, il y a des années aussi que de nombreux agriculteurs, pour essayer de se défendre, ont épuisé toutes les ressources. Ils se demandent plutôt comment, dans les conditions de travail actuelles, ils arriveront à se libérer de leurs dettes. Tout cela a été dit et redit bien entendu inutilement.

Les prix de gros industriels que l'on pouvait considérer comme étant à parité avec les produits alimentaires au cours de l'année 1948 sont maintenant très largement de plus de 50 p. 100 au-dessus. La part du revenu agricole dans le revenu national n'a cessé de diminuer.

Ignore-t-on pour cela l'importance de la production agricole française ? Non, bien sûr. Si j'en crois certains journaux que j'ai eu l'occasion de parcourir, vous-même, monsieur le ministre, auriez dit à la Motte-Beuvron le 6 septembre que la récolte de pommes de terre dépassait la recette d'Air-France, les produits laitiers, le rendement de l'industrie automobile, la viande, celui de la sidérurgie, etc. Vous auriez ajouté, pour conclure, que vous n'admettriez jamais que cette agriculture soit considérée comme une activité de subsistance.

Tout cela monsieur le ministre, ce sont des mots aimables, assurément, mais ce ne sont hélas ! que des mots. Devant l'écart des prix agricoles et des prix industriels, des charges et des impôts, nous avions obtenu l'indexation des prix agricoles.

Nous n'avons jamais prétendu que l'indexation, c'était la perfection. D'ailleurs, sa base de départ concrétisait un décalage

entre les prix industriels et les prix agricoles qui constituait pour les producteurs agricoles un lourd handicap. Mais c'était mieux que la continuation de ce que nous avions connu.

Les adversaires de l'indexation ont aussitôt prédit des hausses en chaîne, la continuelle remise en cause de prix. Pour ma part, j'ai toujours soutenu que l'indexation considérée par certains comme un accélérateur de dévaluation et de hausses, pouvait tout aussi bien être considérée comme un frein. Si la perspective de devoir augmenter les prix agricoles avait amené le Gouvernement à s'opposer aux demandes d'un grand patronat industriel insatiable, à devoir aussi modérer ses prétentions en certains domaines, la stabilité aurait été maintenue. Mais la grande industrie et son Gouvernement n'ont pas voulu être gênés, ni freinés par les prix agricoles. C'est ce qui a amené la suppression de l'indexation. Ce n'est pas l'accélérateur que l'on a supprimé, c'est le frein.

Que sont devenues dans tout cela nos productions essentielles, en particulier à un moment où le Marché commun nous porte à tourner notre regard pour voir ce qui se passe chez nos voisins de l'Europe des Six ? Je ne considérerai que quelques produits, étant entendu que dans mon esprit la défense de l'agriculture est indivisible. En réalité, le mauvais sort qui est fait aux producteurs de blé sera, un jour ou l'autre, celui des producteurs de maïs, tout comme après le betteravier, le viticulteur risque d'être victime des mesures anti-agricoles du Gouvernement.

Je voudrais cependant commencer par une observation. Avant de malmenier davantage certaines de nos productions, considérez que les modifications que se produisent dans l'assolement de nos fermes risquent d'être irréversibles ; vous trouverez facilement la preuve de ce que j'avance dans les années qui viennent.

Pour le blé, le prix aurait dû être plus proche des prix européens. En Allemagne, le prix de 1951-1960 se situe entre 5.070 et 5.335 francs. Il est de 4.672 francs en Belgique et de 4.082 francs en Hollande, tandis qu'il s'élevait de 5.200 à 5.600 francs en 1956 en Italie. Chez nous, on a taxé le blé à 3.800 francs, ou plutôt on dit qu'il est de 3.800 francs. En réalité, les producteurs recevront beaucoup moins, quelque chose comme 3.100, 3.200, 3.600 francs, suivant le volume de la récolte. Mais le public, le consommateur, croient, bien entendu, que c'est 3.800 francs. Ce prix est malgré tout dérisoire par rapport à ceux que je viens de citer et surtout compte tenu des frais de production que nous connaissons.

Assurément, vous me direz, monsieur le ministre, qu'il y a la résorption des excédents, mais on ne s'est guère mis en frais d'imagination pour en limiter le coût, au contraire. Le droit de reprise a à peine été modifié et, d'autre part, sur certains aspects de la question on a le regret de devoir faire des constatations. L'Algérie, par exemple, importe des blés étrangers ; pendant que les fils de nos paysans vont faire leur service militaire de l'autre côté de la Méditerranée sans permission agricole, bien entendu, que leurs parents dans la métropole paient des taxes de résorption sur les blés de leur récolte, des bateaux de blé arrivent du Canada, de la Turquie, de l'Argentine, etc.

Ne pensez-vous pas qu'il serait possible de réserver une plus large priorité aux blés métropolitains ?

Il s'agit pour une grande partie de blés durs, me direz-vous. Mais cela ne saurait me rassurer complètement. Nous avons connu des cas si curieux en matière de commerce extérieur, et en particulier d'admission temporaire que nous ne sommes pas convaincus de ne pas payer un peu trop cher la résorption de nos excédents.

Ces jours derniers, nous nous sommes entretenus, monsieur le ministre, de la question betteravière et, pour nous rassurer, vous nous avez surtout dit qu'une mauvaise récolte peut être suivie par une moins mauvaise, pour ne pas dire une meilleure.

Là encore, la suppression de l'indexation a fait que les planteurs ont été fortement pénalisés. Le prix moyen européen était de 7.750 francs la tonne, à 8 degrés 5. A cela, il aurait fallu ajouter une prime de calamité pour ceux dont le rendement était nul ou dérisoire. Qu'a fait le Gouvernement ? Il a fixé le prix à 6.575 francs la tonne, plus une majoration forfaitaire de 687 francs comme prime exceptionnelle de calamité, ce qui fait que celui qui aura un haut rendement touchera à ce titre deux, trois ou quatre fois plus que celui qui aura une mauvaise récolte.

Avec cette prime, vous êtes encore au-dessous du prix moyen européen, monsieur le ministre. Si le Gouvernement voulait se rendre compte de son erreur, il pourrait encore prendre sur les milliards de bénéfices réalisés par l'importation des sucres pour donner quelque chose qui soit réservé à ceux-là même qui ont vraiment souffert et qui sont réellement déficitaires.

J'ai entendu dire que le paiement de cette prime de calamité de 687 francs par tonne n'interviendrait qu'en février. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que la rentrée escomptée pour faire face à ces versements étant déjà partiellement acquise,

il serait possible de verser au moins 400 francs lors de la première tranche du paiement des betteraves ? C'est une question qui se pose.

Vous nous avez écrit, monsieur le ministre, au sujet de cette production betteravière. Ceux qui vous ont donné des arguments ont tout mis en œuvre pour présenter la situation dans le sens le plus susceptible d'être considéré comme favorable aux planteurs.

Je trouve en particulier dans votre lettre du début de ce mois, l'affirmation suivante : « En 1959-1960, comme vient de le fixer l'arrêté du 14 octobre, le prix de la betterave correspond au prix indicatif précédemment fixé à 6.575 francs la tonne et, à ce prix, il convient d'ajouter une recette supplémentaire de l'ordre de 750 ou 800 francs provenant de la richesse de la betterave comprise en 9 degrés et 9,5 degrés et une somme forfaitaire de 687 francs comme prime exceptionnelle de calamité. D'une recette brute ainsi calculée qui conduit à plus de 8.000 francs la tonne, il convient de déduire les charges incluses dans le prix, comme la bonification de change pour les travailleurs étrangers, la taxe de péréquation pour l'écoulement des sucres, que j'ai limitées à 60 francs au lieu de 130 francs l'année dernière. C'est sur ces bases, compte tenu d'un rendement de l'ordre de 20 tonnes, que la recette à l'hectare se chiffrera à environ 160.000 francs ».

Ayant pensé que ce point de vue pourrait être considéré comme valable et surtout jouer contre les planteurs, j'ai demandé à deux industriels dont les déclarations ne risquent pas de pouvoir être mises en doute de vouloir bien me préciser la situation. Voici l'essentiel de leurs réponses.

La première réponse provient d'une sucrerie voisine de la région de Bapaume. Il m'y est dit : « La recette supplémentaire de 750 à 800 francs provenant de la richesse de la betterave comprise entre 9 degrés et 9,5 degrés ? Grave erreur. En effet, le chiffre de 750 à 800 francs correspond à des betteraves de 9,1 degrés ou 9,2 degrés. Or si, dans les premières semaines, ces teneurs ont bien été atteintes dans nos régions, c'était avec des betteraves arrachées pendant la sécheresse avec des difficultés et des frais considérables et représentant à peine 10 p. 100 de la récolte. Dès que la pluie est arrivée, la teneur a baissé régulièrement et très vite. Nous sommes actuellement aux alentours de 8 degrés et la moyenne se situe dans nos usines à 8,3, 8,5 degrés environ, soit 6.350 francs la tonne. Il y a lieu d'y ajouter, évidemment, la prime exceptionnelle de calamité, qui a bien été prévue, de 687 francs. En conséquence, le prix actuel ressortirait à 7.030 francs, basé sur la moyenne actuelle de richesse. Or, celle-ci baisse continuellement et nous arrivons maintenant à une moyenne de 7,9, 7,7 et même 7,6 degrés ».

Le directeur général d'une très importante usine de la région de Cambrai, qui est au surplus une des personnalités de l'industrie sucrière, me dit ceci :

« Il est évidemment difficile pour le moment de faire des prévisions exactes quant au rendement à l'hectare et à la densité des betteraves, surtout dans nos régions où en moyenne les livraisons, du moins je l'espère, ne sont pas encore à la moitié du total. En tout cas, il est absolument certain que les chiffres avancés par M. le ministre sont totalement inexacts pour nos départements du Nord. En ce qui concerne les rendements, nos prévisions à ce jour me permettent de dire qu'en moyenne ils ne dépasseront pas 16 tonnes à l'hectare ; quant à la densité, je ne sais pas où va s'arrêter la dégringolade actuelle ; nous avons baissé d'un degré depuis le début de la campagne. Actuellement, nous arrivons à peu près à 8,3 de densité. »

Vous voyez, monsieur le ministre, que les professionnels ne sont pas d'accord avec les renseignements que vous donnez vos services. La situation est grave. Elle l'est pour l'ensemble de nos grandes productions agricoles. Il faut à cela, bien sûr, des solutions : mettre fin à la dépréciation des produits de la terre ; assurer au producteur la part qui doit lui revenir.

En 1949, je crois, j'ai affirmé à cette tribune que chaque fois que le producteur agricole devait partager le prix d'un produit fini avec l'industriel qui le transformait, c'était toujours le producteur agricole qui avait la petite part et j'ai ajouté que cette part allait d'année en année s'amenuisant. C'est là le vrai problème. Il faut vulgariser de nouvelles techniques, bien sûr, il faudrait en même temps soigner le moral de la profession en ne la soumettant pas à des dispositions comme celles qui concernent la cotisation pour les allocations familiales, qui, ayant été reconnue mauvaise, a été supprimée pour l'année prochaine, mais qui est maintenue, j'en ai l'impression, pour cette année.

La multitude d'impositions et de taxations basées sur le revenu cadastral me fait penser à la situation d'un industriel qui paierait les mêmes taxes et impôts d'après la surface couverte de ses usines...

Le stockage n'est toujours pas organisé. Est-il admissible, monsieur le ministre, de faire payer des taxes de résorption aux producteurs et, l'année suivante, de sortir des milliards en devises pour combler le déficit ? Tout a été mis en œuvre pour décourager les producteurs de nos grandes cultures traditionnelles.

Mais tout cela n'est pas encore le plus grave. Le plus dangereux pour les travailleurs de la terre c'est ce que l'on découvre, monsieur le ministre, dans votre déclaration à l'Assemblée nationale. J'ai lu tout le débat qui vient d'avoir lieu et avec beaucoup d'attention ce que vous avez dit. Vous avez déclaré :

« Si j'en juge par analogie avec ce que l'on constate dans d'autres secteurs, on peut dire que la richesse créée est d'autant plus grande que l'on ajoute du travail aux produits considérés. Le revenu obtenu par la création de produits peu élaborés est peu important par rapport aux revenus créés dans les industries de transformation. Je constate que ce qui crée la richesse, c'est la valeur ajoutée, l'accumulation des heures de travail.

« Dans la proportion où l'agriculture a cantonné son activité à la production de produits certes, essentiels, pour lesquels elle est irremplaçable, mais peu élaborés, son revenu s'est détérioré.

« Autrement dit, l'accumulation des richesses créées par la transformation de ces produits de base lui échappe, et c'est là une des causes certaines de la détérioration de son revenu, par rapport à celui des autres activités. »

Comme c'est bien là votre façon de voir, vous avez repris plus loin votre idée en affirmant : « J'ajoute aussi — j'y reviens car c'est pour moi une constatation de fait — que l'agriculteur a abandonné toute une partie du secteur de la transformation de ses produits alors qu'il est manifeste que c'est la transformation des produits qui accroît le revenu correspondant par l'incorporation d'heures de travail supplémentaire. » Et vous laissez entendre que ce fait est le propre de toutes les productions.

Cela n'est pas général, monsieur le ministre, car si vous prenez des produits peu élaborés qui ne sont pas d'origine agricole, vous avez bien souvent la preuve contraire. Il n'est que de prendre par exemple certains produits miniers ou des produits de carrière, ou bien encore des métaux qui n'ont pas subi de transformation. Prenez aussi les eaux minérales. Il n'y a qu'un problème : alors que vous souhaitez que le paysan ajoute des heures à ses produits sous le signe de la transformation pour être mieux payé de sa tâche, je considère qu'il faut d'abord savoir si, oui ou non, on va le payer de son propre travail, de son travail de cultivateur dans lequel il y a, croyez-moi, déjà beaucoup d'heures supplémentaires.

Comment peut-on qualifier de produits peu élaborés une récolte que l'on a mis un an à produire, pour laquelle il a fallu choisir des variétés, travailler la terre, la fumer, procéder à des traitements, récolter, courir tant de risques, une récolte que bien souvent le cultivateur ne reproduira que vingt à vingt-cinq fois dans sa vie pour son propre compte et pour laquelle il aura souvent beaucoup attendu pour être payé. Comme ils ont de la chance ceux qui, à l'inverse des paysans, font tourner leur fabrication et leur stock plusieurs fois dans l'année. Vous demandez à celui qui a peiné pendant un an d'ajouter encore des heures supplémentaires pour toucher son salaire. Je crois vraiment, monsieur le ministre, que c'est un peu excessif.

D'ailleurs, je vais vous en apporter la preuve, ce n'est pas dans la voie de la transformation qu'est la solution. Prenons l'essentiel de nos productions. Un producteur de blé peut-il être minotier ou boulanger ? Non. Le planteur de betteraves peut-il être fabricant de sucre ? Non. Il y a des coopératives de sucreries qui ont à faire face à des difficultés aussi grandes que certaines industries privées. En matière de fabrication du sucre, les sucreries qui résistent le mieux, depuis quelques années, ce sont celles qui en plus du leur travaillent le sucre des autres sucreries coopératives ou privées et aussi le sucre d'importation, ou encore certaines sucreries, pour ne pas les citer, certaines grosses affaires qui, à côté de la fabrication du sucre, se livrent à d'autres activités !

Les planteurs de chicorée peuvent-ils être raffineurs ? Pas davantage. On a aussi réduit le prix de la chicorée et la racine qui était généralement payée 14/10 du prix de la betterave à sucre est aujourd'hui payée 6.900 francs la tonne. Cependant, on importe des cossettes !

Les producteurs de lin peuvent-ils être teilleurs de lin ? Dans une faible mesure. D'ailleurs, on est en train de tuer la production du lin par des importations de lin ou de filasses étrangères et j'aime mieux ne pas avoir les soucis de ceux qui ont cru devoir créer des coopératives pour l'industrie du « eillage ».

Le producteur de viande peut-il être boucher ? Mais non, bien entendu. Le producteur de lait peut-il travailler sa production ? Il n'est que de voir le sort qui est fait au beurre fermier pour

être édifié. Quant au planteur de tabac, il ne peut tout de même pas remplacer la régie des tabacs !

On pourrait, monsieur le ministre, allonger la liste de ces exemples. Je crois, pour ma part, que de plus en plus nous allons vers la spécialisation. La transformation des produits de la terre sera de moins en moins accessible aux petits et aux moyens producteurs. Ils se défendront peut-être, en particulier par la coopération que nous avons le devoir de soutenir. Mais celle-ci n'aura généralement guère trop de sa propre marge pour assurer sa seule existence. Son rôle essentiel, loin d'être négligeable, car nous avons besoin d'elle, sera surtout un rôle de régulateur du marché, de stabilisateur des cours.

Le problème essentiel est et demeurera de savoir si, dans notre pays, il y aura encore longtemps des travailleurs qui recevront le juste prix de leur travail et d'autres auxquels on dira : « Ce que vous avez fait en travaillant pendant un an ou plus ne vaut pas grand-chose, car il s'agit de produits qui ne sont guère élaborés. »

Ce que j'ajouterai, monsieur le ministre, en pesant mes mots, et que vous pourrez d'ailleurs redire aux membres du Gouvernement dont vous faites partie, c'est que les travailleurs de la terre, qui cependant ne manquent pas de courage, sont fatigués d'être les mendiants de l'économie française. *(Applaudissements.)*

Comme, malgré tout, je ne tiens pas à voir disparaître une activité à laquelle nous sommes un certain nombre à demeurer attachés, j'espère trouver dans votre réponse, monsieur le ministre, quelque chose de plus que ce que vous avez bien voulu dire à l'Assemblée nationale.

Vous me permettrez de vous dire combien je suis inquiet en constatant que, indépendamment des positions d'hostilité du Gouvernement à l'endroit de nos travailleurs, on considère avec une certaine légèreté la tâche à effectuer dans nos départements en ce qui concerne l'agriculture.

En effet, alors que le Pas-de-Calais, qui est tout de même un grand département agricole, comptait en 1947 un ingénieur en chef directeur des services agricoles, un ingénieur principal, quatre ingénieurs, soit au total six ingénieurs, il n'en compte plus que trois en 1959. Il faut vraiment croire que l'agriculture, telle que le Gouvernement la conçoit aujourd'hui, n'intéresse plus personne.

Pour terminer, je vous dirai, à propos de la sécheresse et de ses conséquences, que nous n'avons pas à nous réjouir de la rapidité avec laquelle les questions sont réglées. Lors de la session du conseil général du Pas-de-Calais, le 26 octobre, notre préfet nous avait promis de signer dans les jours suivants, après avis des services agricoles, un arrêté classant le département dans les départements reconnus victimes de calamités agricoles afin de les faire bénéficier des avantages prévus. Il recevait, très peu après, une circulaire l'invitant à différer sa décision, le ministère de l'Agriculture effectuant, paraît-il, une enquête pour savoir si la sécheresse pouvait être considérée comme une calamité, au sens précisé par le code rural. Pour qu'à mi-novembre, on ne soit pas encore fixé sur ce qu'a été une sécheresse dont les plus âgés n'ont pas connu d'exemple, il faut vraiment que personne du ministère de l'Agriculture ne soit allé en vacances dans cette campagne française qui a été brûlée, si l'on peut dire, où les éleveurs ont dû sacrifier une part importante de leurs troupeaux et se demander avec quoi ils nourriront le reste pendant l'hiver, compte tenu, en particulier, de toutes les exportations de paille, de fourrages et autres aliments qui ont été tolérées et auxquelles faisait allusion tout à l'heure notre collègue M. Naveau.

Peut-être allez-vous trouver mon propos bien sévère, monsieur le ministre ; c'est qu'aujourd'hui, voyez-vous, il ne s'agit pas pour nous de l'aimable visite d'un collègue qui garde, il faut le dire, toute notre sympathie. Il s'agit même au fond bien peu du ministère de l'Agriculture. Ce qui est en cause, c'est une politique hostile aux travailleurs et en particulier aux travailleurs de la terre, une politique qui ne vise à servir que les intérêts de la haute finance et de la grande industrie lesquelles, avec le Comité national du patronat français, font en quelque sorte la loi. C'est en jeu c'est, dans le cadre de la politique du Gouvernement, le sort de l'agriculture et de tout ce qui s'y rattache. C'est pourquoi, d'ailleurs, ma question avait été posée à M. le Premier ministre.

Tant mieux pour nous et pour vous aussi, monsieur le ministre de l'Agriculture, si en vous envoyant à sa place il vous a donné la possibilité de dissiper nos inquiétudes. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 9 juillet dernier, au moment où nous discutons de

la loi de programme agricole, j'avais eu l'occasion dans mon explication de vote de vous dire, entre autres choses, ceci :

« Je me permets de vous donner rendez-vous, monsieur le ministre, au moment où nous discuterons le budget. Si d'ici là nous n'avons constaté aucune amélioration en ce qui concerne les prix agricoles, si d'ici là ne se réalise pas ce que vous avez indiqué il y a un instant vous même à M. Pinchard, c'est-à-dire si ce programme qui ne constitue qu'une fraction d'un secteur très étroit n'est pas à la fois élargi et étendu, alors je me réserve à ce moment-là de voter contre le budget. »

En me séparant, à grand peine d'ailleurs, d'avec mes amis j'avais voté la loi de programme. J'avais eu l'intention, je ne vous le cache pas, de réserver mon intervention de ce jour pour le vote du budget, mais connaissant les conditions dans lesquelles ce budget va être discuté au Sénat, où nous n'aurons en tout et pour tout que quinze jours pour absorber les innombrables fascicules qui le composent, j'ai pensé qu'il valait mieux prendre les devants et, m'associant à un certain nombre de mes collègues qui ont déjà posé des questions orales avec débat, j'ai joint aux leurs une des miennes, qui aurait d'ailleurs dû avoir la priorité. En effet, j'avais déposé au mois de mai une question dans le même sens, mais comme son objet était plus étroit je l'ai retirée pour en déposer une autre.

Voilà donc où nous en sommes aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle j'interviens à cette tribune. Il s'agit en quelque sorte d'établir un bilan de ces cinq mois d'existence de votre ministère et de voir ce qui nous est proposé.

A ce propos, je voudrais dire qu'il n'y a qu'un seul point sur lequel je me sépare de mon collègue M. Durieux et vous allez voir que je suis malgré cela d'accord avec lui.

Vous avez dit, mon cher ami, que vous n'approuviez pas la politique agricole du Gouvernement. Pour moi, je vous avoue que je n'ai pas réussi depuis treize ans que je m'occupe des problèmes de l'agriculture au Parlement à discerner quelle était la politique agricole des gouvernements successifs. Je ne peux donc pas me prononcer sur quelque chose qui n'existe pas à mes yeux ! Il n'y a pas de politique à long terme du Gouvernement et j'espère vous le démontrer dans un instant !

Quelles sont les données du problème ? Le revenu net agricole est extrêmement variable selon les statistiques et selon les statisticiens. Il est évalué tantôt à 237.000 francs, tantôt à 400.000 francs, soit à 12 p. 100 environ du revenu national contre 14,3 p. 100 en 1938 pour une population active représentant 26,5 p. 100 de la population active du pays.

Si je reprends des statistiques émanant de la F. A. O. et si je divise le revenu individuel provenant de l'agriculture par le revenu individuel provenant d'autres secteurs, je trouve un quotient presque toujours inférieur à un. Il faut avoir le courage de le dire : dans la plupart des pays, l'agriculture est défavorisée par rapport aux autres secteurs. Trois pays seulement font exception et le quotient précité est, chez eux, supérieur à l'unité : la Nouvelle-Zélande, l'Australie et Ceylan.

En général, les revenus agricoles accusent une disparité plus importante dans les pays sous-développés, à l'exception des Etats-Unis où le coefficient de diversité est très faible, mais cela en raison du très haut standard de vie des milieux urbains. Ainsi se situe le problème dans son cadre national et international.

Mais il est un autre phénomène auquel je voudrais bien que l'on puisse se référer de temps à autre. L'agriculture française, qui devrait normalement suffire à nos besoins, a importé l'an dernier environ 655 milliards, soit en produits agricoles directs, soit en produits alimentaires plus élaborés.

Si, par un coup de baguette magique, nous réussissions à supprimer les importations et si l'agriculture française arrivait à alimenter la France tout entière, le revenu agricole de chaque habitant augmenterait d'environ 120.000 à 130.000 francs. C'est bien entendu impossible parce que nous ne pouvons pas tout produire et de plus — notre collègue, M. Alric, me le dirait à juste titre, — si nous étions exportateurs de tout, nous ne pourrions plus rien exporter puisqu'il n'y aurait plus de possibilités d'échanges.

Des échanges sont nécessaires, nous le savons, et nous serons toujours obligés d'importer, mais il n'en est pas moins vrai que nous pourrions faire un effort supplémentaire et importer infiniment moins et exporter plus.

Est-il possible d'imaginer que nous pouvons laisser les choses en l'état dans notre pays, sous prétexte que l'agriculture des autres nations n'est pas logée à meilleure enseigne que la nôtre ?

Et d'abord, est-ce exact ? Regardons les pays voisins, et en particulier ceux du Marché commun.

En Belgique, la part du revenu agricole dans le revenu national est de 7 p. 100, mais pour une population agricole qui est

seulement 10 p. 100 de la population active totale, soit une part du revenu national relativement élevée; en Allemagne, 9 p. 100 pour le revenu agricole, 20 p. 100 pour la part de la population agricole dans la population active globale; aux Pays-Bas, 10 p. 100 contre 16 p. 100; en Italie, 23 p. 100 contre 37,7 p. 100 et en France, 12 p. 100 contre 26,5 p. 100.

Nous sommes donc à égalité avec l'Allemagne et, parmi tous les autres pays que je viens d'énumérer, nous nous classons comme ayant la part la plus faible pour le revenu agricole.

La question qui peut se poser maintenant, et qui devrait surtout se poser à l'échelon des gouvernements, est celle de savoir quelles sont les méthodes propres à relever le revenu national.

En fait, elles ne sont pas légion et je n'en connais que trois : ou bien revaloriser les produits en assurant une rentabilité décente, c'est-à-dire un salaire suffisant pour les exploitants agricoles; ou bien, avec un revenu global constant, diminuer le nombre des parties prenantes pour augmenter la part de chacune; ou bien, enfin, agir sur les deux à la fois en n'oubliant pas que l'agriculture est la plus lourde des industries et que les transformations que l'on peut attendre à long terme sont effectivement à très long terme. Inutile d'ajouter que c'est cette dernière solution qui a ma faveur.

Si vous le voulez bien, je vais passer en revue ces trois dispositifs que le Gouvernement pourrait mettre en œuvre en profitant de sa pérennité. Revaloriser les produits! Je ne vois pas comment nous pourrions y arriver dans l'optique actuelle! Chaque fois que la récolte est abondante, les prix des produits baissent et le Gouvernement admet parfaitement que le producteur touche moins, mais le consommateur s'en aperçoit peu... quand il s'en aperçoit!

M. Marcel Lebreton. C'est exact!

M. Yvon Coudé du Foresto. Quand les produits sont rares, les gouvernements successifs — car ce n'est pas seulement le vôtre que j'accuse, bien entendu, monsieur le ministre — procèdent à des importations de choc ou à des taxations, taxations qui se font d'ailleurs au seul stade du détail.

Je me permets ici de vous citer un exemple personnel et une expérience qui date maintenant de quelques années, malheureusement — ce qui ne rajeunit personne! En 1947-1948, je me suis trouvé devant des difficultés autrement grandes que celles que rencontre actuellement le Gouvernement et devant une pénurie tout autre que celle que nous connaissons de nos jours : chaque fois que j'ai voulu prendre des mesures de taxation au stade du détail, j'ai constaté qu'elles se répercutaient automatiquement sur les prix à la production, sans pour autant affecter les marges de la distribution. Taxer au seul stade du détail aboutit donc simplement à léser une seule partie, la production agricole.

Chaque fois que l'on veut taxer, il faut avoir le courage d'aller jusqu'au but de sa pensée et taxer à tous les stades de la distribution. C'est là une opération extrêmement lourde et il ne faut la réaliser qu'à toute extrémité!

On parle beaucoup des intermédiaires, on dit : les intermédiaires sont les fauteurs de vie chère et il faudrait arriver à les supprimer, organiser des circuits courts. Vous avez parlé vous-même à cette tribune de faire élaborer les produits agricoles directement par l'exploitation. Mais notre collègue, M. Durieux, disait très justement qu'il s'agit là d'une opération quasi irréalisable, sans portée pratique. Mais les intermédiaires ne sont pas tous malhonnêtes et certains sont indispensables. Si l'Etat veut donner l'exemple, il doit commencer par ne pas se montrer lui-même dans certains cas l'un des facteurs de vie chère les plus coûteux qui existent. Quand on fait passer un produit de 18 francs à la production à 99 francs à la consommation, comme l'essence, par le simple jeu des taxes, je crois que l'on est mal venu de donner des leçons à ceux qui sont justement ou injustement accusés de marges excessives : (Applaudissements.)

Quand le ministère des finances par la voie de la presse — cette même presse qui chaque fois que je me suis permis des critiques m'a violemment pris à parti, ce qui ne m'empêche pas d'ailleurs de continuer (*Sourires.*) — annonce une baisse, par exemple, des prix de l'énergie de 2 à 3 p. 100 pour que les industriels et les commerçants suivent ce bon exemple, je pense, sans confondre taxes et marges, que l'Etat aurait intérêt à baisser lui-même les taxes dont il frappe l'essence pour ne pas donner l'exemple éminemment fâcheux de contribuer de façon excessive à la différence entre prix à la production et à la consommation.

Enfin, le Gouvernement fait appel aux importations de choc. L'expérience prouve que chaque fois qu'un gouvernement quel qu'il soit — ce n'est pas au vôtre que je m'en prends spécialement — veut se livrer à ces opérations, il le fait à contretemps parce qu'il a besoin d'un trop long délai pour les réaliser. Voulez-vous un exemple? Les importations de beurre faites à ce titre ont

certainement fait baisser les cours à la production, mais dans des conditions telles que nos laiteries se trouvent dans une situation de plus en plus difficile; et surtout les dernières importations vont se produire quand il n'en sera plus besoin. Là aussi, il y a un certain nombre de réformes à envisager dans les méthodes de l'Etat.

Et puis l'Etat a l'habitude de ne pas tenir ses promesses, et c'est encore un exemple très regrettable. Je ne reviendrai pas sur la question de l'indexation des prix agricoles; notre collègue M. Durieux en a parlé d'excellente façon tout à l'heure. Mais c'était une promesse et elle était acquise. Pourquoi la supprimer pour les produits agricoles, puisqu'elle n'a pas été supprimée ailleurs? Si l'on avait dit : « Nous passons l'éponge sur toutes les indexations », nous aurions pu comprendre, mais vous savez très bien qu'il n'en est rien et que pour des motifs parfois politiques, parfois de haute finance, un peu incompréhensibles aux oreilles du profane, on a laissé subsister un certain nombre d'indexations alors qu'on a supprimé celles des produits agricoles. De deux choses l'une : ou la stabilité est acquise et alors l'indexation ne peut avoir aucune influence nocive, ou bien elle n'est pas acquise et il faut conserver cette indexation. Nos cultivateurs ne comprennent pas et je ne sais pas, moi, comment leur expliquer cette situation.

L'Etat ne se borne pas à donner le mauvais exemple; il ne se borne pas à ne pas tenir ses promesses; il est de plus, dans certains cas, hypocrite. Notre collègue M. Durieux parlait tout à l'heure du prix du blé, des 3.800 francs de prix officiel et du prix réel payé. Il n'y a pas de pire hypocrisie. Quand on compare les prix français aux prix du Marché commun, nous dit-on, et en particulier aux prix allemands ou aux prix italiens, il ne faut pas oublier qu'il se fait dans ces pays une certaine péréquation entre les prix nationaux et les prix d'importation, surtout en provenance des Etats-Unis.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas très sérieux. Si nous prenons les statistiques qui émanent, je crois, de vos services — et je les tiens pour exactes, encore que je sois en principe très réservé en ce domaine — je constate que l'Allemagne se suffit à elle-même dans la proportion de 74 p. 100 et l'Italie dans la proportion de 92 p. 100. La péréquation ne doit donc pas jouer beaucoup! Il faudra bien en arriver à des prix européens. Quand vous les étudierez — car j'espère bien, monsieur le ministre, que cet après-midi vous nous donnerez quelques éclaircissements sur ce point qui me paraît essentiel — vous serez obligé de relever tous les prix français, à l'exception d'un seul, celui du maïs car, en ce qui concerne les céréales, c'est le seul qui soit plus élevé; et vous serez obligé de revenir à l'indexation. En effet, il n'est pas possible de laisser l'agriculture en dehors de cette garantie bien modeste.

Je voudrais maintenant aborder un autre sujet effleuré tout à l'heure, à juste titre, par M. Durieux. Chaque fois qu'on parle de stabilité des prix, on est obligé d'envisager des stockages. Chaque fois qu'on parle des garanties à donner aux cultivateurs, on est également obligé de prévoir le stockage qui permet de reverser sur le marché les surplus emmagasinés en période d'abondance et de régulariser les marchés d'exportation. Presque tous les produits de la terre sont stockables. Or, chaque fois que l'on parle devant les financiers de stocker quoi que ce soit, on se heurte à des oppositions de principe. Je ne comprends pas cette aversion systématique contre le stockage. Pour les financiers, c'est une opération de spéculation, alors que c'est en réalité un opération de prévision et de régularisation des marchés. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire en ce qui concerne cette si importante question.

Je sais que des problèmes psychologiques se poseront et qu'il faudra les régler : en particulier le problème de la consommation de viande, où vous retrouverez les difficultés auxquelles je me suis heurté il y a déjà douze ans quand j'ai voulu faire absorber de la viande frigorifiée au consommateur français, lequel s'y est énergiquement refusé. Le Gouvernement a l'habitude des campagnes de presse. Tantôt pour dire que tout va bien, tantôt pour prôner l'opération « bifteck haché », dont le succès a si curieusement couronné vos efforts. Peut-être pourrait-on employer la même orchestration, avec plus de succès cette fois, pour l'opération « viande congelée ». Cela me paraîtrait beaucoup plus utile.

Quant aux circuits de distribution, je vous en supplie, quand vous les examinez, considérez-les tous, regardez aussi la fiscalité, étudiez le rôle des intermédiaires, sans partir du principe qu'ils sont tous des parasites — et je vous abandonne ceux qui le sont réellement.

Voilà pour la première partie, concernant la valorisation des produits agricoles. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il était une autre manière d'augmenter le revenu agricole, c'était de laisser agir la diminution du nombre des parties prenantes pour un

même revenu global. Là se posent un certain nombre de problèmes.

Cette réduction du nombre d'exploitants agricoles nous la constatons d'année en année. Chacun dans nos départements respectifs nous voyons que de plus en plus on abandonne la terre. Cet abandon donne lieu à un certain nombre de manœuvres qui se poursuivent dans l'anarchie parce que, là aussi, le Gouvernement ne paraît pas avoir de politique bien définie. Pourquoi ? J'ai le sentiment que, de même que le ministère des finances et les ministères dits « dépensiers » ont des haut-le-cœur quand on parle de stockage, de même, chaque fois que nous parlons de plans à long terme, nous ne sommes ni suivis ni entendus par aucun ministère d'aucun des gouvernements qui se succèdent.

On a timidement établi des plans de trois ans qui ne sont d'ailleurs pas respectés. Je vous donnerai tout à l'heure quelques chiffres — le moins possible — qui vous le prouveront. En agriculture, il faut oser envisager des plans de dix, vingt, peut-être même trente ans. Une politique agricole, c'est cela et pas autre chose. En Russie soviétique, par exemple, où l'on a obtenu des résultats spectaculaires — je ne crains pas de le dire, n'étant pourtant pas de ceux que l'on peut taxer de communisme — les plans de dix ans sont parfois remplacés par des plans de vingt ans, alors que nous n'en sommes, nous, qu'à nos timides plans de trois ans. Je vous démontrerai tout à l'heure ce qu'il en est advenu. Vous ne pourrez, sans prévision méthodique à longue échéance, obtenir quelque résultat tangible dans l'industrie aussi lourde qu'est l'agriculture.

Il s'agit, avant tout, de rendre les terres rentables. Il s'agit de permettre aux exploitants qui subsisteront après le départ des autres — il faut avoir le courage de voir les choses en face — de vivre. Il faut donc éviter le morcellement des terres lors de la liquidation des successions. Un certain nombre de solutions vous ont été proposées par le Parlement, car, dans ce domaine, les gouvernements successifs ont paru quelque peu manquer d'imagination. Au moment où l'on parle souvent de la séparation des pouvoirs, nous aimerions que les initiatives émanent du pouvoir exécutif au lieu d'émaner de nous qui n'avons hélas ! que peu d'influence sur la politique économique gouvernementale. Quoi qu'il en soit, des suggestions ont été faites. On a proposé, par exemple, la constitution de sociétés d'entraide foncière qui permettraient, lors des décès, d'éviter le morcellement des terres pour payer les droits de succession ou les rachats des parts des frères et sœurs. Le Gouvernement s'est-il préoccupé de cette question ? Je n'en ai pas eu connaissance. Il faut aussi envisager des regroupements après les remboursements. Les regroupements se font actuellement, mais dans l'anarchie la plus complète.

L'un de nos collègues député disait l'autre jour, au cours d'un débat agricole à l'Assemblée nationale, que l'un des grands malheurs de l'agriculture était peut-être qu'aucun agriculteur ne faisait faillite. C'est vrai ! Les milieux financiers sont très sensibles au baromètre des faillites. L'agriculteur ne fait pas faillite et cela pour une foule de raisons. La première, quand il est en difficulté financière, c'est qu'il se replie sur lui-même, il vit chichement. Il mange sur sa terre et c'est tout.

MM. Paul Driant et Emile Durieux. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. C'est d'ailleurs une mauvaise solution aussi bien pour l'agriculture que pour l'économie générale du pays. Et puis, quand la situation devient désespérée, il vend ses terres. A qui ? Il les vend dans bien des cas à des spéculateurs, à des personnes qui ont rapatrié des fonds importants, qui achètent des terres pour les grouper, pour en faire par exemple des parcs à moutons alors qu'elles seraient dignes d'une meilleure utilisation. Ou parfois à des marchands de bestiaux, qui les achètent pour des motifs plus honorables d'ailleurs, mais qui n'en sont pas moins néfastes dans certains cas, dans l'intention de transformer ces terres en prairies d'embouche dans des régions où l'on pourrait faire autre chose. Tout cela ne me paraît pas sain.

Pour en arriver à une autre conception il faudrait là aussi que le Gouvernement veuille donner une orientation. Je suis un vieux libéral, mais un libéral qui estime que l'orientation est une excellente chose. Je ne vais pas jusqu'au dirigisme, mais je pense que le Gouvernement a des armes puissantes pour orienter la production : Fiscalité, vulgarisation, éducation, il a véritablement entre ses mains toutes ces armes nécessaires pour cette orientation. Pour arriver à ce but, il faut établir un inventaire des sols permettant de définir, par région naturelle, quelle est la surface rentable. Quand je demande cela — car ce n'est pas la première année que je le fais, monsieur le ministre, et s'il m'arrive de me répéter, ce n'est peut-être pas seulement un signe de vieillissement, mais une nécessité — on me répond

que c'est une œuvre impossible, alors qu'elle est à peu près réalisée partout, et vous le savez bien, et que dans chaque département cet inventaire existe. Ainsi nous attendons toujours la carte valable des régions naturelles avec leurs seuils de rentabilité.

Et puis il sera nécessaire de fournir aux jeunes qui veulent s'installer — car c'est surtout à eux que je pense — les moyens d'acquérir ou d'agrandir leur propriété jusqu'à ce seuil. Si vous songez qu'il faut 8 à 10 millions pour mettre en exploitation une terre de 40 hectares environ, en terres moyennes, et que le crédit agricole prête 1.200.000 francs au maximum, maximum qui n'est presque jamais atteint, vous pensez bien qu'à l'heure actuelle les jeunes sont découragés, et c'est tout à fait naturel. On leur conseille de se grouper en coopératives d'exploitation pour l'achat du matériel important. Des coopératives d'utilisation du machinisme agricole, les C. U. M. A. ont été créées. Vous savez qu'elles ont constitué un échec. Elles ne répondaient peut-être pas très exactement à l'état d'esprit des Français.

Cependant, j'ai eu l'occasion, ces temps-ci, d'en discuter avec des jeunes cultivateurs et c'est là qu'est l'espoir de l'agriculture française, mais à une condition : c'est que l'Etat veuille bien ne pas le décevoir. Nos jeunes sont disposés à accepter toutes les solutions et, d'ailleurs, je ne crois pas qu'il en soit une à proposer exclusivement. Il faut en mettre beaucoup en parallèle. Ces jeunes vont même jusqu'à accepter — et pourtant ce sont des coopérateurs par goût — l'existence de véritables sociétés anonymes exploitant le matériel agricole. Le Gouvernement y a-t-il songé ? Peut-être, mais nous n'en voyons la manifestation nulle part.

Enfin, il faut fournir des moyens collectifs et j'en arrive au budget et à la comparaison avec le plan.

Si nous considérons le plan, nous devrions enregistrer 83 milliards de francs non actualisés à notre disposition cette année, au titre des autorisations de programme. Si mes renseignements sont exacts, encore que le budget ne soit pas voté par l'Assemblée nationale, nous n'en sommes qu'à 70 milliards à peu près, ce qui accentue la différence.

Je parle, bien entendu, d'anciens francs. Comme les budgets, cette année, sont établis à certaines pages en nouveaux francs, à d'autres pages en milliers de nouveaux francs, nous devons accomplir des exercices de gymnastique cérébrale un peu fatigants pour nos vieux ans. Aussi, je continue, si vous le voulez bien, à parler d'anciens francs.

Alors, je compare 83 milliards de francs non actualisés à 70 milliards de francs actualisés. Si je veux essayer une timide ventilation, je m'aperçois que, pour l'électrification rurale, en subventions, nous sommes en diminution. Pour les adductions d'eau, nous enregistrons une légère augmentation. Pour le fonds routier rural, nous serons fatalement en augmentation, puisque rien n'était prévu à ce titre en 1959. Même avec très peu de chose, nous aurons en pourcentage une augmentation massive, mais malheureusement très faible en valeur absolue.

Si je me réfère à un rapport qui vient de nous être distribué, ce matin je crois, le cinquième rapport du conseil de direction pour le développement économique et social, j'y trouve des réflexions qui m'ont un peu ému. Je prends par exemple, à la page 31 de ce rapport, qui se réfère à l'année 1959, la phrase suivante : « Au titre de l'équipement individuel, les sommes mises à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole sur le fonds de développement pour l'octroi de prêts d'habitat rural atteignent 85 millions de nouveaux francs, contre 80 millions de nouveaux francs en 1958. » Cela fait, pour l'habitat rural, une augmentation de 500 millions d'anciens francs, et le chapitre est intitulé : « Les crédits d'équipement proprement dit continuent de croître. » J'en rougirais presque pour l'état d'esprit que ce titre reflète, encore qu'il ne s'agisse que de 1959.

Effectivement, les crédits en 1959 se sont accrus de 500 millions pour l'habitat rural, 500 millions pour quatre-vingt-dix départements français, monsieur le ministre ! Je ne veux pas être cruel, mais je livre ce chiffre à vos méditations, encore qu'il soit accru en 1960.

Je m'aperçois que j'ai été plus long que j'aurais souhaité l'être ; il me faut conclure.

Le comité constitutionnel nous a retiré le droit de voter après une question orale avec débat. C'est vrai, mais dans le cas présent, c'est faux. Comme j'ai eu soin de vous le dire il y a un instant, ce débat va être suivi de l'examen du budget, et le vote qui interviendra sur ce budget sera, en réalité, la sanction du débat sur les questions orales qui viennent de vous être posées.

Il ne faut pas se dissimuler que l'agriculture française traverse une crise grave. Nous en avons pris conscience, chacun

de nous, dans nos départements. Vous êtes, monsieur le ministre, d'un département agricole, comme le mien ; nous sommes même voisins, et vous savez quel est le malaise qui s'y développe. Vous savez, comme vous le disait tout à l'heure M. Durieux, que les agriculteurs en ont assez d'être des mendiants perpétuels ; ils veulent simplement leur part et ils veulent surtout savoir où ils vont. Ils ne veulent pas qu'on leur conseille de s'orienter vers telle ou telle production pour que, dès que la première année risque d'être bénéficiaire dans cette production, elle soit taxée de telle sorte qu'ils doivent se diriger dans une autre direction. Ils veulent connaître la politique à long terme du Gouvernement.

Nous aussi, nous aimerions en avoir enfin une définition et jamais une occasion aussi favorable ne s'est présentée, car vous êtes assuré de cette pérennité dont si peu de gouvernements ont bénéficié. Les autres gouvernements avaient un semblant d'excuse, ils étaient là en passant, ils expédiaient en quelque sorte les affaires courantes. Cela n'est plus votre cas.

Je vous rends attentif aussi à un autre aspect du problème ; l'agriculture française a toujours été l'élément d'équilibre politique de ce pays. D'autre part, elle a toujours été le réservoir de main-d'œuvre dont nous avons besoin. Il faut nécessairement que les excédents de main-d'œuvre qui vont se dégager, anarchiquement si vous n'intervenez pas et dans l'ordre si vous donnez l'orientation, soient utilisés sur les lieux mêmes où se fait cet essaimage.

Il faudra donc en arriver également à définir autrement que par des paroles les méthodes de décentralisation. Je m'occupe beaucoup de ces questions, comme un certain nombre de mes collègues, et je n'en revendique pas le monopole. Les difficultés auxquelles nous nous heurtons sont ahurissantes. Pour une usine qui vient de s'établir dans mon département, l'industriel intéressé a eu le temps de faire ses études, de commander le matériel, de le recevoir, de le monter, de mettre l'usine en marche, de commencer ses exportations avant d'avoir touché la prime qui lui avait été promise par le Gouvernement, uniquement par suite de la lenteur et de la complexité des formalités requises. Comment voulez-vous que l'on ne soit pas découragé ?

Il faut donc que là aussi vous interveniez auprès de vos collègues, car tout se tient. Si nous voulons que l'agriculture se concentre un peu sur elle-même pour arriver à devenir rentable, il faut utiliser et occuper sur place les jeunes qui vont se trouver ainsi dégagés. Pour cela, il faut également que le ministère de l'économie nationale fasse en sorte que l'on arrive à réduire ces formalités intolérables pour arriver à une décentralisation quelconque.

Je termine, monsieur le ministre ; nous allons donc avoir à voter le budget et, pour certains d'entre nous, vous allez nous poser un cas de conscience particulièrement douloureux. Vous connaissez la sympathie dont vous jouissez dans cette assemblée. Cette sympathie, nous l'avons toujours pour votre personne. Malheureusement, en contrepartie, les résultats que vous avez obtenus du ministère des finances nous paraissent insuffisants, sporadiques, plutôt destinés à des actions de détail et d'urgence qu'à définir une politique générale agricole complète et je vous avoue que, si cet après-midi nous n'avons pas de vous une définition vraiment très complète de cette politique à long terme que l'agriculture française exige, nous serons enfermés dans un dilemme assez redoutable au moment du vote du budget. Je n'interviendrai pas de nouveau au moment de ce vote, mais votre réponse de cet après-midi lui donnera certainement son orientation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la suite de cette discussion. (*Assentiment.*)

— 11 —

ELECTION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR DES ALCOOLS

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de trois membres du conseil supérieur des alcools :

Nombre des votants.....	81
Bulletins blancs ou nuls.....	4
Suffrages exprimés.....	77
Majorité absolue des suffrages exprimés..	39

Ont obtenu :

MM. Jacques Verneuil, 77 voix.
Emile Claparède, 75 voix.
Antoine Courrière, 75 voix.

MM. Jacques Verneuil, Emile Claparède et Antoine Courrière ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres du conseil supérieur des alcools.

La conférence des présidents devant se tenir à quatorze heures trente, je propose au Sénat de ne reprendre sa séance qu'à quinze heures quinze.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi dix minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

EXCUSE

M. le président. M. Maurice Carrier s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la présente séance.

— 13 —

DEMISSION D'OFFICE D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président de la commission des affaires culturelles me fait connaître que le bureau de cette commission, réuni le jeudi 5 novembre 1959, a constaté trois absences consécutives non justifiées de M. Mustapha Ménad aux séances de la commission.

En conséquence, et conformément à l'article 15, alinéa 3, du règlement, je dois constater la démission de M. Mustapha Ménad de son mandat de membre de la commission des affaires culturelles.

— 14 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat sur la politique agricole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, le 6 mai 1959, je vous demandais :

1° Quelles mesures vous comptiez prendre pour pallier les difficultés que rencontre la viticulture pour l'écoulement et la mévente des vins ;

2° Quelles mesures vous comptiez prendre pour faciliter la vente des fourrages de Crau (Bouches-du-Rhône) ;

3° Quelles mesures vous comptiez prendre pour faire participer les organisations professionnelles de producteurs de fruits et légumes à l'élaboration et à la mise en train du troisième plan d'équipement.

Depuis cette date — cela fait plus de six mois — des dispositions ont été prises qui modifient certains aspects de la question. J'ajoute tout de suite, cependant, que ces dispositions n'ont pas, à notre avis, amélioré la situation des agriculteurs, bien au contraire, et personne ne peut, honnêtement, faire état d'une situation évoluant favorablement pour l'agriculture, notamment pour les exploitations familiales.

En effet, monsieur le ministre, bien que nous ayons lu au *Journal officiel* vos déclarations à l'Assemblée nationale, en réponse à une intervention de M. Waldeck Rochet, nous persistons à croire que ce sont les petites et moyennes exploitations qui connaissent le plus de difficultés.

Ma première question avait donc trait à la viticulture. Nous avons eu l'occasion, depuis le 6 mai, de discuter à plusieurs reprises de la question et j'ai moi-même, par le dépôt d'une proposition de résolution, le 27 mai, sur le sauvetage de la viticulture française, présenté à cette tribune les solutions qui nous apparaissent les plus conformes. Nous proposons alors la réduction de la fiscalité en abrogeant l'ordonnance incriminée,

la suppression des importations prévues en application du marché commun et la limitation des entrées des vins d'Algérie, la limitation des profits du grand négoce et le relèvement du pouvoir d'achat des consommateurs, la création d'une société interprofessionnelle d'intervention chargée de procéder, en cas de besoin, à des achats prioritaires chez les petits et moyens viticulteurs.

Au lieu de cela, le Gouvernement a pris un décret soumettant tous les producteurs vendant du vin aux charges de résorption des excédents en instituant un système de quantum dont le volume vient d'être fixé, pour la campagne viticole en cours, à 48 millions d'hectolitres. Ce chiffre, s'il représente un volume supérieur aux besoins, reste cependant faible par rapport à la récolte globale évaluée, cette année, entre 76 et 78 millions d'hectolitres. Le résultat est que le hors quantum va représenter une charge très lourde pour les viticulteurs familiaux. Il serait bon que ce soit leur récolte qui soit commercialisée en priorité, mais aussi, et en raison même de leur masse, les vins algériens devraient être limités dans leur entrée.

Jusqu'à cette année, les récoltants de moins de cent hectolitres n'étaient pas assujettis aux mesures de blocage. Ce même décret du 16 mai généralise la fourniture des prestations d'alcool vinique (10 p. 100 de la récolte) à tous les producteurs alors que jusqu'à cette année les récoltants de moins de 75 hectolitres n'y étaient pas soumis. Ainsi, sur ces points particuliers, c'est en généralisant les mesures de blocage et de prestation, c'est-à-dire en les étendant à ceux qui, exploitants familiaux, en étaient jusqu'alors exonérés, que le Gouvernement a agi, au profit des grandes exploitations viticoles.

Que le principe de la destruction des sous-produits de mauvaise qualité soit admis, je le veux bien, mais 10 p. 100 appliqués à tous les récoltants cela signifie la destruction de vins de qualité loyale et marchande, cela signifie pour les petits producteurs une perte d'environ 3 milliards de francs.

Si vous pensez qu'il faille absolument réduire les excédents, rétablissez donc la distillation obligatoire mais pour la grande propriété seulement, alors qu'avec votre décret vous la rétablissez en fait pour tous.

Sur ces aspects de la question viticole, le Gouvernement vient de modifier le décret du 16 mai ce qui, à notre avis, signifie un recul et une première amélioration à l'égard des injustices de ce décret obtenue grâce à l'action des viticulteurs et des élus qui les défendent dans les assemblées. Deux de ces modifications sont à mettre en valeur.

1° Les producteurs de vin d'appellation ne seront pas tenus de distiller des vins de leur propre récolte pour se libérer de leur prestation d'alcool vinique; 2° les négociants seront tenus d'exporter dans les trois mois les vins du hors quantum qu'ils auront achetés. Ces dernières dispositions ralentiront le trafic de caractère frauduleux qui s'opérait depuis quelque temps sur les hors quantum, car ces vins voyageaient et entraient dans le circuit de vente au lieu d'être exportés. Nous pensons, quant à nous, que les vins algériens hors quantum devraient être bloqués à la propriété et débloqués à la mesure des besoins car ils viennent en France prendre la place des vins du quantum. En effet, pour le seul mois de septembre, les grands producteurs algériens ont sorti de leurs chais 3.200.000 hectolitres, soit 60 p. 100 des quantités libérées jusqu'au 1^{er} janvier prochain.

Monsieur le ministre, il faudrait faire respecter le prix minimum de 483 francs pour l'ensemble des vins de consommation courante, étant entendu que ce terme signifie des vins de qualité loyale et marchande dont les prix actuellement pratiqués sont déjà inférieurs au prix minimum fixé par le décret du 16 mai. Il est possible que ce prix soit respecté pour les vins de 10 degrés: c'est ce que vous pourriez me répondre et c'est ce que vous allez certainement me répondre. Mais vous n'ignorez pas qu'une grande masse de vins approche seulement de ce degré qu'il faudrait peut-être reviser. Ainsi donc, quelles seraient les mesures à prendre dans le cadre même du décret, puisqu'il existe bien malgré nous, pour assurer la vie des petits viticulteurs? Faire respecter les prix minimum, instituer un barème progressif pour l'établissement du volume de récolte de chaque viticulteur mis hors commerce, constituer un stock de sécurité à prélever sur le hors quantum à un prix raisonnable, assurer le financement de ce stock, accorder les primes de stockage au profit des exploitations familiales et limiter, je le répète, l'entrée des vins algériens; enfin, abroger le décret fiscal qui a plus que doublé les taxes; de plus, un déblocage minimum de 100 hectolitres par récoltant dès l'ouverture de la campagne et la suppression de la limitation de rendement pour tous les viticulteurs ne récoltant pas moins de 600 hectolitres.

La deuxième partie de ma question, qui est d'ailleurs une question plus régionale, départementale même, concerne les fourrages de Crau, dont la qualité est exceptionnelle.

Voici ce que vous me répondez, monsieur le ministre, à ce sujet, le 5 août 1959: « Par lettre du 8 juillet, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt que vous portez, d'une part aux problèmes soulevés par les difficultés d'écoulement de la production des foins de Crau...

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête que j'ai prescrite sur la situation exceptionnelle du foin de Crau, enquête que je vous annonçais par ma lettre du 27 mai, a fait apparaître que le marché de ce produit de qualité apporte un appoint non négligeable à l'élevage, les années de faible récolte fourragère; mais que, par contre, son écoulement se révèle difficile dans les années d'abondance.

« Il convient de rechercher des solutions susceptibles de réaliser un équilibre aux conditions les plus avantageuses.

« Cette recherche peut amener à envisager: 1° une résorption des stocks excédentaires par des ventes à l'extérieur ou par l'emboche; 2° une diminution de la production commercialisée par la création de coopératives, l'hivernage des vaches laitières, la reconversion des prairies; 3° la réduction du prix de revient et des charges.

« Il sera procédé à une étude complète de la question en vue de dégager les mesures les mieux adaptées à la situation et envisager, le cas échéant, une intervention du fonds de garantie agricole mutuelle.

« Toutefois, l'enquête ayant révélé que l'écoulement de la production de la campagne de 1958 ne posait pas de problème particulièrement urgent, la quasi-totalité de la récolte étant écoulée, les décisions seront définitivement arrêtées au mois de novembre — c'est-à-dire maintenant — époque où le volume de la prochaine récolte sera connu. »

Il ressort donc, monsieur le ministre, de l'enquête que vous avez présentée — et je vous remercie de l'avoir fait — que ce produit de qualité apporte un appoint important à l'élevage mais que, d'autre part, au cours des années de bonne récolte fourragère, en général l'écoulement de ces fourrages est difficile. C'est exact, mais, monsieur le ministre, nous venons de connaître une période de sécheresse, les régions d'élevage en ont particulièrement souffert, et le ravitaillement en lait de la population, notamment dans la région parisienne, a créé des inquiétudes. Vous avez dû prendre des mesures pour pallier cette situation dont les effets ne sont pas complètement disparus.

Parmi ces mesures, je lis dans le *Journal officiel* du 24 octobre se rapportant à la séance du 23 octobre vos déclarations à ce sujet:

« D'autre part, dites-vous, nous avons pris des mesures d'autorité. Nous avons décidé la remise sous licence d'exportation des fourrages, des pailles, et de tous les aliments du bétail et depuis lors, nous avons même décidé la suppression totale de toute exportation en la matière, malgré la difficulté de cette mesure et la gêne qu'elle peut présenter à certains moments. » Ainsi donc, nous avons été heureux d'avoir à notre disposition des foins de Crau et si les difficultés de leur écoulement les années précédentes avaient pu être évitées, la superficie en prairies aurait été plus grande et la récolte plus abondante en volume.

Vous me répondez dans votre lettre qu'il faudrait envisager la reconversion des prairies. Si cela avait été, les difficultés d'alimentation du bétail auraient été plus grandes. Cette année, la situation a donc été meilleure pour les producteurs de la Crau: écoulement et prix, mais c'est sur les malheurs des autres régions.

Ce qu'il faut envisager, c'est d'abord une réserve ou un stock de sécurité. Ensuite, la vente des stocks excédentaires à l'extérieur.

A ce sujet, je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'Italiens et Suisses seraient preneurs si les frais de transport étaient moins onéreux. Il faudrait obtenir de la S. N. C. F. des prix préférentiels — elle le fait bien pour certains produits industriels.

Vous avez décidé l'arrêt des exportations et la remise sous licence. Je vous demande, monsieur le ministre, dès que l'amélioration sera suffisante, de faire lever ces restrictions, afin que nous ne perdions pas définitivement tous nos clients étrangers.

Quant à la réduction des prix de revient et des charges, je suppose que vous nous ferez part de vos idées, la date de novembre ayant été fixée par vous-même dans la réponse que vous me donniez en août, en y ajoutant que le cas échéant le fonds de garantie agricole mutuel pourrait intervenir.

Enfin, puisque je me suis régionalisé, je me permets d'attirer votre attention sur une culture excédentaire de notre département et qui pourrait être exportée: c'est celle du riz dont la production augmente sans cesse. Vous avez, je crois, promis aux riziculteurs de Camargue et de la région l'élaboration d'un plan rizicole.

La riziculture se trouve en présence des problèmes suivants : problèmes des prix, des excédents — il y a 21.000 à 22.000 tonnes d'excédent — et des incidences du Marché commun.

Permettez-moi également de revenir accessoirement sur la question viticole. Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que nous ne sommes pas d'accord avec les restrictions apportées au privilège des bouilleurs de cru. Nous restons partisans du maintien du privilège aux exploitants agricoles ayant un revenu cadastral ancien ne dépassant pas 2.000 francs et pour les non-exploitants le maintien de leurs droits, pour les petits ou moyens récoltants de fruits, n'ayant pas un revenu cadastral ancien supérieur à 200 francs.

La troisième question portait sur la participation des organisations professionnelles à l'élaboration du troisième plan. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, en répondant à mon collègue M. Waldeck-Rochet, député, à propos d'une question écrite, que vous ne pensiez pas devoir élargir la représentation professionnelle que vous jugiez suffisante. Ce n'est pas l'avis des intéressés qui pensent que les décisions gouvernementales sont surtout le fait de technocrates — je reprends leur terme — et que cela comporte des dangers, notamment pour une production aussi périssable que celle des fruits et des légumes.

Certes, il est plus délicat de prendre des mesures ou des dispositions pour ces deux produits que pour les céréales, le vin, les fourrages, etc. Les producteurs de légumes et de fruits insistent sur la régularisation de la distribution, sur la nécessité impérieuse de veiller à la diminution de l'écart scandaleux entre le prix de vente de leurs produits et leur prix d'achat par les consommateurs des villes.

Cet écart atteint des proportions parfois inimaginables. Je ne sais pas combien la semaine dernière les ménagères parisiennes ont payé les choux-fleurs, ce que je sais, c'est que les paysans de chez moi les ont vendus six francs le kilo.

Ces mêmes producteurs s'inquiètent des mesures d'importation prises par le Gouvernement. Alors que les protagonistes du Marché commun leur avaient laissé espérer que celui-ci permettrait un écoulement considérable de leurs produits vers les autres pays, c'est le contraire qui est arrivé.

En effet, le conseil des ministres, réuni le 4 novembre, a décidé des importations massives de légumes verts et secs et de fruits, et notamment sans limitation aucune les oignons, les poireaux, haricots verts, choux-fleurs ?

Vous avez, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, le 23 octobre encore précisé que « notre intention n'est pas de procéder à des importations de choc ». Ce sont là vos propres déclarations, mais le 4 novembre, quelques jours après, le conseil des ministres décidait d'importer sans limitation les denrées que je viens de citer et d'autres encore. J'espère que vous ne prendrez pas une telle mesure pour les aux car en ce qui concerne cette denrée, il y en avait dans un seul village des Bouches-du-Rhône, à Puylobouin, il y a trois semaines, deux cents tonnes invendues. Ce produit ne trouvait pas preneur à 40 francs alors qu'aux halles centrales de Paris on le vend 130 francs le kilogramme.

Ces importations, dit-on se font à des prix moins élevés que les prix français. Je vous ai déjà cité l'exemple des choux-fleurs vendus 6 francs le kilogramme. A combien voulez-vous qu'ils soient vendus ? Il n'y a d'ailleurs qu'à poser la question aux ménagères de Paris et d'ailleurs, leur demander si le prix des légumes a baissé avec les importations. Leur réponse pourrait bien être négative.

Les maraîchers protestent également contre les augmentations à l'hectare de leurs impôts au moment même où leurs difficultés s'accroissent, au moment où les engrais, insecticides et autres produits industriels indispensables à leur mode de culture augmentent sans cesse.

Quant aux producteurs de fruits ils ont dû réagir durement pour que les exactions à leur égard cessent — et elles ont cessé en partie — au sujet des emballages d'expédition. Vous connaissez la question.

Maintenant, monsieur le ministre, je voudrais aborder un des sujets qui préoccupe de nombreux paysans travailleurs. C'est le décret du 7 janvier 1959 transformant les fermages stipulés en blés, en d'autres denrées, provoquant une nouvelle hausse des prix des fermages de l'ordre de 40 à 60 p. 100 dans certains cas. Si la loi du 13 avril 1946 avait pour objet de mettre un terme aux abus dont les fermiers et les métayers étaient victimes, de limiter les prix des baux à ferme et à métayage, d'accorder aux fermiers et métayers la sécurité et la stabilité avec des baux de neuf ans renouvelables de donner aux métayers la possibilité de devenir fermiers et avec le droit de préemption aux fermiers métayers d'accéder à la propriété, les résultats ont

été tout autres. La jurisprudence a déformé l'esprit du législateur et il reste pratiquement peu de chose pour les fermiers et les métayers. Rien n'a été respecté. C'est ce qui a incité d'ailleurs nos amis Waldeck Rochet et Pierre Villon, députés, à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à modifier le statut des baux ruraux.

L'adoption des quinze articles que comporte cette proposition de loi permettrait la baisse des fermages abusivement élevés, le partage aux deux tiers et la conversion en faveur des métayers, la limitation du droit de reprise, l'interdiction des cumuls abusifs, l'amélioration de l'habitat rural, le paiement de la taxe vicinale par les bailleurs, l'application de la législation sur les baux ruraux aux parcelles isolées et aux biens des collectivités publiques, l'élimination des abus dans les expertises et la remise en culture de parcelles en friche et abandonnées.

La lutte contre les augmentations des fermages est plus urgente que jamais car le *Journal officiel* du 31 octobre vient de publier un décret qui augmente le prix du blé-fermage de 7 p. 100, le portant de 3.278 à 3.500 francs. C'est pour ces raisons que la section nationale des fermiers et des métayers engage une semaine de manifestation dans tout le pays ; nous les soutenons dans leurs luttes.

Ainsi, c'est dans tous les domaines de la vie agricole que le Gouvernement oriente ses coups vers l'exploitation familiale et la situation n'est pas meilleure pour les ouvriers agricoles. Tout est donc orienté vers la concentration capitaliste agricole au détriment de la paysannerie laborieuse. Aussi l'exode vers les villes se développe et ceux qui pourraient en douter devraient se rendre dans nos villages et nos campagnes. Ils sauraient que nombreux, très nombreux sont les jeunes paysans, y compris les fils de petits propriétaires, qui quittent la terre pour l'industrie.

Enfin, en plus des différents aspects que je viens de citer, voilà que la loi de finances pour 1960 prévoit que les cotisations d'un montant de 6 milliards de francs sur les salaires acquittées par les employeurs à partir du troisième salarié seraient supprimées et remplacées : 1° par une majoration des cotisations cadastrales de 2 milliards 500 millions, soit 17 p. 100 d'augmentation ; 2° par une majoration de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier de 3 milliards 500 millions, soit 53 p. 100 d'augmentation.

En résumé, en condamnant cette politique, monsieur le ministre, je conclurai de la façon suivante : nous demandons en premier lieu que des mesures soient prises pour abaisser les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture et le rétablissement de l'indexation.

Nous réclamons le rétablissement de la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole en faveur des exploitations familiales et l'exonération des charges de résorption pour les petits producteurs de blé en même temps que l'abaissement sensible des charges des moyens livreurs.

Nous demandons la suppression de la superfiscalité frappant le vin parce que cette superfiscalité contribue à maintenir le vin cher à la consommation en dépit de la chute des prix à la production, ce qui a abouti, par ailleurs, à une réduction de la consommation de 3.500.000 hectolitres pour la dernière campagne. De plus, nous considérons qu'une priorité de vente et de stockage doit être accordée aux petits et moyens viticulteurs afin de leur garantir le minimum de revenus nécessaire à la vie de leur exploitation.

Nous réclamons en outre l'abrogation du décret du 8 janvier dernier permettant de majorer abusivement les prix des fermages.

Nous demandons également la parité du salaire minimum agricole et du salaire minimum interprofessionnel garanti appliqué dans l'industrie et le commerce, car entre les deux il existe un écart de 20 à 25 p. 100 au détriment des ouvriers agricoles. Nous estimons inadmissible que les cotisations d'allocations familiales payées par les petits exploitants soient majorées, alors que les cotisations des gros exploitants pourraient être dégrévées.

Ainsi nous pensons lutter pour une politique conforme aux intérêts de la paysannerie et à ceux de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'aborde cette tribune, c'est une fois de plus pour parler de viticulture. Vous le savez, monsieur le ministre, dans un débat agricole, un représentant du département de l'Hérault ne peut pas, malheureusement ! parler d'autre chose. Je dis « malheureusement », parce que, au fond, nous regrettons d'être un département de monoculture. Nous nous préoccupons sérieusement de la reconversion. Mais, pour l'instant, nous sommes un pays essentiellement producteur de vin et je suis sûr que vous trouverez

normal que nous venions vous demander des précisions sur les intentions du Gouvernement à la veille de la nouvelle campagne.

Certes, nous pourrions intervenir beaucoup moins souvent si, comme nous l'avons réclamé à maintes reprises, nous avions une organisation permanente du marché des vins et si, notamment, nous avions cet organisme régulateur ou tout au moins cette société interprofessionnelle d'intervention qui avait été demandée par toutes les associations viticoles, société qui permettrait aux vignerons de toucher à tout instant un prix minimum garanti.

Or, nous n'avons pas cette organisation permanente. A l'heure actuelle, le marché des vins est régi par le décret du 16 mai 1959 et ce décret, vous le savez, monsieur le ministre, soulève pas mal de problèmes. Vous connaissez notre opinion sur ce décret. Lors de votre dernière visite à Montpellier, vous avez bien voulu réunir les représentants des associations viticoles et les parlementaires pour leur demander leur avis et tous les parlementaires de l'Hérault vous ont indiqué les inconvénients que présentait ce décret. En ce qu'il est, il vaut mieux que rien et, dans ses principes, il pourrait permettre une organisation rationnelle du marché des vins. Il n'a qu'un inconvénient, c'est de n'avoir prévu aucune mesure pour l'application de ces principes. Nous voudrions donc recevoir de votre part quelques précisions pour savoir comment vous entendez obtenir le prix minimum garanti prévu par ce décret du 16 mai 1959.

Sans doute venez-vous de prendre quelques mesures. C'est ainsi que, par un décret du 16 septembre dernier, vous avez fixé à 48 millions d'hectolitres le quantum, c'est-à-dire la part de récolte qui doit bénéficier des avantages du décret du 16 mai pour le prix minimum garanti. Je ne vais pas discuter le chiffre de ce quantum. Sera-t-il suffisant ? On peut en douter ; personnellement je crains qu'il ne le soit pas. Mais vous l'avez calculé en fonction uniquement des prévisions de récolte et je suis sûr que si, demain, vous vous aperceviez que les besoins de la consommation sont supérieurs à ce chiffre, vous n'hésiteriez pas à prendre éventuellement un nouveau décret pour augmenter ce quantum.

Vous pouvez, il est vrai, me faire remarquer que ce chiffre est un peu théorique car, en définitive, il va être pratiquement dépassé par suite du système de compensations que vous avez prévu. Or, si certaines de ces compensations peuvent se justifier, comme par exemple celles qui concernent les jus de fruits, je crois en revanche que vous avez commis une profonde erreur en prévoyant une compensation pour les exportations des vins du quantum. En effet, au moment où nous abordons le Marché commun, nous avons besoin d'avoir des prix compétitifs. Nous pouvons les avoir en jouant sur les vins hors quantum.

Les viticulteurs ont en effet accepté qu'une part de leur récolte soit vendue à prix réduit. C'est cette part qui constitue le hors quantum, permettant ainsi d'avoir des prix intéressants pour supporter la concurrence italienne.

Il semblait donc que, d'après l'esprit même du décret du 16 mai, et en tous les cas d'après une circulaire des contributions indirectes, ce ne sont que les vins hors quantum qui seraient réservés à l'exportation. Eh bien ! pas du tout puisque vous avez prévu que l'on pourrait prendre des vins du quantum pour l'exportation, moyennant quoi ces vins du quantum ainsi exportés pourraient être compensés par des vins hors quantum.

Alors je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention ; je n'ai pas besoin de vous dire que s'il n'y a pas un contrôle sérieux, vous ouvrez la porte à toutes sortes de trafics et de fraudes. Je ne crains pas de dire que certains viticulteurs ne vendront pas beaucoup de vins hors quantum. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'avec un tel système de compensation, on ne peut plus savoir quel sera exactement le chiffre du quantum et, de ce fait, on fausse complètement le mécanisme du décret du 16 mai 1959.

Une autre question se pose en ce qui concerne le quantum. Nous connaissons bien le chiffre global, mais nous ne savons pas comment va être calculé la part individuelle. Je n'ai pas besoin de vous dire que, suivant la méthode adoptée, de nombreuses récriminations vont se faire jour. Sur ce point, si vous pouviez nous donner quelques précisions, je suis sûr que tous les viticulteurs vous en seraient reconnaissants. Nous voulons espérer que, comme cela s'est toujours fait en matière d'organisation du marché des vins, pour le calcul de la part individuelle que vous ferez, vous ne manquerez pas de tenir compte du caractère social qu'a toujours eu l'organisation du marché viticole.

Une autre question qui nous préoccupe est de savoir si les vins importés, notamment les vins importés du Maroc et de Tunisie, vont être imputés sur le quantum. Cela est extrêmement important. Si vous les comptez en plus des 48 millions d'hectolitres, on ne pourra plus savoir exactement quel sera le chiffre du quantum. Si vous les comptez dans les 48 millions d'hectolitres

alors ce sera au préjudice des viticulteurs français, car vous réduirez d'autant la part qui doit leur revenir au quantum, cette part qui — je le répète — est celle qui doit bénéficier des dispositions du décret du 16 mai. Là encore nous serions heureux si vous pouviez nous donner quelques précisions.

J'en arrive alors à la question principale : celle du prix. Le décret du 16 mai a prévu que, pour ces 48 millions d'hectolitres, normalement les viticulteurs toucheraient un prix minimum garanti de 483 francs. Pour le moment, contrairement peut-être à ce que disait notre collègue M. David, on ne peut pas dire que ce chiffre ne soit pas atteint. Mais attention, cela ne va pas durer. Nous sommes dans la période la plus favorable, nous sommes dans la période où le commerce reconstitue ses stocks. Or, étant donné la perspective de la prochaine récolte, cela nous étonnerait beaucoup que nous puissions maintenir les prix actuels. Il faut par conséquent faire attention et vous devez mettre tout en œuvre pour qu'au moins ce prix minimum de 483 francs soit atteint.

Comment allez-vous le maintenir si vous n'avez pas, pour ce faire, l'organisme régulateur qui permettrait justement d'acheter au prix minimum garanti en cas d'effondrement des cours ? Dans le cadre du décret du 16 mai, je ne vois qu'une solution, c'est celle du warrant. Il semble bien, monsieur le ministre, que cette solution ne vous ait pas échappé puisque le bruit court que vous envisageriez de porter le prix du warrant à 460 francs. Si cela est vrai, je me permets de vous faire deux objections.

Tout d'abord, vous ne porteriez le prix du warrant à 460 francs que pour les vins qui seraient stockés dans le cadre du quantum.

Si cela est vrai il est certain qu'à ce moment-là le warrant ne jouera pas son rôle régulateur des prix. Et puis, 460 francs ce n'est pas 483 francs, c'est-à-dire le prix minimum prévu par le décret du 16 mai.

Ce n'est que dans la mesure où d'une façon générale vous fixeriez le prix du warrant à 483 francs que vous pourriez, sûrement, obtenir ce prix.

Oh ! je n'ignore pas l'objection qui est faite du côté du ministère des finances, une fois de plus, ou bien du côté du crédit agricole : il n'est pas coutume, nous dit-on, de fixer le warrant exactement au taux légal, on doit toujours le fixer à un taux un peu inférieur. Mais le ministère des finances oublie que ce prix de 483 francs dont on ne cesse de parler n'est qu'un prix minimum, le prix prévu par le décret du 16 mai, c'est-à-dire le prix objectif, le prix de campagne étant, lui, de 525 francs. C'est pour cette raison qu'il n'y aurait aucun inconvénient à fixer le warrant au prix minimum de 483 francs.

Je dois maintenant vous parler d'une autre question qui préoccupe les viticulteurs, celle du stockage. Le décret a bien prévu un stock de sécurité de 8 millions d'hectolitres, et c'est là une mesure heureuse, mais il ne s'agit pas d'un stock obligatoire, car il doit être le résultat de contrats volontaires passés avec les viticulteurs. Vous avez chargé l'institut national des vins de consommation courante d'établir éventuellement ces contrats et c'est très bien, mais il va de soi que les viticulteurs n'offriront des vins pour constituer ce stock de sécurité que dans la mesure où ils y trouveront quelques avantages. Or, pour l'instant, ils n'y ont que des inconvénients !

En effet, par un décret récent vous avez prévu des sanctions en cas de mauvaise conservation, mais en contrepartie de ces sanctions vous n'avez pas prévu des primes de conservation. Ce serait cependant d'autant plus logique que dans le budget des charges communes, je me permets de vous le rappeler, une somme de 2 milliards avait été inscrite afin de permettre la constitution d'un stock et il avait été bien entendu que ce crédit servirait à payer aux viticulteurs stockeurs des primes de conservation.

Je veux espérer que c'est une question qui ne vous a pas échappé et que vous ferez en sorte que ces primes soient prévues.

Une autre question nous préoccupe, celle des prestations viniques. C'est là une question importante. Un décret récent vient de prévoir qu'elles pourraient être portées à 12 p. 100 ; permettez-moi d'estimer que ce taux est véritablement trop élevé et que 8 p. 100 auraient été suffisants. Un tel taux, que vous le vouliez ou non, constitue une façon indirecte d'établir une distillation obligatoire, c'est-à-dire une mesure antiéconomique constituant une lourde charge pour les viticulteurs.

Au sujet de ces prestations viniques, j'aimerais bien que vous nous indiquiez quelle sera la position du Gouvernement en présence de certaines propositions de loi qui demandent, une fois de plus, des exceptions pour quelques régions. Remarquez que je ne reproche pas à certains de nos collègues d'avoir déposé ces propositions de loi ; je n'ignore pas que dans certaines régions

les viticulteurs peuvent éprouver quelques difficultés pour l'apurement de leurs prestations viniques, mais vous, monsieur le ministre, vous savez très bien que si l'on s'engage dans la voie des exceptions, tous les abus sont possibles. Nous vous demandons de prendre position sur ces diverses propositions de loi qui ont été déposées aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat et nous vous demandons d'adopter une règle générale. Il est inadmissible, quand il s'agit de l'assainissement qualitatif, qu'une partie seulement des viticulteurs y participent ; si des mesures sont nécessaires, elles doivent s'appliquer à tous.

Vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, si je vous parle, de nouveau, de la fiscalité trop lourde qui frappe les vins.

Ce n'est pas la première fois que nous évoquons cette question et que nous insistons pour que les droits soient réduits, mais il est plus nécessaire que jamais de le faire.

L'an dernier, parce que le vin ne s'est pas trop mal vendu, en raison de la pénurie, des droits extrêmement lourds ont pu être supportés, mais il en va différemment cette année. Vous ne me démentirez pas si je vous dis qu'en raison des ventes hors quantum le prix moyen des vins de consommation courante s'établira autour de 350 à 380 francs le degré-hecto, c'est-à-dire de 3.500 à 3.800 francs l'hectolitre. Or, à l'heure actuelle, vous ne l'ignorez pas, les vins de consommation courante supportent des droits de l'ordre de 2.500 francs l'hectolitre auxquels il faut ajouter 600 à 700 francs de frais de transport. Ainsi, c'est une charge de près de 3.200 francs par hectolitre qui est supportée, soit 80 à 90 p. 100 du prix de la marchandise vendue. Quel est l'autre produit agricole qui supporte des droits aussi lourds ?

Si on ne veut pas envisager une réduction massive, comme le réclament les vigneron, il serait au moins normal d'appliquer l'article 22 de la loi de finances du 24 mai 1951 qui avait prévu une possibilité de baisse des droits dans la mesure où le prix du vin baisserait. Le prix du vin a pourtant baissé depuis 1951, mais la loi est restée lettre morte et on n'a jamais réduit d'une manière quelconque les droits.

Je terminerai par une dernière question, celle des exportations. A cette tribune, j'ai eu l'occasion, à maintes reprises, de souligner à quel point nos exportations de vin étaient ridicules. Elles oscillent autour de 3 millions d'hectolitres et il faudrait bien faire quelque chose pour les augmenter, surtout au moment où nous entrons dans la phase active du Marché commun.

Il est fortement question, vous le savez, dans le cadre de ce Marché commun, d'augmenter les contingents, de réduire les délais et si nous voulons que nos vins français puissent supporter la concurrence italienne, il faut, en matière d'exportations, modifier notre politique. Certaines mesures qui viennent d'être prises me paraissent dangereuses, mais elles ne semblent pas avoir préoccupé outre mesure le Gouvernement. Ces mesures concernent particulièrement nos exportations vers l'Allemagne.

Jusqu'à maintenant, chaque pays avait son contingent de licences d'exportations. Aujourd'hui, cela a changé. Je ne sais trop pour quelles raisons, ce contingent vient d'être « globalisé », c'est-à-dire que, désormais, la même licence pourra servir à dédouaner indifféremment du vin italien ou du vin français. Il me paraît superflu de souligner les dangers que nous courrons si, véritablement, des mesures de protection ne sont pas prises. Elles s'imposent de toute urgence et je tenais à attirer l'attention du Gouvernement. Enfin, au-dessus de toutes questions idéologiques, il faudrait que le Gouvernement se préoccupât de trouver pour les vins français des débouchés nouveaux, notamment vers certains pays de l'Est qui, indiscutablement, sont des consommateurs de vin.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire. J'ai borné mes explications aux mesures immédiates et urgentes. Des précisions s'imposent et vous devez maintenant calmer un peu les inquiétudes des vignerons.

Lorsque vous êtes venu à Montpellier pour inaugurer notre Foire internationale de la vigne et du vin, vous avez déclaré que le Gouvernement n'irait pas au-delà du décret du 16 mai 1959, mais qu'il ferait tout le nécessaire pour que ce décret soit appliqué. Croyez bien que nos vignerons vous ont su gré de votre franchise. Et, au fond, ils ne demandaient pas autre chose. Que souhaitent-ils, en effet, à l'heure actuelle ? Simplement que les mesures minimes du décret du 16 mai soient appliquées. Je souhaite que vos réponses ne les déçoivent pas et leur apportent des raisons d'espérer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes collègues et amis de la gauche démocratique ont bien voulu me confier la lourde charge d'intervenir en leur nom dans la discussion des questions orales déposées par plusieurs de nos collègues sur l'avenir de l'agriculture française.

Alors que des problèmes qui, à première vue, paraissent plus graves et plus urgents s'imposent à nous, il semblerait qu'un tel débat soit déplacé. En effet, la fin de la guerre d'Algérie, la solution qui doit intervenir pour permettre au continent africain de conserver des liens naturels avec la métropole, le bouleversement de la politique étrangère mondiale par la venue à Paris de M. le Président des Etats-Unis et bientôt celle de M. le Président du conseil des ministres de l'Union soviétique, sembleraient vouloir ramener au deuxième ou au troisième plan la politique agricole de la France. Si certains avaient ce préjugé, ce serait de leur part un jugement superficiel, car la vie intérieure nationale serait faussée si l'agriculture ne retrouvait rapidement la place prépondérante qui doit être la sienne.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais, mes chers collègues, vous faire part de quelques observations. Tout d'abord chacun apprécie ici, monsieur le ministre, votre valeur, et vous pouvez croire à l'amitié que nous vous portons. Aussi, ni les critiques ni les observations que je vais formuler ne s'adresseront à votre personne, mais simplement au représentant du Gouvernement qui a la lourde charge de rénover la politique agricole française.

Sous la IV^e République, des commissions spécialisées et plus particulièrement celle qui s'intéresse à ce sujet se penchaient sur les problèmes d'orientation agricole. Après un examen sérieux, les conclusions étaient présentées par la voix d'un rapporteur qui proposait des solutions, à charge pour le Gouvernement de les adopter ou de les rejeter. Aujourd'hui, cette méthode ne peut plus être retenue. Nous n'avons plus, hélas ! que la possibilité d'intervenir sous forme de questions orales, sans pouvoir pour autant proposer des solutions mûrement étudiées, à moins que ce ne soient des solutions personnelles. Je ne pense pas que ce soit un avantage. La collaboration du Parlement et du Gouvernement est rompue, et vous encourez par là-même une lourde responsabilité, monsieur le ministre.

C'est dans ces conditions qu'une première question doit se poser dans cette assemblée si sensible à tout ce qui touche au monde agricole : peut-on considérer ou admettre que l'agriculture française soit satisfaite de l'action menée envers elle par le Gouvernement ? Permettez-moi de ne pas le penser.

En effet, n'avons-nous pas, il y a quelques semaines, connu de nouveaux barrages de routes dans l'Ouest de la France ? Ceux qui ont pu assister au congrès de la fédération nationale des exploitants agricoles, qui s'est tenu il y a huit jours à Paris, ont entendu les critiques sérieuses et même sévères formulées à l'occasion des différents exposés. Une atmosphère passionnée domina ce congrès où l'on vit, d'une part, ceux qui tâchaient de temporiser et, d'autre part, ceux qui voulaient qu'une action immédiate soit entreprise. Les partisans d'une action immédiate étaient surtout de très nombreux jeunes qui ne voulaient plus accepter le sort que leur réservait la politique agricole suivie par le Gouvernement.

Ne lisons-nous pas, dans la motion votée à ce congrès, les passages suivants :

« Il a été constaté que la hausse des prix industriels et la hausse des salaires qu'elle entraîne font entrevoir avec netteté pour la politique libérale du Gouvernement la perspective d'un échec, par la nécessité où il se trouve de faire appel aux procédés classiquement utilisés depuis dix ans. »

Plus loin : « Il a été constaté que si les résultats enregistrés étaient fragiles ce n'était pourtant pas faute du Gouvernement d'avoir pesé au maximum sur les prix agricoles qui, au cours de la dernière campagne, ont baissé de 11 p. 100 pendant que les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture augmentaient de 10 p. 100, afin de se prévaloir d'une apparence de stabilité et que, dans le même temps, la hausse des valeurs mobilières a atteint 45,9 p. 100. »

Enfin pour conclure : « Il a donné mandat à ses dirigeants nationaux de défendre auprès du chef de l'Etat et du Gouvernement un programme précis : 1° retour aux indexations agricoles et établissement d'une politique de rentabilité des entreprises agricoles ; 2° mise en place d'un plan de cinq ans pour apporter aux jeunes équipes agricoles et rurales les moyens de s'organiser et de s'équiper afin de sortir de l'infériorité dans laquelle elles sont placées depuis trop longtemps. »

Un autre avertissement émane du président de l'Assemblée nationale qui, dans une lettre ouverte adressée à M. le Premier

ministre, est aussi sévère. Permettez-moi d'en citer quelques extraits :

« Verra-t-on, au cours des années à venir, quarante départements de la métropole retourner au désert au moment même où le Sahara passera lui du désert à la prospérité ? »

Et encore : « Les progrès globaux dus aux efforts tant du Gouvernement que des entreprises et des travailleurs et obtenus dans le développement de la production industrielle ne doivent pas faire illusion. Ils ne concernent, à de rares exceptions près, qu'une partie du territoire. Par contre, à l'ouest d'une ligne joignant Cherbourg à Montpellier qui s'infléchit pour englober le Massif central, la politique de décentralisation industrielle a connu un échec total. »

Il termine par cette phrase que je vous demande de méditer, mon cher ministre :

« Assuré d'une durée qui a tant fait défaut à ses prédécesseurs et qui lui impose des devoirs plus étendus, le Gouvernement se doit de préserver d'un appauvrissement injuste et intolérable de provinces entières, de grandes cités et leurs populations ; le Gouvernement se doit de préserver la France d'un déséquilibre auquel le corps national ne saurait, à la longue, résister mieux que le corps humain. »

Je laisse au président de l'Assemblée nationale la responsabilité de ce qu'il écrit et dont je me suis simplement permis de faire quelques citations au Sénat. Tout commentaire me semblerait superflu.

Je ne veux nullement passionner le débat ; ce n'est ni le moment, ni le lieu. Lors de la discussion budgétaire, lorsqu'il nous sera possible de savoir si les crédits qui sont impartis à votre ministère sont suffisants, nous aurons l'occasion de donner notre sentiment. Nous saurons alors si les moyens qui vous sont octroyés nous paraissent suffisants pour vous permettre de réaliser la politique hardie que vous avez plusieurs fois indiquée dans vos exposés, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Je ne parlerai, en conséquence, ni des adductions d'eau ni des chemins ruraux ni de l'électrification ni des investissements indispensables. Je me contenterai de résumer en trois points précis les objections formulées par le monde agricole : premièrement, distorsion de plus en plus accentuée entre les prix industriels et les prix agricoles ; deuxièmement distorsion entre le prix de vente des denrées agricoles et le prix auquel ces mêmes denrées doivent être payées par le consommateur ; troisièmement, politique agricole commune qui doit être élaborée avant le 31 décembre entre les pays participant au traité de Rome.

Sur le premier point, l'écart s'accroît de plus en plus entre le prix de l'outillage, des engrais et ce qui est absolument nécessaire pour assurer une production agricole, d'une part, et, d'autre part, le prix de vente des denrées agricoles. Cela, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre. Ceux qui, comme moi et comme beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, se penchent sérieusement sur les comptabilités agricoles, s'aperçoivent que de plus en plus la rentabilité est de moins en moins assurée. L'endettement provoqué par l'augmentation continue des moyens de production agricole de tous ordres est à un point extrême. Même si nous défalquons les crédits employés à la modernisation de l'agriculture, il n'en ressort pas moins que ces endettements deviennent extrêmement inquiétants. Le rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée nationale n'indique-t-il pas, dans son rapport sur la loi de finances, que les prêts accordés à l'agriculture ont augmenté, en 1957, de 28 p. 100 par rapport à 1956 et, en 1958, de 14 p. 100 par rapport à 1957, tandis que les chiffres correspondants n'avaient été, pour le secteur industriel, que de 13 et de 12 p. 100 ? Une agriculture florissante et en expansion devrait connaître un meilleur bilan.

Sur le deuxième point, nous constatons également un écart toujours plus accentué pour de nombreux produits. Il arrive très souvent que les prix de vente des producteurs agricoles soient largement doublés lorsque leurs produits parviennent au consommateur. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que cette situation était à peu près la même dans le monde entier. Je crois que nous devons nous attacher à rechercher une solution meilleure.

Des économistes distingués pensent qu'il suffirait d'obtenir une réduction de la main-d'œuvre agricole — 100.000 travailleurs de moins par an, estiment-ils — pour assurer une meilleure part de la distribution du revenu agricole national et permettre ainsi une meilleure rentabilité de l'exploitation. Ces économistes estiment être en mesure de régler la production agricole comme on peut prévoir et régler la production industrielle. Ils ne comptent pas sur les imprévus qu'on nomme communément « calamités publiques » ou « calamités agricoles » et qui en quelques heures peuvent détruire les plus beaux espoirs et risquent par là même

d'anéantir toute une situation économique et financière que l'on croyait assurée. La gelée de 1956 et la sécheresse de cette année, dans la majeure partie des régions de France, en sont des exemples frappants.

N'est-ce pas la gelée de 1956 qui, détruisant la récolte de céréales, a provoqué une sortie de devises importantes, ceci afin de pouvoir nourrir la population française, alors qu'à l'époque, nous étions pauvres en devises ?

N'est-ce pas la réduction catastrophique du lait, du beurre et de leurs dérivés due à la sécheresse qui a provoqué les importations ainsi que des abattages prématurés de bétail, risquant ainsi, dans les quelques mois qui viennent, d'amener des perturbations importantes dans l'approvisionnement indispensable à la vie normale d'une nation ? Cette même sécheresse, en provoquant une réduction sensible, pour ne pas dire la perte totale de la récolte des betteraves, ne va-t-elle pas nous obliger à des importations de sucre ?

N'est-ce pas ce déséquilibre des prix où le consommateur constate avec effarement une hausse constante des prix des denrées alimentaires qui vient de provoquer, à trois reprises, une hausse du salaire minimum garanti ?

Dans le même temps, les indexations agricoles ont été abrogées comme dangereuses pour la stabilité monétaire, accentuant ainsi de plus en plus l'écart entre les prix d'achat et les prix de vente que je signalais il y a un instant. N'est-il pas une action décourageante de laisser croire à toute l'agriculture française que la stabilité ne peut être acquise ou n'est acquise qu'à son détriment ?

Il doit être possible de pallier cette irrégularité de la production par une vaste politique d'investissements pour assurer le stockage pendant les années excédentaires, permettant ainsi de couvrir les besoins du pays et de garantir le maintien des marchés extérieurs, quand nous les aurons reconquis, dans le cas d'une année déficitaire ou lorsqu'une calamité s'abat sur nos régions.

Ce dernier problème, comme je l'ai indiqué, nous l'examinerons attentivement au moment de la discussion du budget. Je ne m'étendrai donc pas sur ce point aujourd'hui.

Le troisième point que je veux aborder aurait plutôt sa place lors de la discussion des questions orales sur l'unification européenne. Mais ne voulant pas reprendre la parole à cette occasion, je vous signale aujourd'hui, monsieur le ministre, l'importance que nous attachons à l'élaboration de la politique agricole commune, dans le cadre du traité de Rome, qui doit être définie avant la fin de l'année. Cette grave et importante question nous préoccupe. En effet, de l'accord qui interviendra dépendra pour longtemps l'avenir du monde agricole métropolitain ainsi que celui du monde agricole de la Communauté.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que des pays plus évolués que le nôtre désirent raccourcir assez sérieusement le délai maximum imparti par le traité pour l'application intégrale des mesures envisagées dans le Marché commun. La majeure partie de l'agriculture française métropolitaine et d'outre-mer est-elle susceptible de résister à cette pression qui découlera alors de cette libération anticipée des échanges ? Déjà la libération existante cause une gêne sérieuse dans certains secteurs de la production. Ne constatons-nous pas d'ailleurs une différence sensible entre l'organisation française pour certains produits et celle que nous connaissons dans les pays voisins ?

Quelques exemples suffiront à préciser ma pensée. Notre collègue Périquier, il y a un instant, évoquait devant cette assemblée le statut viticole. Nos voisins italiens et grecs qui demain vont entrer dans le Marché commun n'ont pas de statut viticole. Les plantations y sont libres. N'y aura-t-il pas une difficulté d'harmonisation de toutes ces différentes situations ? Cette question sera réglée dans la politique commune. Il faudra, par conséquent, l'envisager d'une façon extrêmement sérieuse, car elle doit tout de même être résolue avant le 31 décembre.

Pour les fruits et légumes, une reconversion et une expansion importantes sont largement amorcées, mais ne seront pas gênées par la commercialisation extrêmement poussée que nous connaissons en Italie et que vous connaissez aussi bien que moi ?

J'entends bien qu'un effort de normalisation est envisagé par le Gouvernement, mais les investissements prévus sont-ils suffisamment importants pour nous permettre de lutter à égalité dans l'immédiat ? Je ne le pense pas. Le Sénat l'a compris également puisqu'il a eu, peut-être, le regret de rejeter la loi de programme agricole que vous avez défendue cependant d'une façon brillante.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations d'ordre général que je voulais présenter au nom de mon groupe, non pas pour le malin plaisir de vous gêner, mais tout simplement

pour vous permettre de réfléchir sérieusement à l'ensemble des problèmes qui, demain, vont déterminer ou l'espérance ou le désespoir de notre jeunesse agricole, inquiète sur le sort qui lui est actuellement réservé.

Cette jeunesse souhaite d'ailleurs vivement le vote par le Parlement d'une charte agricole toujours promise et jamais accordée. Cette charte pourrait contenir des objectifs qui permettraient d'assurer, dans toute la mesure du possible, la production de denrées de consommation que nous importons encore en trop grande quantité au détriment de notre balance commerciale.

Il serait nécessaire et il serait urgent d'y ajouter toute la production de la Communauté, sans oublier, bien entendu, nos départements d'outre-mer. Quelques membres de la commission de l'agriculture ont eu la possibilité, il y a quelques années, de visiter nos départements des Antilles. Ils ont constaté la qualité des produits exotiques qui flattent de plus en plus nos palais. Ils ont vu le travail des populations laborieuses et ils ont apprécié l'accueil le plus délicieux dont ils conservent le meilleur souvenir.

M. Pierre de La Gontrie. Ah ! Ah ! (*Sourires.*)

M. le président. M. Symphor ne remercie pas ?

M. Paul Symphor. Je voudrais adresser mes très vifs remerciements, au nom de M. Marie-Anne et en mon propre nom, pour les paroles aimables que nous venons d'entendre de la bouche du président de la commission de l'agriculture.

M. le président. Paroles qui ne vous ont pas étonné !

M. Paul Symphor. Personne ne peut s'étonner de la hauteur de vues avec laquelle le président Restat a rempli sa mission dans les départements d'outre-mer. Malheureusement, les fluctuations politiques que nous avons vécues l'an dernier et les événements qui ont suivi ne lui ont pas permis de donner une suite favorable aux expériences qu'il avait faites chez nous et d'utiliser les renseignements qu'il avait rapportés de cette tournée dont il a gardé un si agréable souvenir.

Je dois dire que c'est avec beaucoup d'intérêt que nous suivons ce débat. Votre cause est la nôtre. Vos doléances, vos critiques, vos réclamations sont les nôtres, mais avec un coefficient, hélas ! beaucoup plus élevé. Vous avez annoncé une lueur d'espoir. Nous, nous sommes devant le mur de la désespérance.

Les problèmes qui sont ici envisagés nous intéressent particulièrement. Bientôt nous reviendrons ouvrir le dossier de la politique agricole du Gouvernement dans nos départements. Nous avons déjà l'assurance, mon cher président, de votre concours le plus épressé et le plus convaincu. Et je reste également persuadé que c'est tout le Sénat qui s'associera à nous pour la défense de l'agriculture dans les vieux départements d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Etienne Restat. C'est parce que le Sénat a permis à la commission de l'agriculture de venir visiter le beau département que vous représentez dignement que j'ai cru de mon devoir, non par flatterie, mais par nécessité, d'indiquer à M. le ministre de l'agriculture l'effort immense qu'il a à faire encore pour coordonner ces productions si variées et si différentes. Le jour où cela serait réalisé, nous n'aurions plus à craindre le Marché commun et nous aurions là toute la gamme des productions susceptibles de satisfaire tous les besoins. (*Applaudissements.*)

Cette action est délicate, mon cher ministre, et peut-être difficile — je ne veux pas me répéter — mais elle est noble et captivante. Pour y faire face, vous avez pour vous ce que n'ont jamais eu vos prédécesseurs : la longévité ministérielle. Cette œuvre magnifique qui n'a pu être accomplie dans le passé, vous devez de convaincre vos collègues du Gouvernement de l'intérêt capital qu'il y aurait à la réaliser.

Nous souhaitons que votre voix soit entendue dans les conseils du Gouvernement. Vous aurez à lutter, mais nous connaissons votre ténacité. Mon intervention a d'ailleurs un seul but : vous encourager à continuer votre action difficile.

Il y va du maintien de la situation économique et monétaire de la nation et, par là même, du salut et du renouveau français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au moment d'aborder cette tribune, je ne me cache pas d'une certaine émotion et je me permets de solliciter l'indulgence du Sénat. Je suis persuadé que les remarquables exposés des auteurs des questions qui nous valent ce débat, de

même que les énergiques interventions de tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune auront suffi, s'il en était encore besoin, pour convaincre le Sénat de la réalité du problème qui se trouve aujourd'hui posé devant le Gouvernement.

J'ai, par contre, quelques raisons de craindre que le Gouvernement, lui — non pas vous, monsieur le ministre, mais le Gouvernement — ne soit loin d'être convaincu de cette réalité et j'en arrive, sans doute comme vous, mes chers collègues, à me demander en quel état de délabrement l'agriculture française devra être parvenue pour éveiller, enfin, quelque intérêt chez ceux qui nous gouvernent. Il est difficile, vous en conviendrez, d'admettre qu'on puisse ignorer, au sein des conseils de Gouvernement, les symptômes de la crise qui sévit dans le monde agricole.

Le Gouvernement peut-il ignorer qu'en un quart de siècle 30.000 exploitations agricoles ont disparu chaque année, soit, si je calcule bien, 100 exploitations par jour ?

Le Gouvernement peut-il ignorer que, depuis trois ans, ce sont 80.000 à 100.000 adultes qui quittent chaque année l'agriculture ?

Le Gouvernement peut-il ignorer que l'âge moyen des agriculteurs ne cesse de s'élever, car la plupart de ceux qui quittent la terre sont des jeunes ?

Le Gouvernement peut-il ignorer que c'est la très infime minorité des promotions de Grignon, de Rennes, de Montpellier et des autres écoles nationales d'agriculture qui accepte encore aujourd'hui d'affronter le risque d'exploiter ? A titre d'exemple je ne cite qu'une promotion, celle de Rennes en 1936, où sur trente-deux sortants deux seulement sont exploitants agricoles.

Le Gouvernement dispose d'une administration préfectorale qui demeure un modèle. Peut-il ignorer les récents barrages de routes auxquels notre collègue M. Restat faisait allusion, à l'occasion desquels plus de 30.000 agriculteurs bretons sont venus manifester leur mécontentement devant la carence du Gouvernement dans le domaine agricole ? Le Gouvernement peut-il ignorer la grève des livraisons de beurre en Seine-Maritime, en Sarthe, en Mayenne et en Ille-et-Vilaine ?

Le Gouvernement peut-il ignorer que l'agriculture supprime en ce moment ses étables parce que le prix de vente fixé pour le lait ne lui permet plus de les entretenir ?

Le Gouvernement ignore-t-il que l'agriculture supprime aussi ses troupeaux de moutons, non pas, comme on l'a dit, par manque de bergers, parce qu'on a encore sa fierté dans nos campagnes, mais simplement parce qu'il lui faut se créer de nouveaux moyens de trésorerie ?

Le Gouvernement peut-il ignorer que les achats de l'agriculture vont en s'amenuisant, que l'agriculture se trouve en quelque sorte forcée de se désinvestir ?

Le Gouvernement ignore-t-il que les délais de paiement réclamés sans plaisir, croyez-le, monsieur le ministre, dans l'agriculture sont maintenant couramment de un an, et ceci qu'il s'agisse du matériel ou, ce qui est beaucoup plus grave, des engrais, des semences ou autres ingrédients annuels ?

Ainsi, de nos jours, la récolte est engagée d'avance et ne sert en définitive qu'à payer les moyens qu'il a fallu mettre en œuvre pour la produire. On n'a plus d'avance devant soi pour faire face aux mauvaises années ou, dans la même année, pour faire face aux mauvaises récoltes.

Le Gouvernement peut-il ignorer que l'endettement de l'agriculture dans les caisses de crédit agricole a pratiquement doublé en quatre ans et qu'il a augmenté de 25 p. 100 entre le 30 juin 1958 et le 30 juin 1959 ? Je dénonce d'ailleurs ici, et de la façon la plus solennelle, ceux qui, au ministère des finances, répandent encore le bruit que cet endettement aurait pour origine une pratique peu avouable qui consisterait, pour les agriculteurs, à prêter chez les notaires à des taux fort élevés les fonds qu'ils auraient réussi à emprunter à un taux réduit auprès des caisses de crédit agricole.

Mesdames, messieurs, de deux choses l'une : ou le Gouvernement ignore vraiment ces symptômes, et je préfère dans ce cas ne pas formuler les conclusions qui me viennent à l'esprit ; ou bien, au contraire, et c'est certainement le cas, le Gouvernement ne les ignore pas. Alors faut-il qu'il accorde à l'agriculture si peu de place pour ne pas s'en inquiéter davantage ?

Pourtant, dans la nation, et pour la nation, l'agriculture française, cela représente quelque chose.

Dans la nation, l'agriculture, c'est encore actuellement 9 millions 377.000 personnes, soit 22,8 p. 100 de la population totale de ce pays, soit un peu plus d'un Français sur cinq. Et parce que dans cette profession, convenons-en, il y a peu d'inactifs, le monde agricole représente environ 27 p. 100 de la population

productive, soit un peu plus d'un travailleur sur quatre. Dans la nation, l'agriculture française, c'est encore une production annuelle de 3.600 milliards.

Pour la nation, l'agriculture française, c'est, dans le Marché commun dont on a parlé tout à l'heure, une de nos cartes maîtresses, et on ne manque pas d'ailleurs de le rappeler aux agriculteurs chaque fois que cela paraît nécessaire. Nos partenaires, eux, n'oublient pas que c'est un de nos atouts majeurs. Et puis, dans la nation et pour la nation, une agriculture prospère, c'est un facteur de stabilité politique. L'histoire est là pour nous rappeler que c'est toujours dans les pays où l'agriculture fut misérable, où l'agriculture fut misérable, dans la Russie des tsars et en Chine, que l'on a connu les bouleversements politiques et sociaux que vous savez. Et, je vous le demande, la Révolution française aurait-elle été possible si, en définitive, le monde agricole avait été satisfait à cette époque-là et si ses légitimes revendications n'avaient pas constitué le fond même des cahiers de doléances des états généraux ?

Si bien, mesdames, messieurs, qu'en défendant l'agriculture à cette tribune nous avons le sentiment, non pas de défendre les intérêts d'une grande partie de la population française, mais de nous attaquer à un problème qui intéresse tous les Français parce qu'il conditionne la structure même de la nation.

Eh bien, monsieur le ministre, l'agriculture française, que demande-t-elle ?

Pas grand-chose, simplement un peu plus de considération, un peu moins d'incohérence, un peu plus de justice et un peu plus de sécurité.

Elle demande un peu plus de considération parce que la psychologie des agriculteurs est affectée, il faut bien le dire, par les propos tenus avec légèreté dans certains milieux sur leurs activités, sur leurs profits, sur leurs capacités mêmes. Rien ne les exaspère autant — et on les comprend — que d'entendre toujours affirmer ou que de lire dans la presse :

« Les agriculteurs se plaignent toujours » ; « Les agriculteurs ne paient pas d'impôt » ; « Les agriculteurs sont des arriérés » . « Ils ne savent même pas prendre exemple sur l'étranger ! »

Aucune de ces affirmations ne résiste à une enquête sérieuse. Le Gouvernement, qui semble actuellement disposer d'une presse étonnamment docile, serait bien avisé en agissant de telle sorte que cesse cette campagne de dénigrement systématique à laquelle nous assistons aujourd'hui.

L'agriculture française demande un peu plus de considération parce qu'elle n'aime pas qu'on la prenne pour plus bête qu'elle est et qu'elle est irritée lorsqu'elle constate que le Gouvernement feint de lui manifester de l'intérêt en libérant, par exemple, à l'importation les seules moissonneuses-batteuses qui font plus de 4,11 mètres de barre de coupe, alors que chacun sait bien que ce genre de matériel n'existe nulle part au monde.

Un peu plus de considération, aussi, parce que l'agriculture française aimerait bien faire l'objet d'autres attentions gouvernementales, d'autres mesures que du couplet rituel qui lui est consacré dans les déclarations ministérielles. J'appelle cela moi une « fausse fenêtre », une fausse fenêtre à laquelle personne ne se trompe, les technocrates du ministère des finances encore bien moins que d'autres. Pourquoi voudriez-vous qu'ils revisent leur jugement, puisqu'ils sont convaincus depuis bien longtemps de l'indifférence du Gouvernement à l'égard des milieux agricoles ?

L'agriculture française demande un peu moins d'incohérence, parce qu'il n'est pas sérieux d'abaisser le prix du pain de un franc alors que la consommation moyenne de chaque Français est inférieure à 500 grammes par jour et que les Français achètent du pain fantaisie pesant 750 grammes seulement pour le prix d'un kilo.

Un peu moins d'incohérence, parce qu'il n'est pas sérieux que le kilo de son vaille plus cher que le kilo de blé, et d'ailleurs plus cher que le litre de lait. Un peu moins d'incohérence, parce qu'il n'est pas sérieux de taxer en baisse le prix du beurre, alors que les tourteaux ont augmenté de 17 p. 100.

Un peu moins d'incohérence, parce qu'il n'est pas sérieux non plus que les salaires des entreprises agricoles soient pénalisés d'une taxe spéciale dite « taxe du troisième homme » du moment qu'elles emploient plus de deux ouvriers.

Un peu moins d'incohérence parce qu'il n'est pas sérieux de fixer le prix de vente du lait dans des conditions telles que les étables disparaissent, et qu'il faut actuellement importer chaque jour, avec une subvention de 10 francs par litre, le lait nécessaire à la région parisienne.

Un peu moins d'incohérence parce que pour les jeunes, que l'on pousse à rester à la terre, lorsque vient le moment de s'éta-

blir, ils s'aperçoivent qu'ils ont droit en tout et pour tout à un prêt maximum de 1.200.000 francs. Que voulez-vous qu'ils fassent avec pareille somme ?

Un peu moins d'incohérence, enfin, parce qu'en définitive l'agriculture française touche 50 p. 100 à peine du prix de vente de ses produits — je parle particulièrement des fruits et des légumes — alors que le détaillant, à lui seul, perçoit 25 p. 100 du prix de vente. Et si, par suite d'une calamité agricole, une région ne produit plus, le détaillant, lui, aura toujours la possibilité de vendre les produits de telle autre région.

L'agriculture française demande un peu plus de justice parce que, sur 3.104 milliards de dépenses ordinaires prévues au budget de 1959, 25 milliards seulement concernent l'agriculture, soit 0,81 p. 100 seulement.

Un peu plus de justice — je m'excuse de ces litanies, mais il est tout de même des choses qu'il faut rappeler de temps en temps au Gouvernement et qui frappent l'esprit — un peu plus de justice parce que dans les engagements de crédits que comportaient les projets de lois de programme soumis au Parlement au printemps dernier, l'agriculture figurait à peine pour 5 p. 100. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles le projet de loi de programme d'équipement agricole a été rejeté par le Sénat.

Un peu plus de justice, parce que l'agriculture bénéficie d'une protection douanière de 12,48 p. 100 seulement alors qu'on accorde à l'industrie une protection de 15,61 p. 100.

Un peu plus de justice, parce que, représentant un peu plus de 25 p. 100 de la population active totale de ce pays, l'agriculture n'a pas de raison de se contenter de 14 p. 100 seulement du revenu national alors que l'industrie qui, elle, occupe 35 p. 100 de la population active de ce pays, touche 50 p. 100 du revenu national.

Un peu plus de justice aussi, parce que l'agriculture, qui occupe un peu plus de 25 p. 100 de la population active de ce pays, n'a droit qu'à 7,2 p. 100 du budget social.

Un peu plus de justice — et les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit — parce que la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels va chaque jour croissant. Le Sénat sait-il que, depuis juin 1958, l'indice des prix agricoles à la production — c'est l'Institut national de la statistique qui le révèle — a baissé de 13,3 p. 100, alors que l'indice des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture a augmenté de 10,7 p. 100 et que le terme de l'échange, le *parity ratio*, comme disent les Américains, s'est dans le même temps détérioré de plus de 20 p. 100.

Un peu plus de justice, parce que le revenu des propriétaires du sol est pratiquement nul. C'est encore l'Institut national de la statistique qui nous apprend que ce revenu s'élève, impôts et réparations déduits, à peine à 100 milliards alors que le capital immobilier, c'est-à-dire la valeur du sol et des bâtiments, s'élève à 18.000 milliards.

Un peu plus de justice, parce que quand la production de betteraves est excédentaire, ce sont les planteurs et les fabricants de sucre qui cotisent pour l'exportation des excédents de sucre. Cette année, où la production est déficitaire, où des importations nécessaires vont dégager pour le Trésor un profit, du fait de la disparité entre le prix international et le prix français, de 12 milliards, c'est à peine 4 milliards qui vont être payés aux planteurs de betterave.

Un peu plus de justice, parce que les prix agricoles français sont très inférieurs à ceux pratiqués dans les autres pays du Marché commun. Je ne veux pas ennuyer le Sénat avec des chiffres, mais ils sont éloquentes.

Un peu plus de justice, parce que l'agriculture ne peut pas continuer à admettre la méthode selon laquelle sont fixés ses prix de vente. Cette méthode ne consiste pas, comme ce serait logique, et comme c'est l'usage dans toutes les autres professions, à ajouter les uns aux autres tous les éléments constitutifs du prix de revient puis à y ajouter une marge. La méthode consiste, en considération de l'indice, hier des 213 articles, aujourd'hui des 179 articles, à fixer d'abord le prix auquel on a décidé de vendre au consommateur puis, par soustractions successives, à fixer ensuite le prix que l'on pourra payer à la culture. Tant il est vrai qu'il ne peut plus être question dans ce pays de parler dans le domaine agricole d'une économie « de marchés » ; on ne peut plus parler que d'une économie « de cantine ».

L'agriculture française demande aussi un peu plus de sécurité, parce que, à une profession qui déjà chaque matin doit faire face aux risques du temps — c'est son honneur, et elle tient à le conserver — il eût été souhaitable d'éviter le risque supplémentaire de la détérioration du terme de l'échange dont j'ai parlé tout à l'heure. La seule façon de ne pas lui faire prendre ce risque c'est l'indexation des prix agricoles. Cette indexation, l'agriculture avait mis des années à l'obtenir. Elle lui avait été consen-

tie par les décrets Gaillard de 1957 mais, dès le mois de septembre 1958, soit moins d'un an après, le Gouvernement s'est bien gardé de l'appliquer et il l'a ensuite rayée d'un trait de plume par l'article 79 de cette ordonnance fleuve du 30 décembre 1958.

Cette disposition, monsieur le ministre, résonne comme une défaite au cœur de ceux qui avaient tenu pour une grande victoire la décision gouvernementale de faire varier automatiquement le prix des produits agricoles les plus importants, en fonction des éléments de leur prix de revient.

En un mot, monsieur le ministre, que veut l'agriculture française ? Elle veut la parité de traitement. Elle veut que soit enfin réalisé cet équilibre ville-campagne, cet équilibre activité-expansion industrielle, activité-expansion agricole sans lequel il ne peut y avoir de vraie prospérité dans ce pays et, partant, de stabilité politique durable ; cet équilibre sans lequel il ne saurait y avoir non plus d'égalité économique et sociale.

Or cette égalité, monsieur le ministre, est inscrite dans la Constitution. Elle l'est aussi au fronton de tous nos édifices publics, ceux de nos villes comme ceux de nos campagnes.

Mais le Gouvernement se rend-il compte du travail sourd, sûr, patient, mais réel, qui se fait en raison de ces inégalités et de ces injustices ? Le Gouvernement est-il à ce point aveugle qu'il ne se rende pas compte de l'influence grandissante du parti communiste qui constitue un peu partout dans nos campagnes actuellement et, hélas ! avec un certain succès, des groupements de petits et moyens exploitants ? Le Gouvernement est-il donc aveugle à ce point qu'il ne se rende pas compte de l'extension rapide et massive dans le monde agricole de ce qu'il est encore convenu d'appeler le poujadisme ?

Ignore-t-il les conditions dans lesquelles se sont déroulées les récentes élections dans les chambres d'agriculture ? Dans le Cher, c'est une liste poujadiste qui a triomphé intégralement de la liste sortante pourtant soutenue par le préfet et par notre collègue M. Durand. En Seine-Maritime, la liste sortante ne repasse qu'avec une majorité de quelques voix. Devant qui ? Devant une liste composée par l'union dorgeriste et par le mouvement populaire du 13 mai. Dans les Hautes-Pyrénées, la liste sortante, composée de notables, est inexorablement balayée.

Sont-ce là, monsieur le ministre, je vous le demande, les manifestations d'une profession contente de son sort ? En vérité, on ne peut pas contraindre sans danger les gens à vivre sur leur capital, alors qu'autour d'eux leurs frères, leurs parents, leurs amis, dans l'industrie et dans le commerce, ont droit aux profits et à l'expansion.

En vérité, les agriculteurs ne peuvent pas continuer à être couverts de dettes. Ils empruntent à droite pour payer à gauche. Ils ouvrent une brèche pour boucher un trou. Et jusques à quand ? Comment prévoir les réactions de ces gens dont beaucoup sont aux abois, qui ne peuvent pas rembourser et qui, partant, n'ont plus grand-chose à perdre ? Comment s'étonner dès lors qu'ils soient prêts à se révolter, prêts à attirer l'attention sur leur misère, à n'importe quel prix et par n'importe quel moyen, fût-ce, je ne crains pas de le dire, au prix d'actes stupides qui, lorsque vous les prenez personnellement en tête à tête, leur apparaissent bien, à eux aussi, comme ayant ce caractère ?

Actuellement, leurs chefs de file eux-mêmes — je fais appel à mes collègues qui vivent dans leurs départements comme moi-même — leur deviennent suspects, simplement parce qu'ils parlent encore avec les pouvoirs publics et qu'ils espèrent encore en eux.

Monsieur le ministre, je vous en conjure, ne vous fiez pas à l'eau qui dort. C'est quand le silence se fait plus pesant qu'alors intervient le raz de marée.

Mais à quoi bon poursuivre ? Car tout ce que l'on peut dire, monsieur le ministre, vous le savez. Vous savez bien que les moissons des agriculteurs ne tombent pas dans leurs granges comme la manne tombait dans le désert, mais qu'elles y parviennent arrosées de leur sueur, à travers mille chances et sous la condition de pesantes avances que les prix ne couvrent plus.

Vous savez tout cela, monsieur le ministre, et nous sommes trop nombreux dans cette Assemblée à vous avoir rendu visite rue de Varenne pour ne pas en être convaincus. Mais de ces entretiens — et malgré le souci que vous avez toujours apporté, j'en ai été souvent le témoin, à vous conformer à la règle de la solidarité ministérielle — nous avons pourtant bien compris que vous n'êtes pas libre et qu'en définitive c'est le ministère des finances qui vous empêche de prendre les décisions qui s'imposent et que comme nous vous croyez nécessaires. D'ailleurs, nous l'avons bien compris dès notre première session. Car je vous l'avais dit lorsque j'ai eu l'honneur d'exposer de mon banc les raisons de la gauche démocratique de ne pas voter le projet de loi de programme d'équipement agricole, que le Sénat a d'ailleurs

rejeté. Je vous avais dit que nous rejctions ce texte non pas tant pour ce qu'il contenait ou pour ce qu'il ne contenait pas, mais simplement pour attirer l'attention du Gouvernement sur le vrai problème agricole qui est avant tout un problème de prix et un problème d'indexation des prix.

Je vous avais dit aussi que nous voulions par ce vote négatif, et aussi paradoxal qu'il y paraissait, vous donner au sein des conseils du Gouvernement plus de force, plus d'autorité pour faire valoir le point de vue de l'agriculture dont vous êtes le chef.

Monsieur le ministre, il faut bien constater aujourd'hui que cela n'a pas servi à grand-chose et que, dans ces conditions, il n'y a guère de raison pour qu'un débat comme celui-ci, dont le Conseil constitutionnel a voulu vous épargner qu'il soit sanctionné par un vote, ait un résultat plus tangible.

Il nous faut reconnaître qu'aujourd'hui autant qu'hier notre point de vue, monsieur le ministre, dont nous savons qu'il est également le vôtre, n'est toujours pas pris en considération par le Gouvernement et ne réussit pas à triompher de l'opposition des technocrates du ministère des finances.

Ne m'en veuillez donc pas si, avec la déférente estime que chacun vous porte ici et que je partage, je vous dis : « Si vous pouvez encore quelque chose, alors, je vous en conjure, faites-le, mais faites-le vite ! Nous serons derrière vous pour aller faire comprendre dans nos campagnes le sens de votre action ».

Mais si, comme nous le craignons, vous ne pouvez rien, si le ministre de l'agriculture n'est plus libre, s'il ne peut disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, alors, monsieur le ministre, au nom de cette même estime — très amicale, si vous me le permettez — que je vous porte, je vous dis : « Il faut partir et il faut partir en disant pourquoi » (*Sourires.*) Ce sera votre honneur, monsieur le ministre, de n'avoir pas accepté devant vos concitoyens et devant l'histoire de vous faire le complice d'une indifférence et d'un silence aussi coupables puisque aussi lourds de conséquences pour l'avenir de ce pays. Ce sera votre honneur d'avoir, dans la dignité et pour rester fidèle à votre mission de chef de l'agriculture française, tiré avec éclat le signal d'alarme.

« J'ai, pour ma part, moins de scrupules et moins de gêne à vous le demander depuis que j'ai lu ce que le général de Gaulle a écrit dans le dernier tome de ses mémoires de guerre, à propos de la démission d'un certain ministre de son gouvernement :

« A condition que ce soit pour rester fidèle à une doctrine ou à une mission, le départ, pour un ministre, peut être la meilleure façon de servir l'État. » (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Mes chers collègues, je suis venu à cette tribune pour une courte intervention. Courte intervention parce que beaucoup de choses ont déjà été dites ; courte intervention aussi parce que je voudrais me borner à un seul aspect des problèmes qui sont évoqués aujourd'hui, au problème des prix ; courte également — je m'en excuse auprès de vous, mes chers collègues — parce que, si nous croyons encore, ici, à l'utilité d'un débat sur l'agriculture comme celui que nous venons d'entreprendre, le monde agricole, lui, ne croit plus à son efficacité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Le monde agricole sait à peu près d'avance comment on le clôturera. Il assistera à une manifestation de bonne volonté du ministre de l'agriculture et personne ici ne doute de votre bonne volonté, monsieur le ministre. Le monde agricole sait qu'on parlera de la nécessité de mettre en place une vaste formation professionnelle agricole, une vulgarisation très poussée, qu'on parlera de la nécessité de terminer l'électrification des campagnes, les adductions d'eau, le remembrement.

Vous ajouterez sans doute, et je vous en félicite, une note personnelle concernant les débouchés industriels qu'il est nécessaire d'offrir à la production agricole.

Le monde agricole est sceptique parce que depuis quinze ans qu'on lui parle de formation professionnelle agricole cette formation n'est pas assurée. Depuis dix ans on lui parle de vulgarisation mais n'étaient-ce les fonds mêmes du monde agricole utilisés par les organisations professionnelles il n'y aurait pas encore de vulgarisateurs agricoles dans nos départements.

A propos d'adduction d'eau, je vous demande de m'excuser de rapporter un propos qui illustre simplement le scepticisme du monde rural. La semaine dernière, le maire d'une petite commune de mon département me disait : « Monsieur le sénateur, au train où vont les choses, lorsque l'adduction d'eau sera réalisée dans ma commune l'eau ne sera plus utilisée que pour arroser les

fleurs qui sont sur les tombes du cimetière car il ne restera plus personne dans la commune ». (*Sourires.*)

Le propos est noir mais il illustre simplement ce fait que le monde rural n'a plus confiance aujourd'hui dans ce qu'on envisage pour son équipement.

Débouchés industriels ? L'idée est excellente mais tous ceux qui ont participé aux recherches et aux études au cours de ces dernières années savent combien il faut de temps pour trouver de nouveaux débouchés rentables. Ils savent aussi qu'on ne rendra pas à cette agriculture les débouchés de ses anciennes matières premières parce qu'on a trouvé celles-ci à meilleur compte et qu'il faudrait une farouche volonté, sur laquelle nous ne comptons pas, du Gouvernement, pour imposer l'emploi de certaines matières premières d'origine agricole que l'on pourrait produire dans ce pays. Pendant tout ce temps l'agriculture s'en va à un rythme accéléré parce que le vrai problème n'est pas abordé. Il est connu pourtant, c'est celui des prix agricoles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

On met en cause dans de nombreux discours la mauvaise structure des exploitations françaises. On parle de la réduction nécessaire du nombre des agriculteurs. J'ai montré dans un précédent débat que la perte de revenu allait plus vite que la disparition du monde agricole.

On parle de l'équipement de l'agriculture, de sa routine, etc. Je voudrais simplement apporter un témoignage. Je représente le département de l'Aisne que chacun s'accorde à reconnaître comme un département évolué au point de vue agricole. Il n'est pas uniquement un département de grandes exploitations : il en est de petites, de moyennes et de grandes. La moitié des exploitants agricoles du département de l'Aisne cultivent moins de 30 hectares. Il n'est donc pas un département de grandes exploitations mais il a des cultivateurs évolués. Il produit à peu près tout ce que l'on produit ailleurs : betteraves, céréales, produits laitiers, viande, cidre et même du vin. C'est un département de polyculture avec des rendements assez importants. Or, quelle est sa situation ? Il y a un terme pour l'exprimer : elle est catastrophique.

Elle est catastrophique après la sécheresse de cette année. Vous me direz qu'il s'agit là d'un accident. Oui, c'est un accident, mais il y a quelque trente ans, un département comme l'Aisne aurait pu supporter les conséquences de la sécheresse, parce que l'agriculture avait des réserves qu'elle n'a plus aujourd'hui. (*Très bien ! très bien !*) Il suffit d'un accident comme celui-là pour qu'on puisse dire que plus de la moitié des agriculteurs de ce département seront incapables, pour employer une expression de nos villages, de joindre les deux bouts. Ils seront tous obligés de s'endetter encore plus que précédemment. Or, cet endettement s'accélérait déjà ces dernières années. En 1958, les prêts à court terme accordés par le crédit agricole de l'Aisne s'élevaient à 700 millions. Naturellement, ces prêts à court terme sont uniquement destinés à assurer les besoins de trésorerie et non pas à permettre l'équipement. En 1959, à la même époque, ces prêts étaient passés à 1.050 millions, c'est-à-dire 50 p. 100 de plus.

Ces jours-ci, nous avons tenté d'évaluer les conséquences de la sécheresse de 1959. On peut estimer que les recettes agricoles d'un département comme le mien seront inférieures de 6 à 8 milliards à ce qu'elles étaient l'année dernière. Alors, je pose cette question : comment les agriculteurs de ce département arriveront-ils à joindre les deux bouts ?

Evidemment, notre département a été déclaré sinistré. Nous avons cette chance ou cette malchance, chacun comprend ce que je veux dire, puisque maintenant une telle déclaration ne peut plus être faite. Nous pourrions obtenir des prêts à 3 p. 100. Mais pensez-vous que le problème sera pour autant réglé ? Le problème ne se règlera pas par des prêts.

Je lisais, voici peu de temps, un article d'un grand économiste sur la misère des pays sous-développés. Il écrivait : « Un pays qui gagne mal sa vie et voit diminuer le gain qu'il tire de son travail n'a que faire de prêts. C'est de son revenu qu'il faut d'abord s'occuper. »

Je crois qu'on pourrait appliquer cette phrase à l'agriculture française. Dans l'état où elle se trouve, elle n'a que faire de prêts, c'est de son revenu qu'il faut s'occuper, et son revenu, on ne l'augmentera qu'en majorant les prix des produits agricoles. C'est son pouvoir d'achat qu'il faut augmenter.

On parlait, tout à l'heure encore, des indexations. Elles conservaient le pouvoir d'achat des agriculteurs, sans toutefois l'accroître. Le Gouvernement, depuis dix-huit mois, les a supprimées et le pouvoir d'achat diminue de manière accélérée. C'est l'Institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.) — je m'excuse, moi aussi, de me référer aux chiffres de cet organisme, mais ce sont les chiffres officiels —

qui nous prouve qu'entre le 1^{er} juillet 1958 et le 1^{er} juillet 1959, le terme de l'échange, c'est-à-dire le rapport entre les prix agricoles et les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, s'est détérioré de 20,2 p. 100. Cela signifie en clair qu'il faut 26,6 p. 100 de plus de produits agricoles pour acheter la même quantité de produits industriels que voici un an, et qu'avec la même quantité de produits agricoles on obtient 21 p. 100 de moins de produits industriels qu'au 1^{er} juillet 1958.

Voilà qui mesure la détérioration des termes de l'échange. La conclusion du monde agricole est la suivante : en somme, dans ce pays, chaque fois qu'on nous propose un redressement des finances, c'est au détriment de l'agriculture qu'il se fait. Le monde agricole pense que cette situation n'est pas seulement subie par le Gouvernement. Il est tout près de dire qu'elle est voulue par ce dernier car, sans cela, les pouvoirs publics se comporteraient d'une autre manière. En définitive, il est curieux que quelle que soit la conjoncture, les réactions des pouvoirs publics soient constamment à l'inverse des intérêts du monde agricole. (*Très bien ! au centre.*)

Je me permettrai de faire quelques comparaisons.

On nous dit : puisqu'on mange moins de pain, vous produisez trop de blé ; il faut donc baisser le prix du blé. C'est ce qui a été fait. Mais en face de cela, il y a trop de charbon en France, les carreaux des mines en sont encombrés, mais il n'empêche qu'on a augmenté de 10 p. 100 le prix du charbon par rapport à l'année dernière : « deux poids et deux mesures », comme disent les paysans.

Un autre exemple : il suffit qu'on ait moins besoin d'un produit manufacturé pour qu'il augmente de prix. J'ai là un extrait des prix pratiqués par la manufacture française d'armes et cycles de Saint-Etienne — c'est très commode pour comparer les prix d'année en année. On n'utilise plus la faux, cette faux de nos grands-pères, mais la faux est au coefficient 50 par rapport à 1938. Il y a trop de blé, on ne mange plus de pain, on baisse le prix du blé. On n'utilise plus les faux, mais elles sont au coefficient 50. Je vous fais grâce de beaucoup d'autres exemples, pourtant je voudrais encore vous citer l'exemple de la petite pince que l'on appelle le bec de corbeau. Ce dernier outil est au coefficient 106 par rapport à 1938 et, pendant ce temps-là, le blé est au coefficient 16 ou 18. Ce n'est encore qu'un exemple mais il illustre le sens de l'évolution des prix suivant qu'il s'agisse des produits agricoles ou des produits industriels.

Ainsi, quand on manque d'un produit agricole, on n'en augmente pas le prix pour autant, cela a été dit avant moi. On fait des « importations de choc ». Le mot est là et il illustre bien l'état d'esprit qui inspire cette action. Mais pourquoi n'en fait-on pas aussi pour l'industrie ? Les pommes de terre semblaient monter — à ce sujet, je pense que les rendements cités ce matin étaient erronés, car j'entendais parler de 20 tonnes à l'hectare ; je suis peut-être mauvais agriculteur, mais je fais 13 tonnes à l'hectare, desquelles il faut défalquer deux ou trois tonnes après triage — on a importé des pommes de terre.

Mais nous manquons aussi de petites voitures automobiles. Il nous est arrivé à tous, sans doute, dans l'agriculture, d'attendre deux ou trois ans la livraison d'une 2 CV Citroën. Il n'est jamais venu à l'esprit du Gouvernement de faire des « importations de choc » de petites voitures, mettant les voitures attendues à la disposition des consommateurs que sont les agriculteurs.

On manque de lait. Je sais quels sont les efforts que vous avez dû faire, et le monde agricole vous en a d'ailleurs manifesté sa reconnaissance, pour atteindre un prix du lait de 37 francs, mais on ne nous dit pas, ou tout au moins on le dit le moins possible, qu'on achète actuellement le lait 48 francs aux Hollandais pour l'alimentation de Paris. Le ministre des finances trouve cela très naturel.

M. André Dulin. Les 37 francs ne sont jamais atteints !

M. René Blondelle. En ce qui concerne le problème de la viande, on nous sort, un fois de plus, la tarte à la crème de la réforme de la distribution. Nous avons connu, il y a deux ans, je crois, la viande sous cellophane. Aujourd'hui, c'est le bifteck haché. Mais tout cela ne changera rien au problème ; la viande continuera à monter à la consommation et à baisser à la production. On augmentera dans le même temps les produits d'alimentation du bétail. Si je veux acheter du son, je le paie plus cher que je ne vends mon blé à la coopérative. Cela paraît tout de même un peu ahurissant au monde paysan et il s'étonne toujours que les pouvoirs publics restent froids devant de telles anomalies. Pendant ce temps, on met trois mois pour changer le taux d'extraction de la farine, ce qui permet de mettre un peu plus de son sur le marché.

Tout cela ne s'explique guère. Toujours il y a précipitation quand il s'agit d'aller à l'encontre des intérêts agricoles et prudence excessive quand il s'agit d'aller dans l'autre sens.

Le résultat ne se fait pas attendre. Chez tous les agriculteurs qui comptent, on procède, comme l'on dit, à des reconversions qui sont en réalité des suppressions ! Je ne vous cache pas que, pour ma part, j'ai fait pas mal de comptes dans mon exploitation. Ces comptes m'ont amené à supprimer mon étable de vaches laitières ; elle ne reviendra plus jamais. A la suite d'un autre compte, je vais supprimer prochainement une porcherie, car il est bien inutile de poursuivre une telle exploitation pour y manger 527.000 francs, comme cela m'est arrivé l'année dernière, parce que le porc coûte moins cher qu'en 1952 et que l'aliment du bétail est beaucoup plus cher. Ces dispositions sont prises par tous les gens qui comptent et cela mène à la disparition d'une partie de la production agricole française.

Le problème qui se pose alors, c'est de savoir ce que veut le Gouvernement, de savoir si l'on veut faire disparaître une partie de cette grande activité nationale qu'est l'agriculture française, car si on ne le veut pas, il faut virer de bord immédiatement.

Nous sommes devant la nécessité absolue de résoudre, avant toutes choses, le problème de l'équilibre des prix agricoles à la production, d'une part, des prix industriels, des services et des salaires, d'autre part. C'est là le vrai problème agricole. Mon intention n'est pas de minimiser les autres, mais ce problème de l'équilibre des prix conditionne tous les autres.

Il ne s'agit pas de convaincre le ministre de l'agriculture. Je sais bien que vous êtes convaincu, monsieur le ministre. Je sais aussi que vous avez fait de rudes découvertes depuis que vous êtes rue de Varenne. Il s'agit de convaincre le ministère des finances — tout le monde l'a dit avant moi — parce qu'il est avéré que c'est là le point d'arrêt. C'est là qu'il faut agir. Je ne sais pas par quelle méthode. Je ne sais pas ce qu'une assemblée comme la nôtre peut faire. Elle manifeste aujourd'hui sa désapprobation de certaines mesures. Sera-t-elle obligée de bloquer tous les projets qui seront présentés pour arriver à faire faire le virage nécessaire au ministère des finances ? Voilà la question que nous sommes contraints de nous poser.

M. Jacques Boisrond. C'est le seul moyen !

M. René Blondelle. Toujours est-il qu'on peut encore espérer, mais il faudrait faire vite. Reste-t-il encore quelques parcelles de bon sens dans les hautes instances qui inspirent l'économie nationale dans ce pays ? Je veux le croire. Je souhaite être convaincu. Mais il ne s'agit plus seulement aujourd'hui du niveau de vie des populations agricoles ; il s'agit de leur pouvoir de production, du pouvoir qui leur permet de jouer leur rôle dans ce pays et il y va non seulement de l'intérêt agricole mais de l'intérêt général. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de vous entretenir de la politique agricole du Gouvernement ou de vous demander de bien vouloir élaborer une politique agricole puisque, paraît-il, notre pays n'a pas pu encore la définir.

Mon propos sera beaucoup plus modeste : il s'agira simplement, mais tout de même très sérieusement, de vous parler de la pluie et du beau temps. C'est que, voyez-vous, et ceci est un tel lieu commun que je suis fort gêné d'avoir à le répéter, les conditions atmosphériques ont sur notre production agricole une importante répercussion. Je suis bien obligé de constater que le Gouvernement ne pense jamais que ces répercussions eurent, comme certains grains de sable, gripper la machine économique qu'il a, au début de son existence, montée avec beaucoup de soin.

C'est ce qui s'est cependant produit en 1959 et ce n'est pas la première fois. Dans ce domaine non plus, les leçons du passé n'ont encore servi à rien. Cela est regrettable aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs.

Je sais bien que le Gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, se défend de pouvoir à son gré régler la pluie et le soleil. Il se refuse par conséquent à assumer la moindre responsabilité quant aux conséquences des inondations ou de la sécheresse. Je vais me permettre de ne pas être tout à fait de cet avis, mais je ne souhaite pas pour vous, monsieur le ministre, que les progrès de la science vous permettent de régler le temps à volonté ; vous feriez encore plus de mécontents que maintenant, et cela dans toutes les classes de la société, et votre situation ne serait pas digne d'envie.

Vous n'êtes cependant pas sans avoir entendu parler d'une certaine période de vaches grasses et de vaches maigres, ni des conseils judicieux que donna à ce propos un certain Joseph aux pouvoirs publics de son époque. Depuis, les siècles se sont écoulés et l'agriculture a toujours connu des bonnes et des mauvaises années. C'est déjà une première différence — et ce n'est pas la seule — entre la production agricole et la production industrielle.

J'admets bien volontiers qu'il nous faut prendre notre parti de cette situation, mais je pense que dans une société bien ordonnée qui tend à la stabilisation des prix, il est nécessaire et possible de pallier en partie cette situation.

Voudrez-vous me permettre de vous rappeler tout d'abord quelques-uns des effets néfastes pour notre économie qui ont résulté, dans un passé récent, de mauvaises années et de mauvaises récoltes ?

Ce furent, voici bientôt quatre ans, les désastreuses gelées de l'hiver 1955-1956 qui nous obligèrent à importer des dizaines de millions de quintaux de blé, au prix fort naturellement, gelées qui eurent cette même année et les années suivantes de si fâcheuses répercussions sur la production viticole. Ce furent aussi les années pluvieuses 1955 et 1958 avec l'obligation, encore une fois, d'importer du blé de qualité pour alimenter le pays en pain.

Nous voici enfin en 1959, année particulièrement sèche, ce qui va vous obliger à importer des quantités considérables de sucre, de légumes, d'aliments pour le bétail, de beurre et même de lait, dans des conditions particulièrement onéreuses. Cette sécheresse risque également de gêner considérablement, d'ici quelques années, la politique de la viande qu'avec les organisations agricoles vous tentez de mettre sur pied.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que les gouvernements qui se sont succédés depuis une dizaine d'années n'auraient pas dû prévoir ces irrégularités de la production ? Croyez-vous que vous-même et votre Gouvernement, devant ce brutal rappel de la météorologie, vous ne devriez pas très rapidement mettre sur pied un plan de stockage des denrées susceptibles d'être stockées et d'en poursuivre, envers et contre tous, la réalisation ?

Vous pouvez me répondre que rien n'empêche le cultivateur de stocker ses produits, comme le font les entreprises industrielles. Mais vous ne le ferez pas car vous avez — je le sais, monsieur le ministre — beaucoup trop de bon sens. Vous savez, en effet, que cela constitue une nouvelle différence entre l'agriculture et l'industrie.

Pour stocker des marchandises, il faut d'abord créer des moyens matériels de stockage, très onéreux, et disposer d'une trésorerie fortement à l'aise pour attendre la période de vente. Le cultivateur qui, en travaillant d'arrache-pied, a bien du mal à vivre, à élever sa famille et à s'équiper modestement, ne peut penser à faire face à de tels investissements. De plus, ces moyens de stockage gagnent à être collectifs. Enfin, certains produits agricoles ne peuvent être stockés qu'après une transformation que nul cultivateur ne peut mener à bien par ses propres moyens.

Il faut donc, parce que ce stockage permettra une meilleure organisation des marchés de nombreux produits agricoles, parce que la stabilisation des cours qui peut en résulter servira l'économie générale, parce que ce stockage facilitera, par une régularité qui nous a toujours fait défaut, l'exportation de produits agricoles, il faut, dis-je, que ce stockage soit très largement encouragé par l'Etat.

D'autre part, le cultivateur qui, trop souvent, vit au jour le jour, doit être payé du produit de son travail le plus tôt possible. Il faut donc que les finances publiques fassent les avances nécessaires pour que le producteur soit payé dès qu'il a livré sa marchandise, soit pour la stocker, soit pour la transformer. Les financiers de la rue de Rivoli — a dit récemment M. le secrétaire d'Etat aux finances — veulent détruire une légende qui est, paraît-il, celle de l'hostilité de la politique financière vis-à-vis du monde rural, en démontrant qu'elle est fautive, c'est-à-dire en réglant progressivement un certain nombre de problèmes financiers intéressant l'agriculture. Puissent ces financiers profiter, pour cela, de la belle occasion qui se présente et assurer le financement d'un vaste plan de stockage des produits agricoles. Cela servira certainement l'agriculture et, plus encore, l'intérêt général.

Il va de soi que cette politique de stockage ne peut porter tous ses fruits que si la production est suffisante pour permettre, certaines années, la constitution de stocks raisonnables. Il ne faut donc pas décourager les producteurs afin que le pays puisse disposer des produits alimentaires qui lui sont nécessaires, comme ils sont nécessaires aussi pour maintenir les exportations indispensables à l'équilibre de notre commerce extérieur.

Or, ces derniers mois, nous venons de souffrir d'une pénurie de lait que la sécheresse à elle seule n'explique pas. Cette pénurie a fait ressortir un fait qui échappait jusqu'à présent à beaucoup, c'est que de nombreuses étables laitières — notre collègue Blondelle n'est pas le seul — notamment dans la région parisienne, ont disparu. Ceux qui produisaient du lait se sont orientés vers d'autres productions moins aléatoires, moins déficitaires aussi et nécessitant une main-d'œuvre moins spécialisée. Ne pas payer le lait à sa valeur, en ne tenant pas compte des cours élevés de la production, a amené en partie cette pénurie d'un produit indispensable. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il en soit de même pour d'autres productions si les pouvoirs publics en freinent trop les prix ?

Puis-je rappeler l'exemple de la production de la viande ces dernières années ? En raison de la baisse des prix, notre cheptel a diminué considérablement et nos exportations en ont particulièrement souffert. Se rendant à l'évidence le Gouvernement a, pour ces deux productions, lait et viande, accepté les prix demandés par les producteurs. Malgré cela, le prix du bétail est resté anormalement bas à la production, quoi qu'en dise le communiqué de la boucherie qui veut légitimer l'augmentation du prix du bifteck par celle du prix indicatif que vous venez de fixer, lequel n'a pas eu de portée pratique en raison de l'abondance de l'offre qui se manifeste depuis plusieurs mois.

Vous auriez pu, dans ce secteur, obtenir d'excellents résultats quant à la stabilisation des prix et l'exportation si vous aviez disposé d'abattoirs industriels. Puissiez-vous entrer très rapidement dans cette voie !

Il est une autre production pour laquelle un effort important, quoique insuffisant, a été fait au point de vue stockage, c'est la production céréalière, et principalement celle du blé ; mais trop souvent les craintes de voir les stocks s'amorceler ont empêché l'utilisation intégrale de ces moyens de stockage, ce qui nous a valu les déboires de 1957 et de l'an dernier.

Sans vouloir allonger outre mesure cette intervention, je voudrais, monsieur le ministre, vous dire mon étonnement de constater avec quel acharnement et quel malheureux esprit de suite les gouvernements qui se succèdent essaient de décourager la production du blé.

Je sais bien que les pouvoirs publics se disent fortement gênés par les excédents de production et tout naturellement estiment-ils qu'il est normal d'en faire supporter les conséquences aux producteurs. Mais, comme l'a indiqué notre collègue, M. Blondelle, le blé n'est pas la seule matière première dont les excédents posent pour le Gouvernement un problème aigu à résoudre ! Depuis quelques mois des stocks de charbon s'entassent sur le carreau des mines, et ici les possibilités d'exportation sont nulles car les excédents existent dans tous les pays de l'Europe occidentale. Pourtant nul ne songe, et c'est tant mieux, à diminuer le salaire des mineurs, ni le prix du charbon, alors que ce dernier a subi depuis 1938 des hausses égales au moins à celles des autres produits, tandis que le prix du blé, lui, a été constamment freiné.

Or le salaire de l'exploitant qui produit cette céréale n'est pas, comme on l'affirme trop souvent, le prix de vente de ses produits mais, en réalité, la différence entre le prix de vente et les frais de production ; c'est le revenu net de l'exploitation.

En fixant le prix du blé à un taux à peu près égal, pour les producteurs moyens, à celui de 1951, alors que les frais de production ont, depuis huit ans, augmenté dans des proportions que vous connaissez sans doute, vous diminuez, suivant en cela du reste l'exemple de vos prédécesseurs, le salaire du producteur de blé.

Je comprendrais à la rigueur que, pour éviter des sacrifices de plus en plus importants demandés à l'Etat en vue de résorber les excédents de cette céréale et en raison de l'augmentation des rendements, le prix du blé soit freiné, mais à une condition, c'est qu'il n'y ait qu'un seul prix pour l'ensemble de la récolte.

Or depuis quelques années, le prix plein ne s'entend que pour une partie de la récolte : le quantum. Il n'y a donc plus la même raison que dans le passé de maintenir le prix du blé anormalement bas. Surtout, en agissant ainsi, vous découragez les producteurs évolués qui, en accroissant la productivité de leurs exploitations par l'augmentation des rendements, toucheront des sommes de moins en moins importantes, puisque, le tonnage hors quantum augmentant de ce fait de plus en plus, la production du quantum, donc le tonnage payé à prix plein, diminuera. Ce qui démontre une fois de plus — et c'est très grave — qu'en agriculture, contrairement à ce qui se passe dans l'industrie, la productivité ne profite ni au capital, ni au travail qui pourtant se trouvent souvent ici dans la même main.

Toujours au sujet du blé, je ne puis comprendre les dernières mesures restreignant le droit de reprise des producteurs. J'avais

toujours cru que, ce qui gênait les pouvoirs publics c'était le tonnage de blé commercialisé plutôt que la récolte totale. Si l'agriculteur reprend, après l'avoir fait dénaturer, une quantité importante de sa récolte, en quoi cela peut-il gêner le marché de cette céréale ?

Croyez-vous que pour nourrir son cheptel le cultivateur sera satisfait d'acheter du son, c'est-à-dire la partie la moins riche du grain, à un prix supérieur à ce grain complet ?

C'est pourtant à cela que va le contraindre le plafond de reprise que vous avez fixé, à moins qu'il préfère ne pas livrer son blé, ce qui sera pour lui beaucoup plus simple et probablement plus profitable, puisque le blé de reprise lui coûtera plus cher — 3.500 francs à l'heure présente — que le blé dont il dispose dans son grenier.

Ces jours derniers, vous avez également indiqué au Palais Bourbon que vous envisagiez pour l'avenir une politique de stockage et que la loi de programme agricole que vous nous avez présentée s'en préoccupait. Permettez à un de ceux qui ont fait partie de la minorité qui, dans cette assemblée, a approuvé ce projet, de vous dire que ce n'est pas avec les modestes crédits prévus par ce texte que vous pouviez intensifier sérieusement cette politique qui est pourtant la base de toute organisation sérieuse des marchés de produits agricoles.

Monsieur le ministre, vous avez également, ces jours derniers, regretté que l'agriculture ait trop souvent cantonné son activité à la production de produits peu élaborés, ce qui a détérioré son revenu. Je pense, moi aussi, que l'intérêt général et l'intérêt de l'agriculture exigent que l'agriculteur suive sa production le plus longtemps possible en la transformant lorsque cela est nécessaire. Mais je sais aussi, un peu par expérience, combien ces opérations nécessitent de lourds investissements que le revenu agricole ne permet pas de faire dans l'immédiat. Il faut donc, pour aboutir, l'aide des pouvoirs publics. Il faut aussi, soyez-en persuadé, monsieur le ministre, une rentabilité accrue des exploitations agricoles, une rémunération plus importante du travail paysan.

C'est un cercle vicieux qu'il nous faut briser tous ensemble, mais nous devons le briser tout de suite car, avec la cadence présente de la disparition des exploitations agricoles, je crains que nous n'arrivions à obtenir cette transformation souhaitée de notre agriculture que lorsqu'il n'y aura plus d'agriculteurs français pour en profiter ! (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je monte aujourd'hui à cette tribune pour la première fois. C'est avec émotion que je le fais et je vous demande beaucoup de bienveillance, surtout que mon rôle est assez ingrat : tout a déjà été dit par de nombreux orateurs beaucoup plus compétents que moi.

J'estime cependant nécessaire de vous parler d'un malaise grandissant qui existe actuellement dans l'agriculture et dans l'ensemble de tous nos milieux ruraux, malaise qui est dû à plusieurs raisons et que je vais essayer d'analyser très brièvement avec quelques chiffres à l'appui de mes affirmations.

La première et la plus importante des causes du mécontentement actuel, c'est la question des prix agricoles — de nombreux orateurs l'ont déjà dit avant moi, mais il est bon quelquefois de le rappeler — toujours remise sur le chantier, toujours contestée malgré les promesses. Voici deux ans, devant la hausse constante du coût de la vie, devant l'inflation, au moment où les salariés obtenaient l'échelle mobile de leurs salaires, l'agriculture avait finalement fait admettre l'indexation des prix agricoles, mesure qui était pleinement justifiée et qui seule lui permettait d'avoir des bases solides de discussion toutes les fois que les prix de campagne étaient à fixer. Malheureusement, la politique de redressement économique et financier mise en place et en exécution par le Gouvernement actuel devait battre en brèche et supprimer ces indexations pour stabiliser les prix et limiter la hausse des salaires.

Je ne veux pas, ici même, analyser ces opérations de redressement, mais ce qu'il m'est tout de même permis de dire, c'est que cette mesure, avec toutes ses incidences sur les prix agricoles, fut très préjudiciable pour les agriculteurs.

Je m'explique et je me permets de citer des faits et des chiffres précis. Je prends le cas du blé qui, dans de nombreuses exploitations, est un des principaux produits. Le prix de 4.050 francs le quintal avait été proposé par l'office national interprofessionnel, soit environ 10 p. 100 d'augmentation sur l'année précédente, ce qui était tout à fait normal compte tenu de la hausse de tous les frais engagés pour la préparation de la récolte : main-d'œuvre, engrais, matériel agricole, etc.

Malheureusement, le prix du blé a été fixé à 3.800 francs, soit à peu près sans hausse sur l'année précédente. Si encore le cultivateur devait toucher ce prix net, il s'en serait contenté, mais toute une série de réductions importantes sont intervenues, — retenues pour taxes de toutes sortes, hors quantum sur la partie exportée — si bien que pour la presque totalité des agriculteurs exploitant des fermes céréalières le prix net du quintal de blé ne dépassera guère 3.000 francs.

C'est là que nous touchons une des anomalies flagrantes du marché du blé et de ses modes de calculs si compliqués.

Sur une récolte commercialisable estimée à 84 millions de quintaux, 16 millions doivent être détournés de la panification, soit par l'exportation, soit par dénaturation pour la consommation animale. Or le blé présentement exporté coûte 300 à 400 francs de moins le quintal que le son importé pour la nourriture animale, importation rendue indispensable par suite de la grande sécheresse.

Il a fallu attendre quatre mois pour que les services du ministère des finances admettent d'abaisser le pourcentage des taux d'extraction, opération qui paraissait pourtant bien simple et avait un double objet : d'abord faire de la meilleure farine, et partant du pain plus blanc, ensuite procurer du son indispensable pour notre bétail à un prix nettement inférieur au prix d'importation de ce produit, d'où économie de devises et pain meilleur. Ce taux vient donc d'être abaissé de trois points : j'estime, et toute la profession estime avec moi, qu'il pourrait encore être abaissé de deux points sans provoquer la moindre hausse du prix du pain, tout au moins tant que le son se tiendra aux prix actuels, et rien n'indique que ceux-ci doivent baisser avant le printemps prochain.

Autre sujet de stupéfaction, toujours dans le secteur du blé, et j'en ai parlé tout à l'heure : la dénaturation pour l'alimentation du bétail. Actuellement, le blé hors quantum, c'est-à-dire les 16 millions de quintaux cités plus haut, n'est payé aux agriculteurs que 1.938 francs le quintal. Un complément de prix sera vraisemblablement fixé par la suite, mais il reste aléatoire et l'agriculture reste sceptique. Elle se souvient de la campagne 1957 où, après qu'eut été fixé un taux de 1.500 francs pour le blé hors quantum, finalement, le prix arrêté d'après les comptes de l'office des céréales est ressorti à 1.380 francs. Si les agriculteurs veulent en nourrir leur bétail, ils paieront ce blé 3.100 francs après l'avoir fait dénaturer.

Vous me direz que tout cela est l'affaire de l'office interprofessionnel des céréales et n'a rien à voir avec la politique agricole du Gouvernement, mais, pardon ! toute cette réglementation est appliquée par décret gouvernemental et sous la responsabilité du Gouvernement ! L'agriculture ne comprend pas l'utilité ni la nécessité de ces mesures.

Je veux parler maintenant d'un autre secteur agricole qui touche encore plus de familles paysannes, celui du lait. Le Gouvernement, dans un geste de compréhension, vient d'admettre une hausse appréciable de ce produit et je ne peux que l'en remercier. Mais un doute plane sur la continuité de cette mesure. Il semble qu'un caractère exceptionnel a été donné à ce rajustement de prix et que cette hausse n'a été accordée que par suite de la sécheresse exceptionnelle, cette année, en France et en Europe. Je dois donc montrer toute la gravité de ce problème afin d'éviter que ces nouveaux prix ne soient remis en question au printemps prochain, lorsqu'il ne sera plus question de pénurie alimentaire.

Pourquoi avons-nous manqué de lait ? Bien sûr, la sécheresse est la principale cause de la pénurie, mais elle n'a fait que rapprocher la date où, infailliblement, cette rupture des approvisionnements se serait produite, et je n'en veux pour preuve que le fait que la pénurie a été la plus grave dans le Bassin parisien uniquement parce que, dans cette région, la majeure partie des exploitations se compose de moyennes et importantes exploitations qui, depuis plusieurs années, avaient été obligées de se débarrasser de leurs étables de vaches laitières en raison de la difficulté de recruter la main-d'œuvre qualifiée nécessaire.

Pourquoi n'avaient-elles pu trouver cette main-d'œuvre qualifiée ? Uniquement parce que la rentabilité de leur affaire ne leur permettait plus de la payer suivant le travail astreignant et pénible que nécessite le cheptel bovin. Vous constaterez que cette situation s'oppose diamétralement à la théorie répandue par certains économistes prétendant que la paysannerie ne peut plus vivre dans sa forme actuelle parce que les petites exploitations sont beaucoup trop nombreuses et qu'automatiquement un certain nombre de celles-ci devront disparaître pour permettre une rentabilité accrue de celles qui se seront agrandies à la suite de leur disparition.

Sur cette question du lait, et à la suite de l'exposé de la situation dans le Bassin parisien, je ne voudrais pas donner l'impression

que cette production est exclusivement réservée à l'exploitation familiale. Nous assistons actuellement à une évolution de la mentalité de ces petits exploitants. La jeune fille de nos campagnes ne veut plus se marier dans le milieu de la culture ; le travail de la femme y est trop pénible. Si les prix des produits, et en particulier du lait, étaient plus élevés, la trésorerie de la ferme serait plus à l'aise, l'exploitant pourrait équiper son habitation, la transformer en y installant le minimum de confort nécessaire au plein épanouissement du ménage et je suis sûr que la femme se plairait à nouveau dans nos fermes et accepterait de s'y installer.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de bien comprendre qu'il est indispensable de maintenir le prix du lait à la production à des taux assez rémunérateurs. Il y va de toute la vie économique de nos régions herbagères et de la structure familiale de nos petites exploitations.

Je pourrais prendre l'un après l'autre tous les produits agricoles et faire devant vous les mêmes déductions, mais je m'arrête. Je voulais simplement montrer qu'une des principales causes du malaise paysan actuel est le prix trop bas des produits agricoles. Il est non seulement nécessaire mais indispensable pour l'équipement individuel de nos exploitations agricoles et pour l'équipement collectif dont je vous parlerai plus loin et qui doit permettre d'augmenter la productivité agricole, d'accroître le revenu de la paysannerie française, ce qui entraînera automatiquement l'élévation de son niveau de vie.

Avant de passer à la seconde partie de mon exposé qui a trait à l'équipement collectif, je voudrais vous citer quelques chiffres empruntés à l'institut national de la statistique pour vous montrer toute la légitimité des réclamations paysannes. Ainsi le prix du blé est passé de 99 francs le quintal en 1920 à 2.300 francs en 1948 et à 3.700 francs en 1959, soit un coefficient de 37 par rapport à 1920 et seulement de 1,6 par rapport à 1948. Le lait est passé de 0 franc 65 en 1920 à 30 francs en 1959, avant la hausse, soit un coefficient de 48 par rapport à 1920. Le bœuf de première qualité : 8 francs 45 en 1920, 358 francs en 1959, soit un coefficient de 45 par rapport à 1920.

Le coefficient moyen du prix des produits agricoles se situe aujourd'hui aux environs de 40 par rapport à cette date ; je vous laisse juges de la comparaison qui pourrait être faite avec le secteur industriel. Je pourrais vous citer le charbon, qui valait 23 francs 26 les 100 kilogrammes en 1920 et qui est passé à 2.280 francs en 1959, soit un coefficient de 90 ; l'essence, qui est au coefficient actuel de 80.

Je suis sûr que, malgré les bas prix de revient obtenus dans toutes les usines où l'automatisme est installé, l'ensemble des coefficients des prix des produits industriels est certainement plus élevé, et de beaucoup, que celui des prix agricoles.

Mais je m'arrête dans cette liste fastidieuse de chiffres. Un mot seulement pour parler des produits nécessaires à l'agriculture, dont les prix ont accusé une augmentation de 10,6 p. 100 de juin 1958 à juin 1959. Si l'ensemble des produits industriels traduisait une hausse de 6,5 p. 100 pendant la même période, les prix de campagne fixés en juillet pour l'agriculture étaient plutôt en baisse pour beaucoup. Tout ceci pour vous montrer que l'augmentation de la productivité des exploitations met aujourd'hui leurs prix nettement en dessous des prix d'achat à la ferme pratiqués dans les six pays du Marché commun, et ceci grâce à l'effort d'équipement et de modernisation que les agriculteurs se sont imposés, souvent sans aide des pouvoirs publics et bien souvent au détriment de leur trésorerie, par un endettement qui va constamment en augmentant puisque le total des prêts accordés par le crédit agricole se montait à 906 milliards au 30 août 1959. Toujours d'après les statistiques officielles, cet ensemble de prêts avait été en progression de 51 milliards de juin à août, au moment où les ventes de céréales s'effectuaient déjà, et ce sans compter tout ce que les agriculteurs doivent en dehors du crédit agricole, soit à leur coopérative d'approvisionnement, soit aux marchands d'engrais, soit aux marchands de machines agricoles, soit même à d'autres banques. Il est donc indispensable d'arrêter ce terrible endettement qui risque de provoquer un découragement et une amère déception chez les jeunes ruraux. Ceci ne peut être fait que par une revalorisation des prix agricoles. Reprendre le slogan selon lequel « la vie chère est due à l'agriculture » est une erreur grave de conséquences pour l'avenir du pays.

Deuxième sujet de mécontentement : la diminution constante et progressive des crédits d'équipement collectif pour l'agriculture. Au cours du mois de juillet, nous avons été amenés à étudier et à voter toute une série de lois de programme d'équipement. Toutes, que ce soient les lois de programme sur l'équipement sanitaire, sur l'équipement scolaire, sur l'équipement général, ont été votées par mes amis et moi-même. Seule la loi de programme relative à l'équipement agricole fut repoussée.

Soyez assuré, monsieur le ministre, que ce n'est nullement par opposition systématique à la politique générale que mène le Gouvernement, ni encore moins par opposition à la politique agricole que vous-même essayez de faire prévaloir au sein du Gouvernement. Connaissant toute la compétence que vous avez en la matière et tout le dynamisme que vous mettez à défendre nos points de vue qui sont souvent vôtres, nous avons vraiment regretté pour vous d'être obligés de prendre une telle décision.

Mais, malheureusement, cet équipement agricole, avec les crédits mis à votre disposition pour exécuter ce programme de trois ans, était vraiment ridicule au regard des besoins immenses de l'agriculture française et comparativement avec ce qui est réalisé pour cette profession dans chacun des pays du Marché commun. Bien sûr, monsieur le ministre, vous avez précisé que ce texte ne prétendait pas résoudre les problèmes de l'exploitation elle-même, mais ceux — je cite vos paroles — « qui se situent à l'amont et à l'aval de la production ». Il n'est pas difficile de démontrer que les 74 milliards prévus dans cette loi de programme ne pouvaient satisfaire ni l'amont ni l'aval de cette production, car, si je comprends bien, dans l'amont vous voulez englober tout l'enseignement postsecondaire, toute la formation professionnelle et la vulgarisation agricole. Or, pour l'enseignement agricole postsecondaire et la formation professionnelle, rien, presque rien n'a encore été entrepris. Les quelques écoles d'agriculture, se situant au niveau du certificat d'études primaires, qui existent actuellement ont été créées, pour la plupart, par des initiatives privées. Elles vivent dans des conditions difficiles de fonctionnement ; le recrutement est laborieux. Les parents, d'une part, ont besoin de leurs enfants à la sortie de l'école primaire, car ceux-ci deviennent une aide appréciable à la mère de famille dans l'accomplissement des menus travaux. D'autre part, les enfants, qui aspirent à la liberté, ne voient pas, hélas ! la nécessité d'une formation professionnelle. Cette dernière est pourtant plus que jamais indispensable si l'on veut abaisser les coûts de production et améliorer la productivité des fermes.

Un effort doit être accompli rapidement pour la réforme de la scolarité, afin de l'adapter aux besoins de la profession et des crédits importants doivent être dégagés pour construire les écoles nécessaires à cette formation spécialisée et les mettre à même de recevoir les jeunes ruraux qui désirent s'instruire sur le métier d'agriculteur. Devant l'immensité des besoins, les 8.300 millions prévus pour trois ans dans cette loi de programme étaient nettement insuffisants.

Quant à la vulgarisation, aucun crédit n'était inscrit, étant entendu que les dépenses de vulgarisation étaient des dépenses à court terme et devaient relever du budget annuel. Pourtant, elle nécessite bien des investissements importants, dont l'amortissement doit se réaliser dans le temps.

La création d'écoles nouvelles de formation d'ingénieurs conseils devant former et encadrer nos jeunes agriculteurs dans les foyers de progrès agricole est pourtant indispensable. Nos grandes écoles nationales d'agriculture ne suffisent plus à fournir les cadres nécessaires à l'orientation professionnelle agricole. Nos directions départementales des services agricoles sont bien souvent minables — je m'excuse, mais le mot ne me semble pas exagéré — tant au point de vue de l'effectif qu'au point de vue des locaux et pourtant leur rôle devrait être primordial dans la transformation qui s'opère aujourd'hui tant dans la vulgarisation que dans l'orientation technique et professionnelle de l'agriculture.

Quant aux besoins immenses de tout ce qui se trouve en aval de la production, on peut dire que les crédits prévus dans la loi de programme étaient encore plus nettement insuffisants.

Devant les impératifs que présente pour l'agriculture française son entrée dans le Marché commun, un effort considérable d'équipement doit être accompli dans ce sens. La France se trouvant dans la nécessité de se porter exportatrice, du fait de sa grosse production de céréales en particulier, doit absolument conquérir les marchés extérieurs.

Elle n'y réussira qu'en organisant ses marchés, en stabilisant ses offres par la constitution de stocks importants, en un mot, en se mettant au plus vite aux goûts et aux aspirations des acheteurs. Il est inconcevable qu'une année on veuille à tout prix et à n'importe quel prix vendre des excédents et que l'année suivante, par suite d'une mauvaise récolte, on arrête ces exportations pour les transformer en importations. Aucun commerce stable ne peut se concevoir sans une continuité dans l'offre de la marchandise et surtout dans la qualité de cette dernière. Cette grande politique d'exportation n'est réalisable qu'avec la création de centres de stockage très importants assurant le conditionnement et la transformation de la marchandise et permettant à l'acheteur d'être satisfait selon ses goûts.

Et pourquoi ne constituerions-nous pas un stock de sécurité pour la consommation française avec une partie des excédents qui pèsent sur notre marché du blé ? Il est inimaginable qu'après une année excédentaire et de très bonne qualité comme le fut la récolte 1957 nous manquions totalement de blé pour faire la soudure en juillet 1959. L'abondance ne devrait jamais être un sujet d'inquiétude de la part des producteurs. Ils ne devraient jamais être obligés de se replier sur ce malthusianisme appauvrissant l'agriculture tout entière.

Tout ceci nécessite une politique agricole nettement définie dans le temps avec une continuité dans cette politique ; et de la part des producteurs une assurance formelle que ces stocks de réserve ne seront pas jetés sur le marché pour faire baisser les cours intérieurs suivant l'évolution des conceptions économiques, opération qui nécessite, il est vrai, des crédits d'investissement et surtout des crédits de financement de ces stocks.

Il en est de même pour le développement des industries agricoles et alimentaires. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine et je ne parlerai que pour mémoire de la réalisation du réseau des grands marchés d'intérêt national destinés à alléger et à améliorer les circuits de distribution où tout est à faire. Au moment où l'on se rend compte que pour stabiliser les prix à la consommation un effort très important doit être tenté, on conçoit mal qu'un produit alimentaire partant d'un prix très faible à la production arrive à la consommation augmenté dans des proportions considérables, sans avoir pour la plupart de ces denrées subi des transformations dans le circuit allant du producteur au consommateur. Un effort d'amélioration de la distribution doit être entrepris et pour ce faire des investissements doivent être prévus pour permettre la réalisation de ces grands marchés si nécessaires à la remise en ordre de toute cette branche de l'activité française et ceci dans l'intérêt même des consommateurs.

Or, les quelques milliards prévus dans la loi de programme étaient nettement insuffisants pour toucher ce but et je n'ai pas parlé de l'équipement des laiteries-coopératives, des abattoirs industriels avec chaîne du froid, ni des adductions d'eau, de l'habitat rural, de la vicinalité, de l'électrification de nos campagnes. Et pourtant, ces travaux sont bien des travaux d'équipement collectif nécessaires à l'agriculture pour atteindre les objectifs que le troisième plan de modernisation et d'équipement a déterminés et qu'il s'est fixés pour assurer l'accroissement du revenu des agriculteurs.

C'est justement parce que cette loi de programme ne nous a pas paru suffisamment étudiée et suffisamment pourvue en crédits que nous ne l'avons pas votée. Mais, croyez-le bien, monsieur le ministre, si nous avons refusé de l'approuver, ce n'est pas pour la renvoyer dans les cartons du ministère avec les dossiers et propositions de loi qui ne verront jamais le jour, mais bien plutôt avec la certitude qu'elle nous reviendra amendée et surtout assortie de crédits plus substantiels ; ceci nous vous le demandons instamment.

Une discussion des programmes d'équipement est devenue indispensable maintenant puisque, depuis la nouvelle Constitution, le Parlement n'ayant plus aucune initiative financière, n'a plus d'autre formule pour faire prévaloir ses vues sur ce qu'il estime primordial à la vie du pays. L'agriculture française ne comprendrait pas qu'elle soit la seule activité économique du pays qui n'ait pas, parmi toutes les autres, son programme d'équipement.

Avant de terminer je me permets de répéter que les dix dernières années ont vu un progrès considérable de l'agriculture : les exploitations se sont modernisées par la mécanisation et l'utilisation des engrais. La productivité a augmenté à un rythme au moins équivalent à celui enregistré dans le secteur industriel. La valeur de la production commercialisée n'a elle-même cessé de croître. Cependant le malaise du monde rural reste réel.

À côté de la révolution technique, une autre révolution se fait dans les esprits : la grande masse des producteurs agricoles prend rapidement conscience qu'elle appartient plus au monde qui travaille qu'au monde des possédants. On parle bien de la liberté de l'agriculture, mais que vaut cette liberté pour un libéral, si sa femme, ses enfants et lui-même sont condamnés à vivre comme des mercenaires toute leur vie pour s'équiper ou pour rembourser les dettes qu'ils ont contractées pour leur équipement. Ils ont les mêmes besoins sociaux ; ils demandent les mêmes garanties de sécurité dans l'avenir que la classe ouvrière ; ils revendiquent les mêmes avantages que les ouvriers des villes. Ainsi il ne peuvent admettre que le principe de l'indexation des salaires soit reconnu valable pour l'évaluation du salaire minimum garanti, mais que l'on en tienne aucun compte lorsqu'il s'agit de fixer les prix agricoles qui déterminent le salaire de l'agriculteur.

Puisque je viens d'évoquer le problème social dans l'agriculture, il est bon que je parle ici des grandes préoccupations des familles paysannes, je veux dire la garantie contre la maladie. Toutes unanimes quant au principe — si ce n'est dans les modalités — elles ne veulent plus que, lorsque la souffrance frappe à la porte, elle soit accompagnée de la misère. Certes, la médecine devient de plus en plus efficace. Elle accomplit depuis quinze ans de vrais miracles mais, rançon du progrès, elle devient chaque jour plus coûteuse. Que dire alors du drame de l'exploitant agricole laissé seul devant la maladie, dans une société où les rapports sociaux de solidarité se multiplient chaque jour ? Il faut apporter à deux millions d'exploitants, aux 6.500.000 non assurés de la classe paysanne une vraie assurance maladie. Pour nous, l'homme souffre en sa dignité d'être un assisté. Il a le droit d'être garanti.

Cette assurance doit-elle être obligatoire ou rester facultative ? Sans obligation, il n'y a rien et nous perdrons notre temps en discussions platoniques. L'assurance facultative existe, mais elle est imparfaite. Si la liberté reste entière, il est impensable de créer un cadre rigide de règles pour une assurance facultative et nous en sommes réduits à laisser les gens s'assurer dans la mesure de leurs possibilités.

Nous sommes donc favorables à l'obligation car elle seule permet l'établissement d'une solidarité vraie entre toutes les populations paysannes. Elle seule permet une compensation et légitime l'apport de l'aide financière de l'Etat, seul moyen d'assurer une garantie aux plus humbles.

Je laisse le soin au législateur de décider si cette caisse sera unique ou pluraliste. Des échanges de vues ont déjà été amorcés, tant dans le secteur de la mutualité agricole que dans la profession.

Quant au financement de cette opération, il est toujours difficile de prévoir, lorsqu'on crée un organisme nouveau d'une telle importance, quel en sera le budget réel. L'idéal serait le financement direct totalement assuré par le bénéficiaire. Malheureusement, l'appauvrissement croissant de la paysannerie s'y oppose ; elle ne saurait le supporter. La cotisation personnelle sera toujours à la base de la cotisation, mais l'aide des fonds publics sera absolument nécessaire pour décharger en partie les petits exploitants.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur la nécessité de créer cette garantie sociale pour l'agriculture. A cet égard les critiques ne manquent pas. Puissent-elles être constructives ! Nous ne sous-estimons pas, en tout cas, le poids de l'effort de solidarité demandé aux exploitations importantes, et nous sommes bien placés pour connaître les difficultés actuelles. J'en ai terminé sur cet aspect particulier des problèmes sociaux dans l'agriculture.

Je reviens aux problèmes de politique agricole. En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement croit qu'une vraie politique agricole est nécessaire ou s'il pense, au contraire, que l'agriculture doit s'accommoder de la seule politique financière et monétaire pratiquée actuellement.

S'il estime qu'il est de l'intérêt de la France de sacrifier son agriculture, s'il pense tout régler par l'expansion industrielle, s'il a misé sur une industrie prospère s'approvisionnant en main-d'œuvre bon marché et laissée vacante par la disparition des petites exploitations, s'il estime sans importance les besoins alimentaires croissants en Europe, en Afrique et dans le monde, s'il croit sans intérêt l'entretien des villages abandonnés, si la France doit, à son avis, être plus prospère avec de grandes villes tentaculaires au milieu de régions désertiques, qu'il ait la franchise et la loyauté de le dire !

Si, au contraire, comme je le pense et l'espère, il croit au rôle que peut jouer la France pour sa propre alimentation, pour celle de l'Europe et de la Communauté, s'il croit que son agriculture peut constituer un débouché sûr, permanent, indispensable à l'industrie et au commerce, s'il croit à l'intérêt économique de l'agriculture, qu'il le dise, qu'il en tire les conséquences et qu'il mette immédiatement en œuvre tous les moyens pour arriver à ce résultat, qu'il se prononce pour la mise en place d'un plan de cinq ans pour apporter aux zones agricoles et rurales les moyens de s'organiser et de s'équiper, qu'il comprenne la nécessité de promulguer un statut de la formation professionnelle agricole, qu'il accentue la vulgarisation, qu'il augmente les crédits d'équipement individuels et collectifs, qu'il rationalise les circuits de distribution, qu'il mette également en place les organismes chargés de garantir les agriculteurs contre la maladie, qu'il défende les prix en rétablissant si possible leur indexation ou par toute autre méthode de garantie !

Nous le savons, monsieur le ministre, votre tâche est lourde. Mais le devoir des parlementaires est de vous mettre à nouveau

en garde. Vous ne pouvez pas poursuivre cette politique, vous ne pouvez pas demeurer sourd à toutes ces revendications. Car, s'il en était ainsi, je crains fort que l'inquiétude et la colère ne fassent place à la révolte. Il faut absolument agir pour stopper ce malaise.

La paysannerie, qui représente tout de même un corps économique très sain, avait accueilli avec beaucoup de satisfaction le nouveau régime, persuadée qu'elle allait trouver en lui plus de compréhension et plus de justice. Elle était et elle reste toujours pour la stabilité ; elle aime l'ordre et l'autorité. Mais nous arrivons à un moment où il ne faut plus la décevoir. Les agriculteurs et plus particulièrement les jeunes sont notamment prêts dans certains départements pour une action immédiate. Permettons-leur le plein emploi et le plein épanouissement de leur personnalité par des moyens et des décisions leur rendant confiance dans l'avenir de leur profession ! Permettons ainsi à l'agriculture française de jouer à nouveau le rôle très important qu'elle a toujours voulu remplir, en communauté avec toutes les autres professions, pour le plus grand bien de tous les Français. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie nos collègues, M. le ministre Coudé du Foresto, M. David et mon ami Durieux d'avoir posé ces trois questions orales avec débat. Je pense qu'elles sont utiles. Elles nous permettront d'apporter à M. le ministre de l'agriculture Rochereau le soutien nécessaire pour qu'il puisse faire aboutir la politique qu'il essaie d'instaurer.

Mon propos pourrait se résumer en trois mots : payer, organiser, construire. Je pense que ce ne serait pas sérieux et je dois m'expliquer.

Depuis 1945, plus ou moins ouvertement, mais avec persistance, quels que fussent les gouvernements, l'Etat a opté pour l'industrialisation de notre pays. La poussée démographique l'engageait dans cette voie et, pour ce faire, l'Etat a tiré à la fois une traite sur la réussite des entreprises industrielles et une traite sur la richesse et la résignation paysannes.

La première erreur commise fut de surestimer cette richesse, car aujourd'hui la paysannerie n'a plus de trésorerie et ne peut plus en faire. Je dis bien : ne peut plus en faire. L'effort industriel a encore dû s'amplifier au fur et à mesure que l'idée européenne prenait corps. Il fallait permettre au potentiel industriel français de mesurer et de concurrencer celui des pays européens inclus dans le Marché commun. Il fallut donc diminuer la première traite et augmenter la seconde. Comme on se basait sur la résignation, les sacrifices demandés furent chaque année plus grands pour devenir exagérés. Aussi le désespoir et la colère sont maintenant au cœur des paysans.

Ainsi s'établit, lentement, mais en s'affirmant, le déséquilibre industrie-agriculture et ceci nous amène tout naturellement au point de rupture actuel, c'est-à-dire la puissance de l'un — et nous nous en réjouissons — comparée à l'insuffisance de l'autre.

Nous sommes d'autant plus attristés de cette situation que, chaque fois que nous avons fait une intervention à cet égard, nos propos furent tenus pour démagogiques. L'hypocrisie a été entretenue.

Quand le paysan disait aujourd'hui, l'Etat répondait demain. Quand le paysan parlait prix, l'Etat répondait enseignement et vulgarisation.

A long terme, je suis convaincu que le progrès technique est prépondérant, mais aujourd'hui, c'est l'ajustement des prix, comme l'a déclaré M. Blondelle. Une situation aussi dégradée n'est pas uniquement le fait de l'Etat, elle est celle de toute une Nation. C'est elle qui doit dire si elle veut encore de la paysannerie. Il appartient aux Assemblées comme au Gouvernement de se prononcer et c'est urgent. Les errements anciens ne peuvent plus continuer. On peut émettre plusieurs hypothèses sur cette politique d'avenir.

Par exemple, l'agriculture française est inutile. Nous pouvons importer nos denrées alimentaires. Alors, on peut concevoir la France, pays de grandes villes, pays de grandes industries meublant son terroir uniquement pour le délassément et les vacances des hommes surmenés qui, vivant mal, cherchent pendant trois mois de l'année à retrouver un équilibre perdu.

Si c'est ainsi, créons des routes larges avec des bordures fleuries pour les promenades hebdomadaires, replantons nos forêts, aménageons dans nos plaines des chasses giboyeuses, améliorons nos vallées, créons des étangs pour la pêche ! Faisons de la France un paradis pour le samedi, le dimanche et les vacances !

Cette théorie peut se défendre et s'appliquer. C'est, à notre avis, la solution qui demande le moins d'efforts... (*Sourires.*)

M. le président. En tout cas pour les parlementaires! (*Nouveaux sourires.*)

M. Marcel Lemaire. ... mais aussi la plus dangereuse car en perdant sa paysannerie, le pays perdrait un potentiel social et humain qui lui est nécessaire pour son équilibre.

Il est une autre hypothèse : chercher l'assurance d'un minimum ; on ne sait jamais. Et vous avez vous-même, monsieur le ministre, défini cette position : « agriculture de subsistance ». Le paysan serait un peu ce jardinier que l'on garde dans sa propriété campagnarde pour avoir ses fruits, ses légumes, son vin. On ne calcule pas le prix ; cela est agréable, mais encore faut-il pouvoir le faire. Est-ce sérieux, est-ce utile de retenir cette hypothèse, dans notre pays de logique et de raison ?

Enfin, la troisième hypothèse consiste à faire de l'agriculture une activité nationale, une activité à part entière, une activité économique considérée comme indispensable à la vie et à l'expansion de la nation.

Si le Gouvernement retient cette définition, il faut organiser l'agriculture en fonction des zones naturelles de production et de productivité. Il faut l'organiser dans le stockage, dans la transformation de ses produits, la présentation de ses denrées ; il faut en assurer le financement. Ceci suppose une volonté de faire une révolution que les jeunes souhaitent, une révolution dans les mœurs de production et également dans la commercialisation. Il faut surtout faire en sorte que les prix soient suffisants pour permettre la suppression de toutes ces poussières de subventions que nous considérons, nous, paysans, comme une aumône qui masque la vérité. Admettre cette doctrine, c'est réclamer l'ordre, la méthode, la netteté, la bonne gestion. Ceci suppose également une autorité, une indépendance réelle du ministre de l'agriculture, une discipline des producteurs et une modification profonde dans certains cas du système commercial actuel.

Est-ce possible ? Pourquoi pas ? Regardons ce qui se passe dans les pays voisins : Allemagne, Benelux, Italie et, plus loin, Turquie et Israël. Tout est question de foi, de volonté et de continuité.

A la vérité, monsieur le ministre, je crois à la dernière de ces hypothèses. Certains esprits pensent qu'aucune des trois hypothèses énoncées ne peut être retenue pour l'ensemble du pays, mais que les trois ont plus ou moins leur application dans des secteurs déterminés, dans des ensembles grands, moyens ou petits.

Qui va prendre la responsabilité de ces options nouvelles ? Mais vous, monsieur le ministre ! Vous avez l'intelligence et l'expérience pour réussir cette opération. Beaucoup d'études ont déjà été faites par les comités régionaux. Il faudrait faire rapidement une synthèse des résultats. La tâche est immense, passionnante.

Je suis obligé, d'ailleurs de préciser ma pensée : déterminer des secteurs normaux de production, c'est répondre à ces questions que j'ai prises comme exemple : est-il utile de cultiver un sol dont la vocation est l'herbage ? Est-il utile de faire du maïs dans une région où, six fois sur dix, le séchage de la récolte s'impose ?

Autre question : quel est, quel sera le volume possible de telle ou telle production ? Une autre encore : quelles seront les nouvelles productions que la recherche nous proposera de cultiver pour la satisfaction de nos besoins français, européens et même mondiaux ?

Ce que je veux vous demander, monsieur le ministre, c'est, en fonction de cette révolution que j'estime indispensable, si le Gouvernement est prêt à agir et aussi, pourquoi pas ? à mettre la profession devant ses responsabilités, mais, dans ce cas, si le Gouvernement est disposé à donner à cette profession organisée les moyens pour proposer et faire accepter ces disciplines que l'époque moderne nous oblige à concevoir et à réaliser.

Le Gouvernement a-t-il songé qu'il fallait reconstruire, aménager l'ensemble de nos villages ? Quels sont ses projets à ce sujet ? Quels sont les pouvoirs de notre ministre de l'agriculture qui devrait avoir à se prononcer ? Si je voyais déjà l'an prochain, vingt villages marnais aménagés, alors je croirais à cette volonté de rénovation. Mais, quoi que vous fassiez, s'il vous est possible d'agir, rien ne pourra se faire sans reviser les prix. En 1952 ce rajustement n'a pas été fait. Le prix du quintal de céréales a été amputé de 250 francs et depuis les producteurs n'ont pu y incorporer les majorations légitimes. On peut dire qu'en sept années, les producteurs de céréales ont perdu la valeur d'une récolte normale. Mesurons les valeurs : 1.000 quintaux de blé, 3 millions de recettes brutes dans les poches du paysan pour faire face à des dépenses toujours croissantes. Pauvre

métier ! Au fur et à mesure, les références ont été changées. On a abandonné celle de 1914, puis celle de 1939. Il fallait prendre les plus récentes, bien sûr. Les jeux étaient faussés, si bien qu'au fond les indexations étaient un trompe-l'œil. On faisait une multiplication, mais le multiplicande était faux.

Pour parler prix, il faut oublier le passé ; il faut dégager et dégager grand. A chacun ses responsabilités. Je prends les miennes. Au Gouvernement de prendre les siennes.

Les prix des céréales calculés logiquement donnent les résultats suivants pour ma région : blé 4.500 francs ; orge 4.700 francs ; avoine 4.000 francs.

Je sais bien que le ministre des finances fera des difficultés pour admettre ces chiffres et que ses conseillers diront que c'est de la folie, que si le blé est bien payé on en produira davantage, donc beaucoup trop, car l'exportation en sera impossible.

Mais si la politique du Gouvernement est équilibrée et si, d'autre part, les autres productions sont défendues, le raisonnement ne tient pas, d'autant plus que j'accepterais volontiers un contingentement annuel, révisable chaque année selon les stocks, les rendements, les besoins, un contingentement à l'échelon de l'organisme stockeur, mais pas un contingentement individuel.

« Peu m'importe de faire plus ou moins de blé, plus ou moins d'orge, si je gagne ma vie », m'a dit hier un jeune. « Je préfère la discipline, si elle devait m'amener à la prospérité, à l'anarchie, si elle me conduit à la ruine. » (*Très bien ! très bien !*)

La consommation varie également selon la conjoncture économique, selon les salaires. L'on consomme plus ou moins de pain, plus ou moins de viande. Si l'homme veut du pain, produisons du blé ; s'il demande de la viande, produisons de l'orge et des cultures pour l'animal, première usine de transformation de végétaux.

L'office des céréales est un outil merveilleux. Encore faut-il savoir et pouvoir s'en servir. L'essentiel de son rôle, en dehors de l'établissement de la statistique, est la défense du marché. Je ne retrouve plus en lui le dynamisme qu'un Patizel, un Ratineau, avaient su lui donner. En 1936, il fallait organiser le stockage et le financement ; en 1960, il faut se battre pour la conquête des débouchés. Où est le réseau commercial ?

L'office sait-il utiliser les coopératives, les organismes stockeurs, pour les exportations ?

Ne croyez-vous pas que la structure de cet office, sous la tutelle principale du ministère des finances, devrait être rajeunie, que l'office devrait quitter la routine pour se lancer dans une nouvelle orientation ?

En effet, la jeunesse paysanne ne peut savoir ce que fut notre jeunesse, ni connaître les difficultés de cette époque. Apportons-lui des solutions aux problèmes nouveaux, aux problèmes qui lui sont propres.

Pour les betteraves — notre ami Durieux en a parlé ce matin — malgré vos efforts, monsieur le ministre, le prix n'est pas suffisant. Il le serait s'il l'avait été au cours des années antérieures.

Le président des planteurs n'a-t-il pas dit que nous ne devrions pas avoir besoin de primes de calamités si, en temps utile, les prix avaient été établis avec équité ?

Pour le lait, le prix devrait être de 45 francs. A ce prix, dit-on, nous aurions trop de lait. Bravo ! Passez alors des contrats-viande, notamment de viande de veau. N'oubliez pas que le produit de la vente des produits laitiers représente, dans bien des cas, le salaire des fermières, ces femmes dont le courage et l'abnégation sont les vertus qui font la force de notre paysannerie.

Quant à la viande, faut-il poser un problème qui se trouve insoluble ? Au nom de la liberté, on empêche l'organisation. On confond volontairement organisation et étatisation.

Dans les comités chargés de vous faire des suggestions sur l'organisation de ce marché, monsieur le ministre, il y a des hommes qui croient à l'organisation. Certains ont beaucoup de bonne volonté et de courage, mais pas assez d'expérience. D'autres ont déjà réalisé et connaissent les difficultés, mais ils sont trop loin de Paris pour faire entendre la raison. Ils sont lassés, déçus, découragés par ceux qui n'y croient pas, ceux qui ne veulent pas y croire et font tout pour retarder la mise en place.

Bien sûr que la S. I. B. E. V. est une première solution. J'en suis un des pères. J'ose dire qu'elle en a trop ! (*Sourires.*) Son héritité lui donne des caractères différents, divergents quelquefois. Cependant son action est efficace, mais pas totalement au profit des producteurs. De toute façon, son action est insuffisante. Elle devrait mieux suivre les importations, détenir les

licences, car si elle accepte la responsabilité d'équilibrer un marché elle doit avoir le contrôle des importations. Son autonomie financière est indispensable. Ceci est très important, c'est une des pierres de l'édifice.

Le mouton est actuellement sacrifié, et ce n'est certes pas un sacrifice divin. (*Sourires.*) Les importations ont une influence très grave sur les prix. Les marchands honnêtes n'osent plus acheter car ils se rendent compte qu'aux prix actuellement pratiqués ils ruinent les éleveurs. Les troupeaux sont donc invendables. Le pessimisme le plus grand règne parmi les éleveurs. Il y a dans ce secteur un cas d'urgence, d'extrême urgence, à régler et une situation à rétablir. Surtout, monsieur le ministre, pas de liberté des échanges !

Quand j'ai tout à l'heure parlé du secteur de la production j'ai fondé toutes les réformes sur l'action régionale. La S. I. B. E. V. était une première solution. Il en est une complémentaire : c'est la construction d'abattoirs régionaux, modernes, puissants, ayant à la fois un caractère commercial, bien sûr, mais aussi éducatif et offrant une garantie sanitaire.

Quand les paysans auront la connaissance des carcasses de leur cheptel, de leur valeur, de leur médiocrité dans certains cas, ils pourront très vite, grâce à la recherche, aux zootechniciens et au réseau de leurs organisations professionnelles — les coopératives d'insémination en particulier — réaliser un progrès spectaculaire qui sera à l'honneur de celui qui aura osé le permettre ou l'entreprendre.

Je vous mets en garde, monsieur le ministre, contre le danger d'une concentration trop importante à Paris, à la Villette, d'un marché unique bien trop vulnérable, amplifiant aussi bien la hausse que la baisse. Vous avez le choix : ou créer un nombre important de centres d'abattage et de marchés — ce qui doit permettre de maintenir le principe d'un prix plancher et d'un prix plafond — ou édifier une grande centrale avec, obligatoirement, la taxation. Il y a, il est vrai, encore une possibilité : l'anarchie présente, celle qui provoque le malaise agricole actuel.

Dans ce domaine de la viande, tout reste à faire. En 1936, il fallait des silos ; en 1960, il faut des abattoirs et des grands marchés régionaux, régulateurs des volumes et des prix.

Par la création de cellules économiques importantes nous redeviendrions, aux yeux des étrangers, des gens sérieux, nous pourrions uniformiser nos qualités, régulariser nos offres ; enfin nous bâtirions pour le Marché commun, mais davantage encore pour nous.

Quand on me parle production agricole, je réponds : où est l'usine ? Monsieur le ministre, où sont les abattoirs ?

Après cet exposé, on pourrait me dire : si le prix des céréales augmente la viande suivra. Bien sûr, *a priori*, mais ce n'est pas certain : tout dépend de l'organisation et nous sommes à l'heure du choix. Voulons-nous apporter une relance à l'économie agricole ou voulons-nous la laisser mourir ? Voulons-nous reconsidérer les prix ou donner un moratoire ? Il faut choisir, et vite.

Monsieur le ministre, je ne vous parlerai pas du vin, mais je vous demande de soutenir le comité interprofessionnel des vins de Champagne dans son action professionnelle et dans sa structure même et de présenter à M. le ministre des finances un amendement sur les dispositions fiscales pour que ne soit pas dénoncé le forfait pour les exploitations dont le bénéfice est évalué d'après la récolte réelle, ce qui est le cas pour les vigneron champenois.

Je ne veux pas abuser de votre patience, ni de celle de mes collègues. J'ai évoqué beaucoup de problèmes, ceux que les paysans de ma région voudraient voir résoudre.

Je me permets cependant d'attirer encore votre attention sur les éleveurs de moutons. L'organisation interprofessionnelle ne répond plus aux besoins actuels. Mise en place en 1942, maintenue en 1945, elle est dépassée. Depuis trois ans, nous demandons une réforme de structure, la création d'un nouvel organisme, dont le nom sera laissé à votre parrainage.

Je souhaite que vous acceptiez de recevoir les membres du bureau élus par les éleveurs. Mes collègues vous présenteront un projet de réforme, car si dans ce secteur nous n'avions rien à vous apporter mon propos ne serait qu'une critique ridicule.

Enfin, il ne m'appartient pas, seul, de définir le rôle des chambres d'agriculture, mais en plus de leur vocation actuelle, je souhaiterais qu'elles prennent un rôle prépondérant dans l'équipement sanitaire vétérinaire. Ne croyez-vous pas qu'elles devraient avoir les moyens financiers nécessaires pour promouvoir les constructions indispensables à l'agriculture, et remplir

dans ce domaine le rôle que les chambres de commerce remplissent dans le secteur commercial et industriel ?

Je voudrais être certain que l'article 25 bis nouveau du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux, me donne satisfaction sur ce point. Au deuxième paragraphe, il est dit : « Pour subvenir aux dépenses et aux charges ». C'est l'interprétation du mot « charges » qui me tient à cœur.

Mes chers collègues, je vous remercie de votre patience. Par cette intervention, j'ai voulu alerter l'opinion, provoquer des réactions. Je veux une paysannerie prospère, organisée pour le Marché commun, pour le marché mondial.

Monsieur le ministre, je vous admire, car vous avez toutes les qualités pour être un bon ministre, mais je vous plains, car si vous me donnez raison vous aurez beaucoup de citadelles à abattre ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Legouez.

M. Modeste Legouez. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir écouté avec le plus vif intérêt les différents exposés présentés par nos collègues les plus qualifiés, je ne pense pas qu'il soit possible de dire mieux ou autre chose que ce qui a été dit sur l'ensemble des problèmes intéressant l'agriculture.

Néanmoins, je m'autoriserai de la liberté qui m'est offerte pour poursuivre, en quelque sorte, à cette tribune la conversation que j'ai eue précédemment avec M. le ministre de l'agriculture concernant certains aspects de la condition — qui n'est pas exceptionnelle — faite aux agriculteurs de la Normandie que j'ai l'honneur de représenter au sein de cette assemblée.

Je dirai tout de suite ma reconnaissance à M. le ministre Rochereau pour le souci avec lequel il s'efforce, dans la limite des possibilités qui lui sont données, de faire face aux urgences. Mais c'est en même temps reconnaître qu'il n'y a rien de changé depuis une trentaine d'années, au cours desquelles nous avons constaté une progression constante de la dégradation des prix agricoles entraînant la désintégration du monde rural.

C'est donc que les mesures prises en faveur de l'agriculture s'inscrivent rarement dans un plan d'ensemble. C'est la confirmation de ce qui a été dit déjà, à savoir qu'il n'y a pas de politique agricole, mais seulement, depuis toujours, une longue suite de mesures hâtives, parfois contradictoires, trop souvent inefficaces.

En Normandie, nous avons connu cette année la sécheresse. D'autres régions ont subi les inondations. Ce sont des calamités naturelles que, dans les conditions d'une économie mieux équilibrée, la profession devrait pouvoir supporter sans connaître les dommages irréparables qu'elles risquent d'entraîner.

Devant la raréfaction des produits laitiers, vous avez, monsieur le ministre, répondu favorablement aux demandes de la profession en accordant une majoration du prix du lait. Mais ne voit-on pas que cette incidence de la sécheresse est en réalité la conséquence d'une insuffisance des prix depuis plusieurs années, qui ne permettait plus l'entretien d'une étable ? Le prix du litre de lait à 23 francs, il y a deux ans, a provoqué le découragement chez les producteurs et entraîné la vente massive de vaches laitières. Aujourd'hui, le Gouvernement, pour satisfaire les besoins de la consommation, n'a d'autre ressource que de procéder à l'importation, en provenance de la Hollande, de 300.000 litres de lait par jour, au prix de 48 francs le litre, à 26 grammes de matières grasses, soit 57 francs le prix d'un litre de lait à 34 grammes de matières grasses. Nous sommes en l'occurrence très loin des prix français qui ne sont pas, quoi qu'on en pense, les plus élevés et qui demeurent compétitifs sur le plan européen.

La diminution des sources de production laitière que nous constatons engage l'avenir dans des proportions qui sont sans doute encore incalculables, et si elles n'ont pas suffisamment retenu l'attention du Gouvernement elles sont l'objet d'une surveillance attentive de la part des industriels. Soucieux d'assurer la bonne marche de leurs entreprises, certains industriels laitiers, à qui l'on ne peut reprocher d'être prévoyants, offrent de payer le lait plus cher et tentent d'obtenir des contrats de livraison sur deux ou trois ans, désirant ainsi se prémunir contre une aggravation possible de la sous-production laitière. Dans la mesure où l'avenir se révèle inquiétant pour la production laitière, il ne l'est pas moins en ce qui concerne la production de la viande. Le plus grand nombre des éleveurs manquant d'alimentation pour le bétail se sont vus dans l'obligation de se séparer de leurs animaux trop rapidement, malgré un manque à gagner dont l'importance sur l'ensemble va infléchir sensi-

blement le revenu global de l'agriculture. Le coût de conservation et d'amendement des animaux par l'achat d'aliments ne pouvait qu'accentuer leur déficit. Il n'était pas admissible d'acheter le son 32 ou 33 francs le kilogramme alors que, d'autre part, le blé était payé 30 francs au producteur.

Vous avez voulu, monsieur le ministre, pallier cette situation en autorisant la réduction du taux d'extraction de la farine panifiable qui présente l'avantage de favoriser la fabrication du pain blanc tout en évitant les importations de son.

Permettez-moi de vous dire que cette mesure encourageante apparaît comme un essai timide encore insuffisant. Une plus grande réduction du taux de blutage nécessitant l'emploi d'une plus grande quantité de blé éviterait des exportations à perte au cours de 2.800 francs et rendrait inutile des importations de son au même prix de 2.800, cette formule de transaction étant incomprise par la profession.

Avant d'en terminer sur l'alimentation du bétail, je crois devoir signaler les hauts prix des fourrages et par suite de leur pénurie, l'apparition sur le marché de farines de paille, poudre de cellulose de fort peu de valeur nutritive, qui, néanmoins, est offerte à 20 francs le kilogramme dans ma région.

Je vous rappellerai, monsieur le ministre, l'offre faite l'an dernier par l'association des producteurs de blé et prise d'ailleurs en considération par le Gouvernement, d'autoriser des contrats de réduction d'emblavements de 15 p. 100 sur les surfaces cultivées en blé pour libérer autant d'hectares destinés aux ensemencements de céréales secondaires dont la production était, ces dernières années, déficitaire.

Cette faculté offerte tardivement, sans une publicité suffisante, a été mal comprise par les producteurs et n'a pas porté les fruits qu'ils pouvaient en attendre en réduisant leur part hors quantum dont ils supportent la moins-value à l'exportation.

L'opération cependant présente le double avantage de réduire les excédents de blé vendus toujours à perte à l'extérieur et d'accroître pour l'alimentation du bétail les disponibilités en céréales secondaires telle que l'orge qui a fait défaut pour un million de quintaux l'année dernière et demeure insuffisante pour couvrir les besoins.

Nous sommes surpris qu'une semblable mesure aussi favorable pour l'économie intérieure n'ait pas été reconduite cette année ainsi que nous l'avons réclamé avec insistance.

Vous avez, en d'autres lieux, monsieur le ministre, dans un raccourci saisissant, présenté deux définitions possibles de l'agriculture :

« Ou bien, on la considère comme une simple économie de subsistance destinée à donner aux humains une alimentation de qualité mais au plus bas prix ; alors elle est condamnée. Ou bien on l'envisage comme une activité économique au sens plein du mot avec tout ce que cela comporte, mais dans ce cas il faut en prendre conscience et faire porter nos efforts sur les deux secteurs essentiels, c'est-à-dire le secteur des prix et le secteur des équipements. »

Ce programme, monsieur le ministre, me paraît incomplet et demeure insuffisant si une somme d'efforts de la part du Gouvernement n'est pas axée sur l'enseignement agricole à mon sens essentiel pour promouvoir cette évolution de l'agriculture si ardemment désirée.

Malgré l'étude de ce problème dans le cadre du projet de loi Saint-Cyr et du contreprojet de notre honorable collègue M. Restat, nous attendons toujours la promulgation d'un statut de la formation professionnelle agricole que nous aimerions voir doter de crédits comparables à ceux qui sont accordés à l'enseignement technique. Il est effarant de constater que, d'après le recensement de 1955, 94 p. 100 des agriculteurs n'ont pas reçu de formation théorique professionnelle. On peut même dire que tous les autres investissements perdent singulièrement de leur valeur dès lors que le principal est aussi négligé.

La première condition pour relever le revenu agricole c'est que tous les agriculteurs apprennent les techniques modernes de leur métier. Une saine politique devrait donc être de rattraper cet énorme retard et de couvrir tous les besoins dans ce domaine. En 1959, pour la recherche, l'enseignement et la vulgarisation, l'agriculture a disposé de 10 milliards de crédits budgétaires contre 105 milliards pour les techniques non agricoles, alors qu'une personne active sur quatre travaille dans l'agriculture.

La progression des connaissances professionnelles et leur application technique nécessite des investissements d'équipement. Il est indispensable non seulement que les producteurs produisent davantage mais qu'ils recherchent la qualité. La suppression systématique des droits de douane et des contingentements qu'en-

traîne l'application du traité de Rome va rendre plus sévère la concurrence avec nos partenaires et nous mettra dans l'obligation, non seulement d'assurer l'écoulement de nos produits sur le marché intérieur, mais encore de gagner des marchés extérieurs, ce qui ne saurait souffrir une insuffisance dans la qualité.

Dans le cadre du Marché commun, ce sont les petites productions du type de culture spécialisée et convenant particulièrement au genre d'exploitations familiales qui sont les plus menacées. Les pays partenaires, déjà favorisés par des coûts de production moins élevés, viennent de bénéficier d'une attention pour le moins inattendue de la part de notre Gouvernement qui a décidé de supprimer, par décret du 4 novembre 1959, la perception des droits de douane applicables aux importations de légumes.

Cette décision, prise sans préavis de la profession, ne tient nullement compte des intérêts vitaux d'une multitude de petits producteurs. Elle ne profite pas plus au consommateur, car elle n'a aucune incidence sur les prix de détail ; elle favorise seulement les importations des produits étrangers, dont les prix au départ de la frontière ont immédiatement accusé une majoration équivalente au montant des droits supprimés.

Il est inadmissible que les pouvoirs publics traitent avec autant de désinvolture la production des fruits et légumes qui représente, dans l'économie agricole de la nation, une valeur de 374 milliards, c'est-à-dire qu'elle vient deuxième derrière les vins, avant même les céréales.

Nous espérons, monsieur le ministre, qu'une mesure aussi peu efficace sera rapportée sans délai.

Je faisais, il y a un instant, allusion à la nécessité pour les producteurs d'atteindre aux produits de qualité. Il me semble difficile d'y parvenir dans une région de production laitière comme la nôtre, lorsqu'on mesure l'insuffisance des possibilités de réalisation des programmes d'adduction d'eau.

Est-il nécessaire de rappeler que la moitié de la population rurale attend encore le service de distribution sous pression ? Cependant, nous constatons que les autorisations de programme pour l'adduction d'eau, qui étaient de 40 milliards de francs en 1958, après avoir été ramenées à 35 milliards en 1959, ne seront pas plus élevées en 1960, compte tenu de la hausse des prix et de ce qu'au surplus des dépenses engagées en 1959 seront imputées sur les crédits de 1960.

Les conséquences les plus importantes du retard apporté à l'équipement des campagnes vont du déclin de l'élevage à la contamination, pour aboutir, dans certains cas extrêmes, à l'abandon pur et simple de certaines régions, ainsi que vous l'avez constaté vous-même.

Mes honorables collègues seront en accord avec moi et me permettront d'insister, monsieur le ministre, pour que vous apportiez l'amélioration sensible qui s'impose dans ce domaine.

En ce qui concerne l'électrification, nous apprenons que le nouveau programme sera de 300 millions inférieur à celui de l'année dernière, malgré l'urgence de nombreux renforcements nécessaires pour l'utilisation d'appareils désormais indispensables dans les exploitations.

S'il est vrai qu'une amélioration est prévue dans le cadre du budget de 1960 en faveur de la voirie communale, cet effort nous apparaît encore insuffisant en fonction des besoins.

Dans la mesure où l'on envisage la création de centres d'éducation pour satisfaire aux obligations de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans, il faut en même temps prévoir le ramassage et le transport des enfants à partir des points les plus éloignés ; mais on ignore sans doute que la plupart des chemins vicinaux ne permettent pas la circulation des cars nécessaires. Il ne s'agit donc plus seulement d'envisager la réfection de chemins défectueux ; c'est la structure même des voies rurales insuffisamment larges qui doit être réformée.

Les problèmes s'accumulent, monsieur le ministre, ils peuvent pour la plupart connaître une solution par des chiffres. Ce qu'il ne faut surtout pas méconnaître c'est que derrière cette armature économique, il y a des hommes, des familles qui vivent et qui souffrent dans l'angoisse de lendemains incertains.

Les paysans ont fait largement confiance à la V^e République, espérant qu'un changement de régime apporterait des méthodes nouvelles susceptibles dans leur application d'équilibrer les termes de l'échange agricole, c'est-à-dire le rapport entre les prix agricoles à la production et les prix des moyens de cette production agricole. On comprendra que c'est la base de l'équilibre d'un secteur professionnel.

Or, des statistiques publiées par l'institut national de statistiques et des études économiques et déjà citées par les orateurs qui m'ont précédé nous pouvons déduire qu'entre juillet 1958 et

juillet 1959 l'indice de l'ensemble des prix agricoles à la production a baissé de 11 p. 100 alors que l'indice de l'ensemble des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations a augmenté de plus de 10 p. 100 et malgré les rajustements appliqués, la distorsion marque une aggravation qui se souligne par un endettement plus important des producteurs.

Je voudrais pour terminer vous faire comprendre tout le ressentiment de nos cultivateurs dont j'ai recueilli les échos au cours d'une réunion la semaine dernière de la chambre d'agriculture de mon département dont les membres m'ont prié de porter l'alarme à cette tribune.

J'affirme avec sincérité et conviction qu'il n'est plus question, monsieur le ministre, de projets d'avenir si dans l'immédiat on ne permet pas seulement aux paysans français de vivre pour qu'ils conservent la possibilité de croire avant même qu'ils n'osent à nouveau espérer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les débats agricoles se succèdent à la tribune de l'Assemblée nationale comme au Sénat. Le Gouvernement les accepte avec une bonne grâce qui me surprend mais aussi m'inquiète. Peut-être pense-t-il que nos flots de paroles, en traduisant à la tribune les difficultés croissantes de l'agriculture française, peuvent atténuer les craintes et l'émotion du monde rural devant un présent médiocre et un avenir incertain ? Peut-être pense-t-il apaiser ainsi la colère des uns et le découragement des autres par de nouvelles et vagues promesses ?

Monsieur le ministre de l'agriculture, je sais que ce n'est pas votre pensée ; mais hélas ! je crains que ce soit celle des nombreux économistes et financiers qui influencent par trop la politique économique du Gouvernement. Dites-leur, monsieur le ministre, que la France ne sera pas prospère si la désolation règne dans les campagnes. Le niveau de vie des Français ne bénéficiera pas de l'exode rural. La moitié de la France en friche n'accroîtra pas notre richesse, quelle que soit la productivité des terres encore cultivées.

La prospérité de notre pays a toujours été intimement liée à celle de notre agriculture. Elle le restera dans l'avenir et cela malgré le développement d'immenses activités industrielles et commerciales nouvelles. Le Gouvernement a le devoir de se pencher sur les problèmes agricoles. Les paysans veulent être, eux aussi, des Français à part entière.

La paysannerie a l'impression que personne ne veut la comprendre, que personne ne veut l'écouter et que seules les activités étrangères à l'agriculture préoccupent les pouvoirs publics et bénéficient de leur faveur ou de leurs encouragements, quel que soit leur prix de revient. Ils ont aussi l'impression que le travail paysan est méprisé. Qui se préoccupe de la situation pénible ; de la situation de plus en plus difficile de la femme paysanne au foyer ?

L'agriculture française est engagée depuis la fin de la guerre dans la plus grande évolution de son histoire. De mode et condition de vie, elle devient chaque jour davantage une activité économique. Elle en subit aussi en retour chaque jour davantage les lois. Mais alors que les transformations des structures industrielles et commerciales ont été lentes, celle que connaît aujourd'hui l'agriculture est très rapide, trop rapide même par rapport à son niveau intellectuel négligé dans le passé. Il en est résulté et il en résulte encore des déperditions d'énergie et de moyens dont les causes sont à la base de l'actuel problème agricole, qui est la source des difficultés présentes du monde rural et aussi de la colère grandissante des agriculteurs devant la volonté d'ignorer leurs maux.

L'agriculture d'avant guerre avait trouvé une sorte d'équilibre entre ses ressources et ses dépenses. Les revenus ont toujours été faibles, mais les dépenses l'étaient aussi. Le matériel était peu important, les dépenses de main-d'œuvre légères, les besoins des exploitants modestes, isolés qu'ils étaient dans leurs campagnes. Les bouleversements de la guerre et de l'après-guerre ont déjà transformé et continuent à transformer profondément cet état de choses. La pénurie de main-d'œuvre, l'augmentation des salaires et le coût élevé de cette main-d'œuvre à la suite de la généralisation de la protection sociale ont engendré le développement du machinisme agricole moderne et, par voie de conséquence, le nécessaire équipement individuel et collectif des campagnes.

Il en est résulté un accroissement des dépenses qui a été peu ou insuffisamment compensé par l'augmentation parallèle des ressources. L'inflation permanente, en accusant la disparité entre les prix industriels et agricoles, a presque toujours absorbé même les efforts des producteurs les plus avertis. Le résultat le plus tangible a été, pour une majeure partie de nos exploitants, qu'aux

charges anciennes de leurs exploitations se sont ajoutées des charges nouvelles que l'augmentation trop lente du revenu agricole, par suite de l'insuffisance chronique des prix agricoles français, et aussi de la productivité individuelle n'a jamais ou seulement partiellement compensé.

Dans l'espoir qu'une saine politique agricole vienne redresser la situation, les agriculteurs, incapables d'autofinancer et, parmi eux, les meilleurs et les plus dynamiques, ont recouru massivement à l'emprunt, augmentant par là même leurs charges déjà trop lourdes. Il en est résulté une gêne permanente de la trésorerie des exploitations que l'augmentation des besoins, compte tenu de l'élévation du niveau de vie à la campagne, a encore aggravée. La dette serait d'ailleurs actuellement d'environ 1.700 milliards, c'est-à-dire près de la moitié du revenu agricole français.

Les avertissements, devant cette situation qui va en s'aggravant n'ont jamais manqué de la part des organisations professionnelles agricoles comme de la part des élus ruraux à tous les échelons. Les pouvoirs publics y sont restés sourds ou presque. Mieux, ils ont détruit d'un trait de plume la seule amorce d'une politique agricole patiemment construite grâce à l'appui de tous et donnant quelque sécurité aux agriculteurs, à savoir l'indexation des prix agricoles, complément naturel de celle du S. M. I. G.

Les orateurs qui m'ont précédé ayant déjà largement traité la question de l'équipement des campagnes et stigmatisé l'absence de toute politique agricole, je me bornerai, avec eux, à regretter — et en la soulignant une fois de plus — l'insuffisance des prix de nos produits agricoles de base qui sont les plus faibles d'Europe, alors que les prix en France des produits nécessaires à l'agriculture sont parmi les plus chers, la carence de l'organisation des marchés, qu'il s'agisse de la viande, des produits laitiers, des fruits et des légumes, l'absence de toute orientation de la production dans ces mêmes secteurs, compte tenu des débouchés possibles intérieurs et extérieurs ; l'insuffisance des équipements collectifs adaptés et nécessaires à une organisation moderne des marchés en vue de réduire les frais de distribution qui, d'après le rapport de l'O. E. C. E., sont en France parmi les plus élevés du monde ; l'insuffisance et les lacunes de notre enseignement professionnel et de la vulgarisation, en un mot de l'équipement intellectuel de notre agriculture ; les défauts que possède encore la protection sociale des exploitants.

Mais il ne suffit pas de critiquer, il faut construire pour éviter une véritable explosion du mécontentement paysan et il faut construire vite, à la fois pour sauvegarder les intérêts les plus immédiats et pour permettre à l'agriculture d'affronter le Marché commun avec les chances et les risques qu'il comporte.

C'est ici, monsieur le ministre, que je voudrais vous poser quelques questions : le Gouvernement a-t-il pleinement conscience du malaise qui règne dans les campagnes ? Sa politique est-elle de doter la France d'une agriculture compétitive et de l'encourager à l'expansion ou tient-elle à la confiner dans un malthusianisme favorable au secteur industriel ? Les importations de produits agricoles devront-elles continuer à favoriser certaines exportations industrielles ?

Sans vouloir encore y croire, je me pose cependant quelquefois la question. Les excédents agricoles aboutissent toujours à la chute des prix à la production et à des mesures réglementaires pour en détourner les producteurs. En revanche, les excédents de charbon sur le carreau des mines n'ont pas fait diminuer le prix de celui-ci. Bien au contraire, le prix du charbon a augmenté. Le marasme des constructions navales a fait augmenter les subventions aux chantiers et combien de centaines de milliards a déjà coûté notre construction aéronautique ? Je ne critique pas le fait que ces milliards ont servi au moins à conserver leur emploi, et par voie de conséquence, leur salaire à des dizaines de milliers d'ouvriers et à leurs familles ; mais je demande pour l'agriculture un traitement équivalent.

Certes, l'agriculture bénéficie aussi de subventions financièrement non rentables, mais, proportionnellement au nombre de ses bras, celles-ci sont sans commune mesure avec les subventions consenties au secteur industriel et au secteur nationalisé en particulier.

Je voudrais encore savoir si le Gouvernement est toujours attaché au développement de nos exportations agricoles, source de devises pour le Trésor. Je le pense, mais une réponse nette est souhaitable, car cette volonté conditionne la poussée vers l'expansion ou le retour au malthusianisme. Il faut que nos producteurs le sachent clairement. Ils veulent savoir si leurs efforts et leurs sacrifices seront utiles au pays ou si le pays les abandonne à leur sort.

Ces questions posées, je reviens au plus pressé. Il s'agit, comme je l'ai déjà dit, d'améliorer en premier lieu les trésoreries pay-

sannes. Pour cela, il est hors de doute qu'il y a lieu de réviser les prix des productions de base, qui sont insuffisants et ne correspondent plus aux prix de revient. Il faut les actualiser et commencer par appliquer loyalement la législation existant à leur sujet en rétablissant l'indexation. Le blé vaudrait ainsi 4.050 francs au lieu de 3.800, l'orge 3.335 francs au lieu de 3.150, le maïs 4.000 au lieu de 3.850, les betteraves 7.750 au lieu de 6.575, le bœuf première qualité 446 au lieu de 425, le porc 400 au lieu de 377. Pour les produits laitiers, il faut supprimer la taxation arbitraire du beurre aussi longtemps que le Gouvernement ne se préoccupera pas des produits nécessaires à sa production. La mesure actuelle a pour effet de contrecarrer les effets favorables et récents de l'élévation du prix du lait. Que fait en outre le Gouvernement pour diminuer le prix du son ? Il en est de même pour les fruits et légumes.

Le dirigisme ne peut être partiel s'il doit être efficace. Il doit s'appliquer à tous les stades de la production et de la commercialisation. Sans limitation des marges bénéficiaires souvent abusives de certains intermédiaires, il ne frappe aujourd'hui fortement que le producteur. Cette situation est encore aggravée pour le vin où l'Etat a augmenté brutalement et abusivement sa pression fiscale. Je demande le retour à des droits plus normaux pour le vin.

Monsieur le ministre, je sais bien que vous êtes convaincu de la nécessité d'une réforme des circuits de distribution. Oui, il nous faut d'urgence un réseau de grands marchés d'intérêt national pour le secteur des fruits et légumes et les doter partout où la production le justifie des moyens de conditionnement et d'expédition de produits normalisés. Vous devez même rendre obligatoire la normalisation de certaines variétés de fruits et catégories de légumes, l'exiger même pour l'exportation. Il faut encourager les producteurs à utiliser les circuits courts tels qu'ils sont désormais possibles depuis les décrets de juillet dernier. Dans le secteur de la viande, la proposition de la fédération nationale des exploitants agricoles me paraît une innovation intéressante à réaliser. Il faut développer partout les sociétés d'aménagement pour favoriser l'accession des producteurs aux marchés.

Mais tout cela n'est, hélas, possible, qu'avec l'impérative mise en place de l'enseignement technique agricole et d'un réseau intense de vulgarisation. Les précédentes mesures ne seraient pas en effet suffisantes si, parallèlement, notre agriculture ne se modernisait point. Dans de nombreuses régions et de nombreuses exploitations, la productivité est encore insuffisante, les rendements moyens sont trop faibles. Toutes les raisons de cet état de choses ont déjà été développées et je n'y reviendrai pas.

L'enseignement, la vulgarisation et aussi l'extension de la comptabilité agricole doivent diriger nos agriculteurs vers des investissements rentables et non plus des investissements de prestige. La spécialisation et la semi-spécialisation contribueront aussi dans les régions de petite propriété à augmenter la rentabilité du travail agricole.

Toutes ces mesures, complétées par une politique de stockage et de transformation des produits, devront permettre d'abord de réduire notre propre déficit alimentaire lorsqu'il existe et surtout de dégager pour l'exportation des quantités suffisantes de produits de qualité susceptibles de trouver acquéreur sur les marchés étrangers. J'ai eu l'occasion d'en étudier toutes les possibilités, vers l'Allemagne notamment. Elles sont grandes et même plus faciles à saisir qu'on ne le pense. Il suffit d'initiatives, de conformation stricte à des règles établies, de probité commerciale et surtout de disponibilités permanentes.

La sécurité du monde rural requiert enfin, monsieur le ministre, une meilleure protection sociale. A mon sens, pour être efficace, l'assurance maladie doit être obligatoire ainsi que l'assurance accidents. Il faut rechercher l'amélioration de la retraite des vieux. Il faut organiser l'assurance contre les calamités agricoles et il faut enfin se préoccuper des jeunes, les instruire, les aider à s'établir en augmentant les prêts d'installation, ensuite, par une saine politique des prix, leur permettre d'élever leur famille dignement. La mauvaise rentabilité des investissements agricoles ne permet pas de solliciter avec succès les fonds privés. Il faut donc faire appel à l'Etat car il y va de l'avenir du pays tout entier.

La France ne peut continuer à sacrifier la métropole et son agriculture au bénéfice d'investissements extérieurs à rentabilité incertaine. Son attractivité, en un mot sa force de rayonnement, ne saurait aussi se passer plus longtemps du prestige retrouvé de son agriculture. L'ignorer plus longtemps serait provoquer non des complots, mais la révolte. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Fichoux.

M. Jean Fichoux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas sans une certaine émotion que l'on monte pour la première fois à cette tribune et je vous demande, moi aussi, après certains de mes prédécesseurs, toute votre indulgence.

Je serai d'ailleurs très bref, car tous les principaux points touchant au malaise de notre agriculture ont été déjà évoqués, ici, aujourd'hui et, il y a quelques semaines à l'Assemblée nationale. Néanmoins, je ne pense pas qu'il faille arrêter le cri d'alarme. S'il nous faut ressasser vingt fois la même chose, nous le ferons, mais nous voudrions que toutes ces paroles soient suivies d'actes du Gouvernement.

La patience de beaucoup de cultivateurs est à bout et les barrages que l'on a vus récemment se dresser dans le département du Finistère en sont la preuve. L'inégalité a poussé jusqu'à l'illégalité. Monsieur le ministre — il m'est pénible de vous le dire car vos désirs ne sont pas non plus toujours exaucés — l'agriculteur de France est déçu par votre politique, la politique du Gouvernement. L'indexation des prix des produits agricoles, qu'il avait enfin obtenue sous la IV^e République et qu'il considérait comme une belle victoire, a été supprimée. Il n'y a plus de base officielle ; il n'y a plus de salaire minimum interprofessionnel garanti pour les cultivateurs. Pendant le même temps, le Gouvernement ouvre nos frontières aux importations — œufs, pommes de terre, lait, beurre, viande — et taxe nos produits.

Cette politique n'a pas l'heur de plaire aux paysans bretons, dont je me fais ici l'interprète. Je ne veux pas épiloguer sur les scènes qui se sont déroulées dans mon département, les semaines passées, alors qu'on mettait sur le marché français du beurre de laiterie à plus de 1.000 francs le kilogramme et que l'on taxait le beurre fermier, denrée qui, cependant, ne figure pas dans les 179 articles, à 800 francs le kilogramme à la vente au consommateur.

Je reconnais aisément que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a fixé, depuis, ce prix à 850 francs et, il y a quelques jours, à 900 francs, mais une comptabilité sérieuse a révélé aussi que le prix de revient du kilogramme de beurre dans le Finistère s'élevait à 925 francs.

Le pouvoir d'achat du cultivateur est sacrifié par des pressions constantes sur les prix agricoles, sur nos marchés et par des importations de choc. Je voudrais en passant signaler le mécontentement des éleveurs finistériens en apprenant l'entrée en France de chevaux de boucherie provenant des pays de l'Est — qui ne font pas partie du Marché commun — avec l'estampille de Milan. (*Applaudissements à droite.*)

Le cultivateur n'est pas content, car il pense que la politique entreprise il y a dix-huit mois ne tient pas compte de sa situation de plus en plus précaire. Il est persuadé que le Gouvernement ne s'intéresse que très peu à son sort et, pour le moins, que la politique agricole n'est pas l'un de ses premiers soucis. Le cultivateur a fait confiance au Gouvernement, il n'a pas rechigné sur sa part de sacrifice, mais il estime désormais qu'on l'a oublié et qu'il doit se faire entendre.

Que lui importe de savoir que les caisses de l'Etat sont garnies s'il est condamné à avoir régulièrement son escarcelle vide ? Je m'empresse d'ajouter que les inflations successives d'un autre temps, qui lui donnaient le sentiment d'une richesse illusoire, n'étaient pas plus heureuses !

Lui aussi a le droit et le devoir, comme les autres, de s'inquiéter de son sort et de celui de sa famille, cette cellule paysanne, la plus saine, dont la disparition serait l'anéantissement de la France actuelle.

« Il faut mettre fin à une légende qui est celle de l'hostilité de la politique financière vis-à-vis du monde rural », disait M. le secrétaire d'Etat aux finances, le mardi 27 octobre à l'Assemblée nationale.

Pour nous, il n'y a là aucune légende, c'est une réalité de tous les jours. A l'heure présente, le travailleur de la terre est le plus mal payé. L'institut national de la statistique et des études économiques donne le chiffre de 861.000 francs comme revenu moyen du travailleur non agricole alors qu'il indique celui de 372.000 francs comme revenu moyen du travailleur agricole.

Pourquoi ? D'abord parce que les prix agricoles qui déterminent le salaire du cultivateur sont maintenus à un niveau trop bas.

Le tracteur qui, en 1947, équivalait au prix d'un cheval ou d'environ 100 quintaux de blé équivalait maintenant au prix de 10 chevaux ou d'environ 400 quintaux de blé. Cent kilogrammes d'engrais superphosphate à 16 p. 100 coûtaient, en 1939, l'équivalent de 28 kilogrammes de blé, et en 1958, 50 kilogrammes. Une ferrure de cheval, quatre pieds, coûtait en 1939, l'équivalent de

16 kilogrammes de blé, et en 1958, 58 kilogrammes. Un mètre carré de couverture ardoise coûtait, en 1939, l'équivalent de 25 kilogrammes de blé et, en 1958, 74 kilogrammes. J'arrête là une énumération que je pourrais prolonger aisément.

Ensuite, le travailleur agricole est mal payé parce qu'il y a des importations massives. Le déficit de la balance commerciale de la France métropolitaine est passé de 389.600 millions en 1955 à 655.900 millions en 1958, soit plus que le chiffre d'affaires de la construction automobile, 563 milliards. En 1958, les importations agricoles se sont élevées à 1.048 milliards, soit 500.000 francs environ par exploitation familiale et le tiers de la production de la métropole.

Pourquoi le terrien est-il mal payé? Parce qu'il ne reçoit qu'une faible partie du prix de vente au consommateur. Pour 100 francs de pommes de terre, 49,30 francs vont au producteur; pour 100 francs de vin, 45,20 francs; pour 100 francs de sucre, 35,70 francs seulement.

Je vous fais grâce des autres denrées, choux-fleurs ou artichauts par exemple, pour lesquelles le producteur ne perçoit quelquefois que 10 à 15 p. 100 du dernier prix de vente.

Lors de l'assemblée générale de la confédération des petites et moyennes entreprises, M. le ministre des finances, parlant de la disparité des prix à la production et des prix de détail, déclarait: « L'agriculteur ne peut admettre qu'un produit qu'il vient de vendre 40 francs le kilogramme soit offert le lendemain 150 francs ou 200 francs à une cinquantaine de kilomètres du lieu de production. » Nous n'en demandons pas plus à ce sujet. Il faut revoir tout le circuit de distribution; il ne faut pas qu'à la misère du producteur s'ajoute celle du consommateur; il faut à tout prix éviter d'opposer paysans et ouvriers au grand bénéfice d'une certaine catégorie d'intermédiaires, nombreux à être honnêtes, mais... trop nombreux dans le circuit.

Il apparaît de plus en plus que les producteurs des lieux éloignés de Paris sont très handicapés dans leurs prix à cause du coût élevé des transports. Il est nécessaire que le Gouvernement étudie profondément ce problème et celui de la décentralisation effective, s'il ne veut pas voir s'étioler et disparaître rapidement la vie économique de certaines régions.

En ce qui concerne les transports, je rappellerai un cas déjà cité par M. Martray, lors d'une réunion du comité d'étude et de liaison des intérêts bretons: le transport d'un kilo de carottes de Modane à Calais coûte deux francs; le transport du même kilo de carottes de Nantes à Dieppe coûte six francs! Tout commentaire est inutile!

Les agriculteurs de l'Ile-de-France disposent d'excédents de paille à des prix raisonnables, mais les prix exagérés des transports ne permettent pas à d'autres qui en ont grand besoin de s'approvisionner chez eux.

D'autre part, nous nous élevons contre la politique qui consiste à distribuer la plus grosse partie de l'aide financière de l'Etat à quelques régions fort bien pourvues et industrialisées au maximum et à ne laisser aux autres que les miettes du gâteau, insuffisantes à préserver le pays de la transformation prochaine de certaines contrées en déserts. Si l'on ne prête qu'aux riches, on ne prêtera jamais à l'exploitation familiale et elle continuera à s'effriter en attendant sa complète disparition!

Monsieur le ministre, vous et vos collaborateurs n'avez pas le droit de laisser les agriculteurs dans le doute, notamment la jeunesse qui monte. Les fils des cultivateurs veulent des bourses d'études comme leurs condisciples et un enseignement professionnel plus développé avec une vulgarisation des techniques modernes.

C'est dans la paysannerie que vous avez trouvé, il y a dix-huit mois, la plus grande confiance, c'est à elle que vous demandez les plus durs sacrifices dans les heures douloureuses. Redonnez-lui le goût au travail en lui accordant des subventions qui lui permettront de réaliser un habitat digne, des adductions d'eau, de terminer l'électrification et d'aboutir à plus de bien-être, en provoquant le relèvement des revenus agricoles, en organisant les marchés, en réduisant l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation, en instituant une véritable sécurité sociale agricole et un régime de prévoyance pour nos pères, en résumé en faisant « une politique agricole à long terme ».

La situation présente est dramatique pour beaucoup; les exploitants abandonnent leur condition pénible de travailleurs libres pour rechercher des situations qui garantissent un salaire, un avenir, qui assurent une retraite, qui accordent un horaire de travail, des libertés, des vacances, qui protègent contre les risques de maladies et des accidents, qui libèrent la femme.

On a dit au cours de ces débats que le Gouvernement prenait comme baromètre les faillites. Les nombreuses fermes ruinées,

délaissées que nous connaissons ne sont-elles pas des faillites? Les fermes abandonnées par des familles qui les exploitaient depuis de nombreuses générations et vendues à des industriels ou à des sociétés ne sont-elles pas des faillites? Chaque jour qui passe amène avec régularité un peu plus d'eau au moulin des extrémistes qui y puisent des arguments peut-être un jour redoutables. Ce n'était pas prévu dans la loi de programme!

Votre tâche est lourde, monsieur le ministre, mais l'effort doit être fait. J'avoue que je n'ai pas trouvé, en parcourant le budget de l'agriculture, matière à satisfaction. En tant que parlementaire breton, j'ai été désolé de constater que la Bretagne était une fois de plus délaissée, à vrai dire ignorée. Selon une expression vulgaire que vous me pardonnerez: « Nous passons devant la glace. »

Les Bretons sont des hommes patients, dociles, courageux et ils l'ont prouvé. Ayez, monsieur le ministre, de temps à autre, un beau geste pour les généreux enfants de la vieille terre d'Armorique. La paix sociale s'en trouvera renforcée, et l'ingratitude n'ayant pas droit de cité chez nous, nous vous le rendrons largement. (*Très bien! au centre.*)

Il est possible et nécessaire d'arrêter l'accès de fièvre. Je me permets, à ce sujet, de vous rappeler cette citation d'un écrivain: « La libéralité consiste moins à donner beaucoup qu'à donner à propos. » Et, du même La Bruyère, cette phrase qui sera la fin de mon propos: « Tels se laissent gouverner jusqu'à un certain point qui, au-delà, sont intraitables et ne se gouvernent plus. » (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. En raison de l'heure, je voudrais consulter le Sénat sur la suite du débat. Cinq orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale, sans compter M. le ministre de l'agriculture qui, sans doute, ne restera pas muet! (*Sourires.*)

Le Sénat pourrait suspendre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures afin d'en terminer vers minuit.

Plusieurs sénateurs au centre. Vingt et une heures trente!

M. le président. Il y a une impossibilité parce que le vice-président qui doit présider la séance ce soir, et qui l'a déjà présidée ce matin, ne pourra être libre qu'à vingt-deux heures.

M. Marcel Lemaire. Alors continuons un peu!

M. le président. M. Lemaire propose de poursuivre le débat.

Il n'y a pas d'opposition?...

La parole est à M. de Pontbriand.

M. Michel de Pontbriand. Monsieur le ministre, tout d'abord, je remercie mes collègues qui ont posé diverses questions car c'est grâce à eux que je puis occuper quelques instants cette tribune et venir vous faire part de l'anxiété, du désarroi, du mécontentement, pour ne pas dire de l'esprit de révolte, qui gronde dans les milieux ruraux.

Je vous connais assez, monsieur le ministre, pour ne pas rejeter la responsabilité du marasme agricole sur votre tête. Nous savons hélas! que le ministère de l'agriculture, qui devrait être un des plus grands ministères, est réduit dans son action du fait des tutelles sous lesquelles il se trouve. Les agriculteurs français veulent que leur ministère soit un ministère à part entière. (*Applaudissements.*)

Depuis ce matin beaucoup de problèmes ont été abordés ici. Point n'est dans mon intention de faire un tour d'horizon de politique générale agricole. Je voudrais seulement attirer votre attention sur trois points particuliers.

En premier lieu, je vous parlerai de l'angoisse des jeunes agriculteurs, qui est aussi l'angoisse des pères et mères de famille. Notre population s'accroît d'année en année à une cadence vertigineuse. Malgré cela, nos campagnes se dépeuplent et on y trouve de moins en moins de main-d'œuvre. Les jeunes quittent la terre pour la ville. Pourquoi? Les raisons en sont multiples. A mon sens la réponse tient en une seule phrase: les jeunes agriculteurs désirent un niveau de vie comparable à celui des autres catégories sociales. Ils savent que le métier comporte des charges et des risques, ils sont prêts à les supporter mais ils voudraient, en compensation, améliorer leur niveau de vie, ce qui est humain et nécessaire, tout en obtenant une juste rémunération de leur travail.

Aujourd'hui, et ce depuis des années, l'agriculteur est traité en citoyen de seconde zone. Nos prix agricoles ne sont-ils pas parmi les plus bas de tous ceux pratiqués dans les différents pays du Marché commun? Or, les prix agricoles déterminent les salaires des masses rurales. J'ai lu il y a quelque temps,

dans un rapport, que le revenu individuel agricole était de 372.000 francs contre 730.000 francs pour le revenu non agricole. Est-ce admissible, est-ce équitable, monsieur le ministre ? Vous conviendrez certainement avec moi que non. Mais alors, quels sont les remèdes à apporter pour que nos campagnes ne se dépeuplent plus et que nos terres ne tombent pas en friche ?

Vous me direz, monsieur le ministre, qu'il y a des plans. Oh ! oui, je le sais, mais peut-être trop et dont certains établis par des hommes de valeur, certes, mais qui raisonnent en technocrates et vivent trop loin de l'agriculture pratique.

Pour nos régions de l'Ouest de la France, un problème de structure de production existe. Aussi, à mon sens, trois opérations d'extrême urgence doivent être menées de pair : le remembrement, l'octroi de crédits d'équipements plus importants et l'extension de l'amélioration de l'habitat par des prêts à long terme et à intérêt minime, de préférence — j'insiste là-dessus — aux subventions. En ordre d'urgence viennent ensuite l'enseignement et la vulgarisation qui ne peuvent se dissocier. Je pense particulièrement à la création en plus grand nombre de fermes pilotes et à l'installation dans les centres ruraux importants de foyers de progrès agricoles.

A ce sujet, je me permets en passant d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous régliez un petit litige qui existe au sujet des foyers de progrès entre la profession et l'administration.

Si le Gouvernement continue la politique agricole qui est sienne, ou plus exactement qui est celle des gouvernements précédents, dans peu d'années la France ne pourra plus nourrir ses quarante-quatre millions d'habitants alors qu'une bonne politique agricole, avec l'aide de la recherche et des techniciens de classe que nous possédons, nous permettrait sans aucun doute d'être un pays exportateur.

Je ne crains pas d'affirmer, mes chers collègues, que l'agriculture française est sur le chemin de la faillite. Je m'excuse, monsieur le ministre, de lancer ce cri d'alarme, mais croyez bien qu'hélas ! il reflète la stricte vérité.

Avant d'aborder la question intéressante de la commercialisation de la viande, je voudrais appeler quelques instants votre attention sur la forêt française. Bien que disposant de 11.400.000 hectares de forêt, soit 20 p. 100 du territoire national, sans compter les peupleraies et les arbres d'alignement dont il n'existe aucun inventaire sérieux, la France a importé, en 1957, pour 107 milliards de francs de bois et de produits dérivés du bois, dont 45 milliards de francs pour la seule industrie du papier.

Il apparaît que la situation déficitaire de la France est en grande partie imputable à la productivité insuffisante des forêts et des peupleraies, y compris les forêts de l'Etat et des communes. Si des mesures ne sont pas prises rapidement on peut donner pour certain que, dans un temps relativement court, nos usines de transformation, en général fort bien équipées, connaîtront des difficultés d'approvisionnement, les pays producteurs de matières premières s'industrialisant rapidement. Il nous faudra acheter papier et carton à l'étranger.

Dans ces conditions, il serait hautement souhaitable que le Gouvernement adopte d'urgence des mesures propres à mettre la forêt française en état de satisfaire une proportion croissante des besoins nationaux et de tous ceux de nos partenaires du Marché commun, bien entendu.

L'effort des pouvoirs publics devrait porter sur les deux points suivants : d'abord l'amélioration de quatre millions d'hectares de forêts appartenant à l'Etat et aux communes, dont la production est d'un mètre cube vingt-six par hectare et par an, chiffre très inférieur au chiffre obtenu dans les autres pays européens, à noter : l'Allemagne, quatre mètres cubes ; la Suisse, cinq mètres cubes ; le Danemark, six mètres cubes. L'amélioration doit être recherchée par l'enrénement à une cadence beaucoup plus rapide qu'au cours de ces dernières années des quelque deux millions d'hectares de taillis simples, de taillis sous futaie et futaie feuillue, sans valeur économique, soumis au régime forestier.

Il faudrait, en second lieu, procéder à une orientation nouvelle de la culture du peuplier, actuellement artisanale. La production de la peupleraie française n'atteint pas dix mètres cubes par hectare et par an alors que, dans certains pays étrangers, elle dépasse trente mètres cubes. Les structures et les méthodes de gestion administrative et comptable de l'administration des eaux et forêts, définies en 1827 en fonction d'une conjoncture entièrement différente, ne sont plus adaptées à la mission économique qui lui incombe aujourd'hui. Il convient donc, à mon sens, de donner à l'administration un statut et des moyens lui permettant de mener à bien l'indispensable révolution forestière

du XX^e siècle. La solution paraît devoir consister en sa transformation en un établissement public de caractère industriel et commercial adoptant les caractères et les principes d'une grande entreprise moderne.

Parlons un peu maintenant, si vous le voulez bien, de ce problème à l'ordre du jour qu'est celui de la viande, et particulièrement de la viande de bœuf. Avant tout, il ne faut pas oublier que la production de la viande est la première production française. La production animale constitue le revenu essentiel d'une immense majorité de petites et moyennes exploitations, et surtout d'exploitations familiales. Les statistiques officielles de 1958 indiquent que la valeur brute de la production de la viande en France a été de mille milliards de francs, soit à peu près le tiers des recettes de l'agriculture.

Du fait que la production de la viande fait, ou plus exactement devrait faire, vivre un tiers des éleveurs et que l'élément « viande » est pour les budgets familiaux la plus grosse dépense, nous touchons, qu'on le veuille ou non, à un problème de politique économique. C'est pourquoi le Gouvernement quel qu'il soit ne peut se désintéresser des prix d'une denrée qui représente un sixième des dépenses de la plupart des Français.

En 1953 a été créé, en accord avec la profession, l'administration et les pouvoirs publics, la Société interprofessionnelle du bétail et de la viande — « S. I. B. E. V. » — organisme pondérateur du marché de la viande, qui, avec le fonds d'assainissement du marché de la viande, a, en diverses circonstances, parfaitement joué son rôle.

En 1955, la France était l'un des plus grands pays exportateurs du monde. Nous avons exporté cette année-là 100.000 tonnes de viande de bœuf. A partir de l'année suivante, en 1956 ainsi qu'en 1957 et 1958, nous sommes redevenus importateurs et nous avons perdu nos débouchés extérieurs. L'époque n'est pas si lointaine où la presse parlait du rétablissement des tickets de viande du temps de guerre. Pour ma part, je n'y ai jamais cru, étant donné la diminution du nombre des veaux abattus à l'époque de cette information. Au cours du premier trimestre 1959, nous avons été de nouveau, pour la première fois depuis trois ans, exportateurs de bœufs. En effet, nous avons exporté 8.500 tonnes et importé 7.400 tonnes, d'où un excédent d'un peu plus de 1.000 tonnes, ce qui était à l'époque un indice de redressement.

Il y a quelques mois le Gouvernement a dit et écrit : Il nous faut de la viande de bœuf pour l'avenir, produisez et nous vous garantissons des prix qui vont augmenter, qui seront rémunérateurs. La production a suivi cet appel et, sans la sécheresse qui a été un fléau pour une partie de la France, nos marchés déjà bien approvisionnés seraient saturés de viande de qualité.

Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que nous avons produit mais que nous ne pouvons vendre qu'à des prix ne couvrant même pas le prix de revient. C'est, je le répète, pour les éleveurs la menace de la faillite à brève échéance. Si un coup de barre n'est pas donné avant deux ans, il nous faudra importer de la viande avec toutes les répercussions que cela comporte sur la balance des comptes. Vous me répondrez probablement, monsieur le ministre, qu'il ne peut être question d'augmenter le prix de la viande à la production en raison de l'incidence fâcheuse que provoquerait une hausse à la consommation. Vous me direz également que le prix objectif de la viande de bœuf pour 1961 a été fixé à 455 francs et que, depuis le 15 octobre dernier, le prix de campagne 1959-1960 a été fixé par le Gouvernement à 425 francs le kilogramme.

Je ne conteste pas ces observations éventuelles mais, avec preuves à l'appui, je peux vous assurer que le prix de campagne de 425 francs le kilogramme pour le bœuf de première qualité n'est pas appliqué, car, vous le savez, la loi de l'offre et de la demande joue rarement, en matière de viande, à l'avantage du producteur.

Permettez-moi de prendre rapidement l'exemple de quatre bêtes, deux bœufs et deux génisses, tuées par l'intermédiaire d'un mandataire à l'abattoir de Nantes le 26 octobre dernier, qui ont été payées à l'éleveur 399,85 francs, soit en chiffres ronds, 400 francs le kilogramme de viande.

Les morceaux nobles : pans, hampes, longères, payés de 450 à 500 francs le kilogramme au producteur, ont été revendus en boucherie de détail sous forme de bifteck entre 1.100 et 1.340 francs le kilogramme, ou sous forme d'entrecôte de 900 à 1.000 francs.

Les morceaux dans la poitrine ont été payés de 180 à 200 francs, les avants, 292 à 300 francs le kilogramme. En admettant que ces morceaux ont été utilisés en viande hachée, nous les trouvons au détail, transformés, je l'admets, et en partie mastiqués, à des prix variant de 640 francs à 800 francs le kilogramme. Faut-il ajouter que les abats, tels que les foies, ont été vendus sur la base de 275 à 300 francs le kilogramme et les langues sur la base de 350 francs le kilogramme ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le problème des prix de la viande est là, dans le circuit de distribution ? A mon sens, la viande est commercialisée à des taux excessifs de 30 à 40 p. 100, ce qui semble invraisemblable étant donné la vitesse de rotation du capital investi par le boucher détaillant.

Loin de moi l'intention de faire ici le procès de la boucherie de détail. J'en serais, je l'avoue, fort incapable, car il faut vraiment être de la partie pour connaître tous les tenants et les aboutissants du métier. Il y a cependant des choses qui doivent être dites ici.

Je ferai remarquer seulement que l'éleveur prend tous les risques. Il investit des capitaux et son travail durant deux ans et demi ou trois ans pour faire naître et élever un animal et à ce jour il n'est assuré d'aucun bénéfice. Le boucher par contre prend peu ou pas de risques ; sous une huitaine de jours, il retrouve son capital investi, ses frais et son bénéfice qu'il peut calculer à l'avance. De plus, il n'est pas admissible que le bénéfice du boucher reste le même, quelles que soient les circonstances, et que, systématiquement, les producteurs soient rendus responsables par le consommateur de toute hausse.

Je pense donc possible, monsieur le ministre, de rémunérer plus substantiellement le producteur tout en conservant au boucher une marge correcte, et tout cela sans augmenter le prix à la consommation. (*Très bien ! très bien !*)

Mais comment atteindre cet objectif ? Je réprovoque avant tout la taxation, qui serait un moyen désespéré, qui peut-être donnerait dans l'immédiat et provisoirement satisfaction à l'occasion, mais ne résoudrait en rien le problème de la hausse des prix. Une « table ronde » entre vous-même et l'interprofession me semblerait souhaitable, mais serait-elle constructive ? Je me permets, hélas ! d'en douter.

Alors, il faut reprendre le problème à la base en commençant par supprimer, j'ose le dire, les tueries particulières (*Très bien ! très bien ! au centre*), sources de bien des ennuis pour les maires ruraux, ce qui ne saurait déplaire à M. le ministre des finances et assurerait, d'après les renseignements que j'ai obtenus, une rentrée annuelle d'environ 35 milliards.

Avec ces crédits, il faudrait, parallèlement, implanter judicieusement dans les régions d'élevage des abattoirs qui seraient en mesure de traiter sur place les animaux de boucherie. Ces abattoirs, créés sous l'impulsion des municipalités, par exemple, et avec l'aide de l'Etat, pourraient être gérés sous des formes différentes et il serait souhaitable de voir les producteurs représentés au sein des comités de gestion.

A côté de ces abattoirs serait encouragée l'installation d'industries de conserves alimentaires et, éventuellement, de traitement du cinquième quartier.

Avec cette solution, la question de la réforme de la Villette serait en grande partie éludée, d'où économie. D'ailleurs, le transport d'animaux vivants sur Paris n'est-il pas une ineptie, maintenant que le froid existe sur le rail, sur la route et dans les airs ? Il y aurait encore économie à ne pas transporter sur la capitale au moins un tiers de tonnage inconsommable.

Pour conclure, je pense qu'il doit être possible de produire de la viande en permettant au producteur une juste et meilleure rémunération de son capital et de son travail, tout en assurant au consommateur la viande dont il a besoin autrement qu'à des prix prohibitifs.

Voilà, monsieur le ministre, en résumé, les quelques idées que je voulais vous soumettre et qui n'ont d'autre but que de vous aider à venir en aide aux agriculteurs de notre pays, tout en sauvegardant l'intérêt des consommateurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil, dernier orateur avant la suspension de séance.

M. André Monteil. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse auprès du Sénat de prendre la parole à une heure tardive, après tant d'orateurs pleins de compétence et de talent. D'ailleurs, mes observations auraient pu être réduites à une simple explication de vote si le Gouvernement et les plus hautes instances constitutionnelles avaient permis qu'après la discussion des questions orales avec débat notre assemblée pût s'exprimer par un vote.

Aussi bien, j'eusse préféré, monsieur le ministre, ne pas parler et voter ; mais, puisque ce recours ne m'est pas laissé, pas plus qu'à mes collègues, je voudrais à mon tour évoquer et très brièvement signaler combien est profond le malaise paysan, ce malaise qui s'est exprimé tout récemment dans le Finistère que j'ai l'honneur de représenter, par des barrages de routes et par des mani-

festations animées, sur les marchés, contre la taxation du beurre fermier.

Je vous rends attentif à ceci : il ne s'agit pas d'un malaise dû à une conjoncture particulière. Les effets, très réels, de la sécheresse sur le revenu des agriculteurs sont venus s'ajouter à un mécontentement plus ancien. En gros, le paysan a le sentiment que l'inspiration de la politique économique joue contre ses intérêts profonds et qu'il fait les frais, principalement, de la politique de rigueur financière et monétaire.

Je voudrais en quelques mots répondre aux technocrates de cabinet, de salons ou de salles de rédaction qui insistent sur ce qu'ils appellent les privilèges de l'agriculture et je voudrais me borner, à la suite d'un certain nombre de nos collègues, en particulier de nos collègues de l'Assemblée nationale, à rappeler au Sénat les données chiffrées du bilan agricole français, telles qu'elles apparaissent dans les documents officiels, par exemple « Etudes et conjonctures » de décembre 1958. Je note en passant que, depuis cette date, la situation s'est encore grandement détériorée.

Quels sont donc les chiffres fournis par les bilans officiels ? D'après les études gouvernementales, l'agriculture française en 1958 a eu, tous produits compris, 2.540 milliards de recettes en argent et 530 milliards de recettes en nature. Quant aux dépenses, et j'y fais entrer tout ce qui concerne les salaires, l'alimentation des salariés, ainsi que les engrais et les aliments du bétail, les carburants, le matériel, l'entretien des bâtiments, le chiffre qui nous est fourni est de 1.355 milliards en argent et 75 milliards en nature, à quoi s'ajoutent plus de 100 milliards correspondant aux cotisations sociales et à l'intérêt des emprunts et Dieu sait si au moment où nous parlons l'agriculture se trouve endettée !

Il reste donc un bénéfice réel de 1.075 milliards en argent et de 455 milliards en nature. Etant donné le nombre des exploitations agricoles, cela représente 500.000 à 550.000 francs en argent et 220.000 à 240.000 francs en nature par exploitation et, par personne travaillant sur l'exploitation, en moyenne, 220.000 à 240.000 francs en argent, 90.000 à 100.000 francs en nature.

On comprend, mesdames, messieurs, que devant ces chiffres considérables, devant ces ressources exceptionnelles, d'éminents inspecteurs des finances se soient mis en chasse et aient recherché par tous les moyens la possibilité de trouver dans le projet de réforme fiscale que nous examinerons bientôt des sommes importantes à récupérer sur le capital ! Je crains que l'absence d'une politique de prix garantis, du fait de la suppression de l'indexation, n'amenuise encore le maigre revenu de l'exploitant agricole. En effet, mes chers collègues, calculés en francs constants, les éléments du prix de revient (engrais, entretien des bâtiments, machines) sont en hausse tandis que les prix à la production pour les denrées de base sont en baisse par rapport aux années antérieures.

C'est là, monsieur le ministre, que je voudrais attirer votre attention sur la signification de l'indexation chez les agriculteurs. Certains ont prétendu que c'était devenu un mythe. Mais je voudrais que vous compreniez quelle est la signification de ce mythe. On a dit aux cultivateurs qu'ils n'avaient plus besoin de l'indexation maintenant que le pays était doté d'une monnaie stable.

Mais, monsieur le ministre, l'indexation des produits agricoles n'était pas une garantie contre l'instabilité de la monnaie ; c'était une garantie contre l'instabilité du prix de revient de la production agricole. Ce qui intéresse le cultivateur, c'est certes une monnaie stable, mais c'est aussi la stabilité du prix des produits qu'il est obligé d'acquiescer pour assurer la marche de son exploitation. Et c'est un fait, monsieur le ministre — vous le savez aussi bien que nous — que les prix agricoles français sont les plus bas de ceux pratiqués dans les six pays du Marché commun.

Sur la base de 100 francs pour la France, le prix du blé représente, suivant nos partenaires, de 112 à 161 francs. Toujours sur la même base de 100 francs pour la France, celui de l'orge représente de 124 à 165 francs, celui de la betterave de 107 à 134 francs, celui du lait de 102 à 119 francs, celui de la viande de bœuf de 110 à 140 francs.

Je voudrais faire justice, à ce moment de mon court exposé, de la notion du prix mondial. On me dit que, chez nos partenaires du Marché commun, la production autochtone ne représente pas la totalité de la consommation et que peut se faire une sorte de péréquation avec des produits importés au cours mondial, qui est très bas. Mais ce que l'on appelle le cours mondial n'est pas un prix de marché, c'est un prix artificiel de dumping. C'est le prix où certains pays, gros producteurs, bradent leurs surplus après avoir assuré à leurs cultivateurs des prix rémunérateurs, des prix garantis.

M. Coudé du Foresto, mon collègue et mon ami, a posé ce matin la question suivante : Y a-t-il une politique agricole du

Gouvernement? Mélancoliquement, M. Coudé du Foresto a répondu par la négative. Il existe, en tout cas, cher monsieur le ministre, une politique gouvernementale des prix agricoles, mais c'est une politique contestable. Elle consiste à faire absorber à l'agriculture les conséquences de la dévaluation, tandis que les grandes industries deviennent compétitives grâce à la stabilité des salaires rendue possible par la baisse des produits agricoles.

C'est ce qui explique les interventions que nous avons vues pendant l'année 1959: les taxations au seul stade du détail dont il est bien évident que, chacun voulant maintenir ses marges et ses bénéfices, elles retombent en fin de compte sur le producteur agricole.

Les importations de choc? Chaque orateur les a condamnées à cette tribune. Il semble, mes chers collègues, que tous les éléments qui composent les prix soient considérés comme extensibles, sauf un: celui qui représente, dans les prix, le salaire de l'agriculteur. Cet élément, en fin de compte, apparaît comme un résidu indéfiniment compressible.

Le second point de ma rapide explication concerne la sécurité dans l'agriculture car, même lorsque vous aurez assuré des prix rémunérateurs, des prix convenables par le retour à l'indexation ou par toute autre méthode de prix garantis, il restera une autre tâche à accomplir. Malgré des efforts réels et continus, nous le savons bien, la parité n'existe pas encore sur le plan des allocations familiales; la retraite-vieillesse de l'exploitant agricole est très insuffisante et, surtout, aucune assurance n'est prévue ni contre les petits, ni contre les gros risques, qu'il s'agisse de maladie grave ou de risques chirurgicaux. C'est une des causes fondamentales de la désertion des campagnes. Que de jeunes gens avons-nous vus qui nous disaient: si je préfère la condition de salarié, malgré les difficultés et la peine qu'elle me coûtera, c'est parce que, au moins, j'aurai, en ville, la sécurité sociale.

Le Gouvernement devrait s'attacher à réaliser progressivement et le plus rapidement possible la parité dans le domaine social entre les travailleurs de la ville et ceux de la campagne.

Enfin, dernier point de mon exposé qui voudrait être surtout une explication de vote, si je pouvais voter (*Sourires*). Pour assurer une vie convenable à la campagne, il faut que le paysan ne se sente pas comme abandonné, comme un être à part. Par des efforts d'équipement collectif, nous devons essayer de rapprocher son mode de vie aussi près que possible de celui des habitants des villes.

Une des raisons pour lesquelles j'ai rejeté le projet de loi de programme, malgré toute la sympathie, et je vais même plus loin, malgré la confiance que j'éprouve à votre égard, monsieur le ministre, c'est qu'il me paraissait très insuffisant, en particulier parce qu'il restait muet sur tout ce qui concerne l'électrification.

Beaucoup, dans cette assemblée, s'étonnent qu'il existe des départements où l'électrification ne soit pas achevée. Je confesse que je représente ici un département où il reste des efforts à accomplir dans ce domaine. Je n'ai pas voté le projet de loi de programme parce qu'il ne parlait pas des adductions d'eau, ni surtout du problème de la voirie rurale, si importants, si décisifs quant au bien-être de la femme de l'exploitant agricole.

Je vous le dis très simplement: nous apprécierons le budget de l'agriculture un peu en fonction des garanties de progrès qu'il nous apportera sur ce plan.

J'en arrive à ma conclusion. Puisque nous sommes des hommes politiques, elle ne sera pas technique mais d'ordre politique.

Quel rôle le Gouvernement assigne-t-il à l'agriculture dans l'économie du pays? Veut-il qu'elle se réduise à un rôle mineur et qu'elle soit comme en Angleterre une agriculture d'appoint, l'essentiel des denrées de consommation étant importé? Dans ce cas-là, quel destin le Gouvernement envisage-t-il pour la population agricole excédentaire et a-t-il mesuré les bouleversements sociaux, moraux et politiques qui résulteraient d'une telle révolution?

Si telle n'est pas la pensée du Gouvernement, alors je le supplie, au nom de mes amis du groupe des républicains populaires et du centre démocratique, de définir la mission d'une agriculture naguère proclamée la première industrie nationale. Qu'il nous dise comment elle va s'insérer dans le système de ravitaillement non seulement de la France mais de l'Europe et de la Communauté française.

En tout cas, pour nous, républicains populaires, deux grands principes doivent inspirer cette politique: diminuer les coûts de production tout en établissant les prix qui garantissent l'indispensable parité des salaires agricoles avec ceux de l'industrie et

donner à tous les Français, agriculteurs compris, un accès égal à la protection sociale de la nation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant la discussion jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

— 15 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances publiques du Sénat:

A. — Le mardi 17 novembre 1959:

A dix heures trente, première séance publique, pour les réponses des ministres à dix questions orales sans débat;

A quinze heures, deuxième séance publique, pour la discussion de la question orale avec débat (n° 31) de M. Edouard Bonnefous, transmise à M. le ministre des affaires étrangères, concernant l'unification européenne.

B. — Le mercredi 18 novembre 1959:

A neuf heures trente, première séance publique, pour la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat;

A quinze heures et le soir, deuxième séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

1° Scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant une redevance d'équipement.

Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

C. — Le jeudi 19 novembre 1959, à neuf heures trente, à seize heures et le soir, et éventuellement le vendredi 20 novembre 1959, pour:

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux;

2° La discussion de la proposition de loi de MM. Bajoux et Georges Boulanger tendant à la stabilisation des fermages.

Exceptionnellement, la prochaine réunion de la conférence des présidents aura lieu le jeudi 19 novembre, à quinze heures.

La conférence des présidents a, d'autre part, envisagé:

A. — La date du mardi 24 novembre 1959 pour la discussion:

1° Des questions orales avec débat, précédemment jointes, de MM. Marcel Audy (n° 29), Antoine Courrière (n° 36) et Jacques Duclos (n° 37) à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la retraite du combattant;

2° De la question orale avec débat (n° 27) de M. Abel-Durand, transmise à M. le ministre des travaux publics et des transports, sur la réduction de l'activité des chantiers navals;

3° Des questions orales avec débat de M. René Montaldo à M. le Premier ministre:

a) N° 15, sur le budget ordinaire de l'Algérie;

b) N° 16, sur la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie;

c) N° 17, sur l'habitat social en Algérie,

dont la conférence des présidents propose la jonction.

B. — La date du mardi 15 décembre 1959, pour la discussion de la question orale avec débat (n° 30) de M. Waldeck L'Huillier à M. le ministre de l'intérieur, relative aux collectivités locales.

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes sous la présidence de M. André Méric, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. Le Sénat poursuit la discussion des questions orales avec débat de MM. Emile Durieux, Léon David et Yvon Coudé du Foresto à M. le ministre de l'agriculture sur la politique agricole du Gouvernement.

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cette tribune a été aujourd'hui le reflet des doléances du monde paysan. Il ne peut en être autrement car jamais les difficultés n'ont été aussi grandes, en particulier pour les petits et moyens paysans, dont beaucoup sont acculés à la ruine.

L'inquiétude chez eux a fait place au mécontentement, puis à la colère, colère dirigée contre le Gouvernement responsable au premier chef de leur lamentable situation. Il serait, en effet, trop simple d'accuser les cieux et les caprices d'une nature qui a dispensé trop généreusement la pluie dans certaines régions du Sud et qui oubliait, en revanche, la moitié Nord du pays. Loin de nous l'idée de nier les méfaits de la sécheresse ; mais celle-ci n'est pas à la base des difficultés paysannes : elle n'a fait que les aggraver. Bien avant les longs mois sans pluie, les décisions gouvernementales avaient préparé l'assèchement des revenus de nos paysans. La sécheresse n'a fait qu'accélérer le processus et mis plus encore en évidence les conséquences néfastes de l'orientation de la politique agricole du Gouvernement.

Mon ami M. Léon David, dans sa question, a très justement, exprimé tout à l'heure la position de notre groupe. Je n'y reviendrai donc pas. Je traiterai plus particulièrement de certains faits significatifs : le blé par exemple tout d'abord.

Rejetant la proposition de l'office national interprofessionnel des céréales qui recommandait le prix de 4.050 francs le quintal, le Gouvernement s'est arrêté au prix de 3.800 francs.

Voilà déjà un premier décalage dont est victime la paysannerie de notre pays.

Mais, en outre, par le décret du 31 juillet qui institue un prélèvement forfaitaire de 30 francs par quintal pour les 50 premiers quintaux livrés par chaque producteur, le Gouvernement a supprimé la part de l'exonération des charges de résorption qui existait en faveur des petits producteurs.

Bien sûr, vous pourriez nous rétorquer, monsieur le ministre, que la charge a été limitée à 30 francs par quintal. Mais ce qui est grave, c'est que le principe de l'assujettissement de tous les producteurs aux charges de résorption est maintenant acquis. Certains gros producteurs ne cachent nullement leur satisfaction et leur volonté d'aller plus loin dans ce qu'ils appellent la bonne voie.

Les charges des moyens producteurs ont, d'autre part, été également accrues, puisqu'ils doivent supporter un hors-quantum de 18,8 p. 100 pour leurs livraisons de 51 à 200 quintaux.

Ces mesures gouvernementales constituent un grave préjudice pour les petits et les moyens producteurs dont les prix de revient sont beaucoup plus élevés que ceux des grandes exploitations et qui n'ont aucune responsabilité dans l'existence des excédents.

En effet, les statistiques concernant l'évolution de la production du blé en France montrent que les excédents sont produits exclusivement par une minorité de gros agriculteurs dont la production a sensiblement augmenté depuis une dizaine d'années, tandis que les quantités produites par la masse des petits et moyens paysans dans les régions d'exploitation familiale ont diminué. Il est donc normal que les principales charges découlant de la résorption des excédents soient supportées en France par les 20.000 plus gros producteurs qui, à eux seuls, produisent plus de blé que 1.400.000 petits producteurs qui, eux, devraient être assurés de pouvoir écouler leurs récoltes au prix légal.

C'est pourquoi nous avons demandé, et nous demandons à nouveau en faveur des producteurs ne livrant pas plus de 300 quintaux : 1° la suppression de toute retenue pour les 50 premiers

quintaux ; 2° la limitation à 30 francs par quintal de la retenue sur les livraisons de 50 à 200 quintaux.

Quand nous préconisons ces solutions, notre souci est avant tout de défendre les exploitations familiales de plus en plus gravement menacées.

Je ne dirai qu'un mot de la betterave sucrière, car ce sujet a déjà été traité à cette tribune.

A cette occasion, lors d'une question orale posée par notre collègue M. Durieux, vous disiez, monsieur le ministre, qu'en ajoutant au prix indicatif de 6.575 francs la tonne la prime exceptionnelle de calamité et une recette supplémentaire provenant de la richesse en sucre, on arrivait à une recette de 8.000 francs la tonne ; et que sur la base d'un rendement de 20 tonnes à l'hectare, la recette était de 160.000 francs à l'hectare. Les choses malheureusement sont pires encore. Elles ne se présentent pas de cette façon dans le Pas-de-Calais.

D'abord, on atteint très rarement 9 p. 100. La moyenne est d'environ 8 p. 100. D'autre part, le rendement à l'hectare est très souvent inférieur à 20 tonnes. Cela donne un prix total de 7.300 francs à la tonne et une recette de 110.000 à 120.000 francs à l'hectare. Dans ces conditions, les producteurs ne pourront même pas couvrir les frais engagés ; ils abandonneront de plus en plus une culture qui constitue cependant une de nos richesses nationales.

Dans cette culture, ni le producteur, ni le consommateur qui paie plus cher le sucre, ne trouvent leur compte. Or, il était possible de payer la betterave à un prix rémunérateur et de ne pas augmenter le prix du sucre à la production. En effet, notre pays doit sans doute cette année procéder à des importations massives. On parle de 400.000 tonnes. Mais ces importations sont faites à des conditions très avantageuses.

Ce sucre importé vaut rendu port français 36 francs le kilogramme. La caisse de péréquation prélève donc dans ces conditions 45 francs par kilogramme importé, compte tenu du prix du sucre français. Ainsi va être réalisé par le Gouvernement un bénéfice de plusieurs milliards, peut-être de plus de 10 milliards.

Il est donc possible dans ces conditions de constituer un fonds de péréquation dont une partie permettrait de financer l'augmentation du prix de la betterave et l'autre d'amortir l'incidence sur le prix du sucre au détail.

Il est d'autres mesures qu'on pourrait retenir pour redonner à la culture betteravière une pleine vigueur.

Améliorer tout d'abord le pouvoir d'achat des travailleurs qui consommeraient alors plus de sucre. La consommation en France est d'environ 25 kilogrammes par an et par personne, alors qu'elle atteint et dépasse même 50 kilogrammes dans d'autres pays voisins.

Ensuite, diminuer les marges bénéficiaires des importateurs et celles des gros sucriers dont les bénéfices sont énormes et ne cessent de grandir. C'est ainsi que, l'an passé, la société Béghin a pu se permettre d'investir six milliards. Qu'en pense le petit paysan endetté jusqu'au cou et qui, loin d'investir, ne pourra même pas faire face à ses frais ? Son travail harassant comme celui de l'ouvrier d'industrie sert à remplir les coffres-forts des sociétés comme Béghin.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés rencontrées par deux autres catégories d'agriculteurs qui, pour être moins nombreux, méritent cependant toute notre sollicitude, car leurs difficultés réelles nées des prix d'écoulement des produits viennent d'être aggravées par la sécheresse ; je veux parler des maraîchers et des planteurs de tabac.

Pour la culture maraîchère, surtout la culture légumière de plein champ, c'est un véritable désastre. En tonnage, la récolte est d'environ la moitié de ce qu'elle est en année normale et la qualité est médiocre.

Quant aux prix, s'ils sont très élevés à la consommation, ils sont là aussi très faibles à la production. Les légumes sont sans doute avec les fruits les produits où le décalage est le plus grand entre la production et la consommation. Certes, il y a les transports, mais ceux-ci sont trop souvent invoqués. On oublie les taxes et les bénéfices exorbitants réalisés par les intermédiaires au détriment à la fois des producteurs et des consommateurs et s'il est un secteur qu'il faut protéger, c'est bien celui-ci. Dans l'immédiat, d'ailleurs, de larges facilités devraient être accordées aux exploitations familiales maraîchères dont plusieurs, quoi qu'on en dise, font faillite.

Quant au tabac, la situation est aussi très difficile. Le rendement à l'hectare dans le Pas-de-Calais — et cela est vrai aussi pour le Loir-et-Cher et pour d'autres départements — est de 1.200 à 1.500 kilos à l'hectare au lieu de 2.300 à 2.400 habituellement. Là encore, le producteur ne couvrira pas ses frais si le

Gouvernement ne se décide pas à relever d'une façon substantielle le prix du tabac à la production. Ce prix n'a cessé de se détériorer depuis la guerre, alors que les paquets de gris et de gauloises ont monté en flèche.

Le tabac rapporte 200 milliards à l'Etat et le producteur n'en profite pas qui, dans nos régions, travaille 20 à 30 ares, ce qui représente pour lui de 700 à 1.000 heures de travail. A combien est rémunéré ce petit planteur ? Le Gouvernement n'agirait pas autrement s'il voulait voir disparaître cette culture. Nous réclamons donc pour le producteur de tabac un prix vraiment rémunérateur et, pour cette année, comme pour les betteraviers, une prime exceptionnelle de calamités.

Quant au problème de la viande, son exceptionnelle gravité n'échappe à personne. Il présente un double aspect : celui des prix et celui de la nourriture du bétail. En un an, les prix à la production ont baissé de 25 à 30 p. 100, 40 à 100 francs le kilo. Quelles en sont les causes ?

Tout d'abord la diminution du pouvoir d'achat des salariés qui a entraîné une baisse de la consommation de 10 p. 100 pour le seul premier semestre de 1959. Cette baisse de la consommation ne peut que s'accroître. Le prix du bifteck n'a cessé de grimper, ce qui est parfaitement scandaleux : plus le prix baisse à la ferme, plus le morceau de viande coûte cher dans l'assiette de l'ouvrier.

Le décalage ne cesse de grandir au seul profit du Gouvernement qui a encaissé 105 milliards de taxes l'an passé et au seul profit des gros intermédiaires.

J'ai revu quelques statistiques très instructives. En 1914, le kilogramme de viande net à la production était payé 1,70 franc ou 1,80 franc. La viande au détail chez le boucher était vendue 2,10 francs. Le prix du kilogramme net à la production représentait donc environ 80 p. 100 du prix de la viande au détail. Aujourd'hui, il ne représente plus que 45 p. 100. Après l'opération « viande hachée », on nous annonce l'opération « cellophane, circuit industriel ». Permettez-nous d'être très sceptiques sur les résultats de telles opérations.

Une deuxième cause de l'effondrement des prix à la production réside dans certaines importations qui auraient pu être évitées. On a ainsi, au cours du premier semestre 1959, importé 12.000 tonnes de cheval. Dans le même temps, on n'en a exporté qu'un millier de tonnes. Cela s'explique par l'abaissement des droits de douane de 15 à 12,5 p. 100 et par la libération totale des importations de viande de cheval de boucherie en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique.

Le marché français a donc été inondé : le cheval a baissé de 60 francs au kilogramme et les régions productrices que je représente, comme celle du Boulonnais, mais aussi la Bretagne, en ont beaucoup souffert. Par contre, les exportations n'ont pas donné grand-chose.

D'après les promoteurs du marché commun, l'Allemagne devait être la panacée, le grand débouché pour l'excédent de viande produite en France. Comme nous l'avions prévu, il n'en a rien été. Protection sanitaire, disent certains. Personne n'est dupe. En fait, l'Allemagne continue à s'approvisionner en Amérique du Sud, c'est-à-dire là où elle écoule les produits de sa production industrielle.

Face à cette situation difficile, il existe la S. I. B. E. V., mais celle-ci n'a pas joué le rôle pour lequel elle a été conçue. En effet, l'efficacité de cet organisme est fonction de la volonté et des décisions gouvernementales. Or, au cours de la campagne qui vient de se terminer, les prix à la production des animaux de boucherie, notamment des bovins et des porcins, ont été presque toujours au-dessous des prix minimum d'intervention.

Par exemple, pendant plusieurs mois, le marasme a sévi sur le marché porcine. Les prix, en province, étaient descendus nettement au-dessous du prix minimum d'intervention, soit 343 francs le kilogramme. Or, les achats de la S. I. B. E. V., manifestement insuffisants d'ailleurs pour un réel redressement des cours, étaient toujours effectués à des prix inférieurs aux prix minimum.

Plus récemment, il en a été de même pour le marché bovin. La S. I. B. E. V. a acheté, mais à des prix inférieurs de 10 à 15 francs par kilogramme au prix minimum, c'est-à-dire 40 à 50 francs de moins par rapport à l'ancien prix de campagne.

En fait, la S. I. B. E. V. est devenue, entre les mains du Gouvernement, un instrument destiné à maintenir les cours à la production à la limite ou au-dessous des prix minimum. Dans ces conditions, les nouveaux prix de campagne qui viennent d'être légèrement relevés n'ont qu'une valeur relative, car ils ne sont, en fait, que des prix indicatifs à partir desquels sont fixés les prix minimum d'intervention. Le problème du marché de la viande n'est donc pas résolu.

Le deuxième aspect du problème c'est celui de l'alimentation du bétail. La sécheresse a réduit les disponibilités en aliments fourragers dans de nombreuses régions d'élevage où une inquiétude très justifiée règne. Là se pose la question du prix du blé dénaturé, des issues, des tourteaux et autres aliments. Or, on l'a déjà dit mais il faut le répéter, le Gouvernement a fixé le prix du blé dénaturé à 3.100 francs le quintal alors que son prix de revient n'excéderait pas 2.500 francs. Dans tous les cas, on revend le blé dénaturé à 3.100 francs alors que nous exportons présentement du blé à moins de 2.300 francs le quintal.

Ce n'est pas tout. Dans le même temps, nous importons du son à 2.840 francs le quintal, soit 540 francs plus cher que le blé que nous exportons, et même, selon un député parlant lors du dernier débat à l'Assemblée nationale, à 3.300 et 3.400 francs le quintal. — C'est une aberration — alors qu'avec nos forts excédents on aurait dû, en abaissant plus fortement le taux d'extraction de la farine, augmenter la quantité d'issues disponibles.

D'autre part, la raréfaction des aliments pour le bétail s'accompagne d'une spéculation effrénée contre laquelle le Gouvernement n'a pas sévi. Je donnerai à titre d'exemple quelques chiffres. Il s'agit des prix pratiqués à la bourse de commerce de Paris. Ils sont, hélas ! encore beaucoup plus élevés à l'échelon de l'utilisateur. Les prix des tourteaux d'arachides sont passés de 41 f 50 le kilogramme en octobre 1958 à 54 f 50 en octobre 1959, c'est-à-dire plus de 30 p. 100 d'augmentation. Pour le son, c'est pire encore. Pour la même période, et toujours à la bourse de commerce de Paris, les gros sons sont passés de 18 f 50 à 32 f 50. Ils ont presque doublé, alors que le blé n'augmentait que de 5 p. 100. En certains endroits, les sons sont vendus 40 francs le kilogramme. Même spéculation sur le marché des fourrages. On a vendu dernièrement des excédents dans le Tarn-et-Garonne à quelques francs le kilogramme, mais ils ont été revendus en Normandie et chez nous de 15 à 22 francs.

Je ne parlerai pas des mesures gouvernementales pour arrêter les exportations de fourrages. Elles sont venues, monsieur le ministre, après coup, quand les exportations étaient déjà pour l'essentiel accomplies.

Nous demandons au Gouvernement de sévir vraiment et particulièrement contre les spéculateurs, de ramener les sons, tourteaux et autres aliments à un prix normal. On ne nourrit pas les vaches, pas plus que les gens, avec les bonnes paroles. Le Gouvernement devrait donc montrer l'exemple et revoir le prix de rétrocession des blés dénaturés en ne tenant compte que du prix d'exportation et des frais de détermination.

Le Gouvernement devrait également augmenter le volume minimum de reprise à tous les ayants droit et étendre le bénéfice de ces dispositions à tous les exploitants produisant du lait et de la viande mais ne livrant que très peu ou pas du tout de blé.

A cet appauvrissement continu et rapide des petits et moyens paysans s'ajoutent les insuffisances notoires d'une législation sociale qui demande à être réformée et améliorée d'urgence. Là encore le Gouvernement fait la sourde oreille. Certains vieux paysans sont dans la plus grande détresse. L'allocation vieillesse agricole ne s'élève qu'à 34.120 francs par an, soit 94 francs par jour. Pour ceux qui perçoivent en plus l'allocation supplémentaire au titre du fonds national de solidarité, cela ne donne cependant que 69.000 francs par an, pas plus de 5.000 francs par mois. Il faut pourtant vivre, se chauffer, s'habiller, se nourrir. Ajoutons que beaucoup de vieux paysans se voient injustement frustrés de cette allocation supplémentaire, à cause notamment de la prétendue pension alimentaire que devraient pouvoir verser les enfants.

Nous vous demandons quelles mesures immédiates le Gouvernement entend prendre pour revaloriser l'allocation vieillesse agricole et l'allocation supplémentaire et, en particulier, s'il compte enfin utiliser à cet effet les ressources procurées par la vignette automobile et qui ont été détournées par le Gouvernement de leur véritable destination. C'est ainsi que 200 milliards, qui nous ont été pris en nous imposant les vignettes sur les automobiles et qui étaient destinés à soulager nos vieux, sont retombés en trois ans dans les caisses du Trésor.

Il est nécessaire également de prévoir la couverture des risques maladie et chirurgie, mais aussi les risques d'invalidité des paysans travailleurs dont la santé doit être protégée, car la maladie et les accidents ne les épargnent pas.

En définitive, monsieur le ministre, nous assistons à un appauvrissement continu de la petite et de la moyenne paysannerie. Non seulement l'indexation ne joue plus en leur faveur, mais le décalage, comme il a été déjà dit à cette tribune, entre les prix industriels et les prix agricoles ne cesse de grandir à leur détriment. Il s'agit là, en fait, permettez-moi ce néologisme, d'une désindexation !

En outre, comme les autres Français, les paysans sont touchés par l'augmentation des prix des transports, des tabacs, de l'électricité, du charbon et par la suppression de la retraite des anciens combattants, car ils avaient fait, tout comme les autres, leur devoir en 1914-1918.

Dans le même temps, la grande industrie, avec l'aide totale du Gouvernement, s'enrichit scandaleusement. Tous les bilans font apparaître une augmentation sensible, non seulement du chiffre d'affaires, mais des bénéfices pourtant déjà considérables.

C'est vrai également pour les industries de transformation des produits agricoles, comme pour les autres.

Tout à l'heure, je citais Béghin; il en est d'autres. C'est ainsi que quatre grandes sociétés de vente de vin de Paris ont réalisé, en 1958, 2.164 millions de profits avoués, sans compter les amortissements et investissements. Voilà où s'en vont l'argent, les milliards.

Une société laitière parisienne a clos son exercice annuel au 30 juin 1959 avec un bénéfice net sur le lait écrémé de 267 millions, contre 180 millions l'année précédente. Et ce, après s'être permis de dégager une nouvelle réserve de 1.389 millions. Ce n'est pas encore assez puisqu'en accordant une indemnité de 2 francs par litre pour tous les laits commercialisés dans la région parisienne le Gouvernement octroie un nouveau cadeau de 300 millions aux trusts du lait.

Et le ministre des finances, si ce ministre des finances n'était pas à l'autre bout du monde à l'heure où l'on discute à l'Assemblée nationale du budget de la France, pourrait peut-être nous expliquer comment le prix des peaux est passé de 93 francs à 204 francs le kilogramme du mois de janvier au mois de juillet 1959.

Les raisins verts ne l'étaient pas pour tout le monde; les cuirs verts ne le sont pas non plus pour tout le monde, monsieur le ministre.

Le Gouvernement ne résoudra pas les problèmes posés à l'agriculture car il est, comme nous l'avons déjà dit — et nous l'avons dit le premier jour — au service exclusif de la haute finance et de la grande industrie. Les faits sont tellement évidents que les dirigeants nationaux de la fédération des exploitants agricoles, lors d'un conseil national au début de cette année, votaient une résolution qui condamnait la politique gouvernementale en ces termes :

« Nous dénonçons une politique qui tend à faire supporter l'effort principal de redressement aux paysans et aux ouvriers, en oubliant de demander un sacrifice analogue aux grandes entreprises industrielles, commerciales et bancaires ».

Nous ajouterons, quant à nous, que les sacrifices imposés sont destinés, non pas à redresser l'économie du pays, mais à enrichir les monopoles et, permettez-moi de le dire, comme l'avouait en son temps un des principaux experts du Gouvernement, « à soutenir d'une façon durable l'effort de guerre en Algérie ». (*Mouvements divers.*)

Peut-être, monsieur le ministre de l'agriculture, ferez-vous état tout à l'heure de divergences au sein du Gouvernement au sujet de l'agriculture, au sujet de sa place dans l'économie nationale? Peut-être nous direz-vous que vos bonnes intentions se heurtent à l'opposition des Finances? Mais la politique gouvernementale forme un tout et le choix fait par le ministre des finances exprime l'orientation de l'ensemble de la politique gouvernementale: les paysans, comme les ouvriers, sont sacrifiés à des intérêts qui ne sont pas ceux de la France.

Si la sécheresse est une calamité, au même titre qu'une récolte abondante d'ailleurs, c'en est une bien plus grande que d'avoir un gouvernement dont la politique est dirigée contre les paysans et les ouvriers!

Ce sont par-dessus tout les exploitations familiales qui sont frappées parce que leurs prix de revient sont inévitablement plus élevés. Des milliers d'entre elles ne s'en relèveront pas et disparaîtront. Mais n'est-ce pas là le but recherché par certains milieux dirigeants qui peuvent se réjouir de la situation qu'ils ont aidé à provoquer? Ainsi s'accélère la concentration capitaliste à la campagne!

Que le nombre des exploitations agricoles en France soit tombé de 1892 à 1946, donc en un demi-siècle, de 5.700.000 à 2.100.000 ne suffit pas aux gros agrariens et autres spéculateurs de terres. C'est pourquoi les auteurs du troisième plan ont prévu la disparition de 420.000 nouvelles exploitations. Un homme d'Etat n'a-t-il pas avancé le nombre de 800.000? Mais il n'est pas besoin de plan pour cela. La politique gouvernementale y suffit!

Devant une telle politique, monsieur le ministre, nous demandons, dans l'immédiat, en plus des solutions particulières que nous avons exposées au sujet du blé, de la viande et de quelques

autres produits, le rétablissement de l'indexation, l'octroi de primes de difficultés exceptionnelles pour compenser en partie les pertes dues à la sécheresse, la diminution de l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles, des délais de paiement pour le paysan endetté, le bénéfice des dispositions de l'article 616 du code rural, et, pour les ouvriers agricoles, ces prolétaires de la terre parmi les plus malheureux, la parité du salaire minimum agricole et du salaire minimum interprofessionnel garanti appliqué dans l'industrie, car il existe un écart de 20 à 25 p. 100 entre les deux.

Il faut enfin s'attaquer au problème de fond et mettre en œuvre une politique agricole de soutien et d'aide des petites exploitations familiales qui pourrait comporter notamment: l'aménagement de la coopération sous toutes ses formes, en particulier des coopératives d'utilisation du matériel agricole; la création de larges débouchés grâce au relèvement du pouvoir d'achat des salariés, et il faut d'abord voir le marché intérieur; ensuite la fixation de prix raisonnables en faveur des petits et moyens paysans; une politique de réduction des prix des engrais et des produits indispensables à l'agriculture; la réforme du statut des fermages en vue de limiter leur prix; l'amélioration des lois sociales agricoles; enfin la lutte contre l'accapement et la concentration des terres entre les mains de quelques-uns.

Voilà un programme précis. La politique du Gouvernement, malheureusement, lui tourne le dos. En définitive, c'est aux paysans eux-mêmes qu'il appartient de défendre leurs terres et de faire triompher leurs revendications; en effet, leurs parlementaires ne peuvent qu'exprimer leurs doléances sans émettre de vote car le Gouvernement seul décide.

Les paysans l'ont compris et ils ont engagé une vigoureuse action, à l'exemple des cultivateurs du Finistère. C'est ainsi que la section nationale des fermiers et métayers a décidé une semaine de manifestations dans tout le pays, du 12 au 20 décembre.

En défendant leur droit à la vie et en luttant pour une politique agricole plus conforme aux intérêts des couches laborieuses de nos campagnes, les paysans français défendent en même temps les intérêts de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Legros.

M. Marcel Legros. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout a été dit, je me bornerai donc à une simple question et je serai très bref.

Mes chers collègues, des orateurs ont dit très justement ce matin ce que les agriculteurs attendaient de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles. Tous les gouvernements ont donné des encouragements et des avis dans ce sens et je voudrais seulement attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les questions viticoles.

Le décret du 16 mai a fixé pour les prestations d'alcool vinique un taux trop élevé: 10 p. 100 du degré minimum est un pourcentage souvent très difficile à atteindre dans les régions où les viticulteurs avaient l'habitude de détruire leurs marcs et où un grand nombre envoyait à l'égout les lies et les déchets de vin.

Cependant, une circulaire des contributions indirectes du 14 octobre est ainsi rédigée dans son paragraphe principal :

« Dans un but de simplification et pour des raisons pratiques, il a été décidé de renoncer à la fourniture des prestations viniques dont le montant ne dépassera pas 30 litres d'alcool pur. Cette dispense est applicable exclusivement aux viticulteurs isolés. Elle ne bénéficiera donc pas aux adhérents des caves coopératives ».

Ainsi, cette exonération ne vise que les viticulteurs isolés et laisse dans l'obligation de cette fourniture tous les petits viticulteurs groupés en caves coopératives. Cette manière de faire soulève des protestations unanimes des vigneronnes coopératives, des viticulteurs du Centre et du Centre-Ouest, de ceux des côtes roannaises et la confédération des associations viticoles de Bourgogne dans un communiqué « s'élève très vivement contre la discrimination entre viticulteurs isolés et viticulteurs groupés en caves coopératives que laisse présumer la note des contributions indirectes n° 4080 du 14 octobre. Il y a là une injustice flagrante: les caves coopératives de Bourgogne restent strictement sur le plan de prolongement des exploitations familiales vigneronnes ».

Ainsi les viticulteurs groupés en caves coopératives devront fournir les prestations d'alcool vinique depuis le premier hectolitre de vin récolté et, dans ces conditions, je le crains, il ne leur sera pas possible de prélever sur leur production l'allocation d'alcool en franchise de 10 litres.

Pour prendre un exemple, un petit coopérateur qui a récolté 10 hectolitres de vin, devra fournir 0,85 litre multiplié par 10, soit 8,5 litres d'alcool pur ou 17 litres à 50 degrés. Si aucune mesure n'est prise en sa faveur, il ne pourra pas bénéficier de cette allocation, alors que le viticulteur isolé en bénéficiera.

Cette situation est absolument anormale du fait qu'il y aura deux régimes absolument différents. C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que j'insiste sur l'urgence des mesures à prendre pour que tous les viticulteurs, quels qu'ils soient, aient les mêmes devoirs vis-à-vis de la loi mais aussi les mêmes droits. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, monsieur le ministre, je suis étonné moi-même de me trouver à cette tribune car, nouveau sénateur, je sais bien que je devrais me borner à m'instruire et à écouter mes collègues. Mais je n'ai pu résister à cet impérieux devoir d'attirer votre attention, non point sur tout ce qui vous a été dit et redit par d'éminents orateurs, mais sur la nécessité que je crois impérieuse d'adapter à l'agriculture les lois sociales en vigueur dans l'industrie.

Je suis chirurgien, et chirurgien hospitalier, et j'ai le regret de vous dire — j'en ai presque la honte — qu'aujourd'hui on ne peut même pas soigner les paysans, les paysannes et les enfants de paysans comme les autres à cause du prix élevé des journées d'hôpitaux. Bien que M. le ministre de la santé ait trouvé ce moyen, pour rendre les hôpitaux plus accueillants, de prendre des mesures d'humanisation et d'y amener des hôtes, il faut aussi les payer. Les paysans, qui ne bénéficient pas tous des assurances sociales, n'ont pas la possibilité d'entrer dans les services hospitaliers dans les mêmes conditions que les autres.

A maintes reprises, j'ai eu — je dois le dire — ce déchirement de ne pas pouvoir admettre dans un service hospitalier une femme malade, un enfant malade, paysans, parce qu'on ne savait pas qui pourrait payer. L'humanisation des hôpitaux en effet n'a encore rien changé à ce fait qu'on demande toujours à l'entrée qui va assumer les frais.

Si bien que je vous demande d'une façon particulièrement pressante, monsieur le ministre, d'essayer d'adapter à l'agriculture les lois sociales actuellement en vigueur dans l'industrie. Je ne parle pas seulement de la sécurité sociale qui vient en aide aux travailleurs dans un moment difficile. Je parle aussi des lois qui concernent les accidents du travail et de l'allocation vieillesse à laquelle on a fait allusion tout à l'heure. Je ne veux pas souligner l'insalubrité habituelle de l'habitat rural, cause de maladies graves qui atteignent particulièrement la classe paysanne. Mais je tiens à insister sur le dépistage radiologique de la tuberculose pulmonaire qui est fait en ville pour les enfants qui n'ont plus l'âge scolaire, mais qui n'est pas fait à la campagne. Ce qui est fait pour d'autres, pourquoi ne le ferait-on pas pour les paysans ?

Vous êtes à mes yeux, monsieur le ministre, le premier paysan de France. Vous êtes en réalité le protecteur né de la paysannerie. C'est la raison pour laquelle je vous demande instamment d'étudier cette adaptation à l'agriculture des lois sociales existantes.

Je vous demande également, monsieur le ministre, d'appliquer au plus vite ce programme que vous nous avez exposé ici à l'occasion de la discussion de la loi de programme agricole. J'ai admiré la hauteur de vues avec laquelle vous avez traité ces grands problèmes de l'agriculture, mais il ne faut pas que vos projets restent lettre morte. Il faut qu'au plus vite et au mieux vous sachiez les adapter aux besoins actuels de l'agriculture.

Je terminerai par une question très simple. Les paysans ont subi cette année dans toutes les régions de France de graves dégâts, soit du fait des inondations, soit du fait de la sécheresse, et je me permets de vous demander si vous pouvez avec votre collègue des finances, non pas alléger leurs impôts, car je ne veux pas faire de démagogie à cette tribune...

M. Emile Durieux. Bravo !

M. Jacques Henriët. ...mais leur permettre par des aménagements de payer en 1959 leurs impôts de 1958, ou en 1960 leurs impôts de 1959, sans être obligés de vendre une partie de leurs terres ou de leur cheptel et sans faire un trou trop grave dans leur budget.

J'aurais aimé conclure par des observations qui ont déjà été faites par les collègues qui m'ont précédé à cette tribune et qui les ont exprimées beaucoup mieux que je ne saurais le faire. Je veux seulement dire que les gens qui appartiennent à cette classe paysanne n'ont jamais bénéficié, quand ce soit,

« d'affectations spéciales ». C'est la raison pour laquelle je ne voudrais pas qu'ils soient touchés par une « défaveur spéciale » devant l'évolution sociale dont notre pays peut s'honorer. Ces paysans le méritent. Ils ont fait confiance au nouveau régime. Ils font confiance au nouveau Gouvernement. Ils vous font confiance à vous, monsieur le ministre.

Je vous demande par conséquent de ne pas décevoir leur confiance et de réserver une attention particulière à leurs besoins sociaux qui sont dignes de retenir votre intérêt. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, messieurs, c'est un redoutable capital de confiance que vous m'avez accordé cet après-midi, soit que vous l'ayez exprimé à titre personnel, soit que vous ayez pensé pouvoir le transmettre au nom de ceux que vous représentez. Ce capital est redoutable, car il en est de lui comme du capital tout court, il est plus difficile à conserver qu'à acquérir.

Les questions de vos collègues, MM. Durieux, Coudé du Foresto et David, posent non seulement le problème à court terme de l'agriculture mais aussi le problème du destin de l'agriculture envisagé dans une perspective à long terme. Face à ces questions, vous jugerez comme moi que la tâche de ministre de l'agriculture est redoutable ; ce n'est pas ceux qui ont vécu cette expérience qui me démentiront.

Problèmes à court terme et problèmes à long terme. Je voudrais essayer de résumer l'ensemble des observations qui ont été formulées ici et dont le ministre de l'agriculture vous remercie. Il souhaite ces contacts. Il sollicite vos observations et je dirai presque qu'il se satisfait de vos critiques.

M. Durieux a posé le problème immédiat de l'agriculture en fonction de la conjoncture précise qui est celle que nous vivons actuellement ; mais il a aussi évoqué l'éventualité de structures nouvelles de l'agriculture dans un avenir prochain. M. Coudé du Foresto lui aussi a traité à la fois des problèmes à court terme et des problèmes à long terme.

La plupart des orateurs ont insisté sur le malaise paysan. Ce malaise, cette inquiétude, voire cette angoisse — on a même parlé de révolte — tiennent à une circonstance de fait déterminée : la sécheresse exceptionnelle de cet été.

Je crois cependant interpréter l'opinion générale des intervenants de cet après-midi en affirmant que les inconvénients ou les dégâts provoqués par la sécheresse sont malgré tout mineurs par rapport à la situation de fait dans laquelle sont placées les exploitations agricoles du pays ; encore faut-il préciser que les circonstances atmosphériques, qui ne sont pas un mythe, ont singulièrement aggravé une situation déjà difficile.

Il m'a été donné, un dimanche du mois d'août, de prendre l'avion à Lille un matin à huit heures et d'atterrir deux heures plus tard à Perpignan. J'ai quitté Lille sous un soleil torride ; je suis arrivé à Perpignan sous des trombes d'eau. C'était vraiment le monde renversé. Les circonstances, si l'on peut dire, voulaient faire comprendre à un ministre inattendu de l'agriculture (*Sourires.*) que les problèmes de sa compétence ne se résolvent pas facilement.

Il est donc manifeste que les circonstances de l'heure ont singulièrement aggravé une situation qui, en elle-même, était préoccupante. Je rejoins sur ce point les observations présentées par divers orateurs. Il a fallu faire face à un certain nombre d'urgences et c'est la raison de maintes mesures, difficiles, délicates, qu'il s'agisse de mesures de taxation ou d'importation que le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de prendre.

Des mesures de taxation ont été prises, pour faire face à une situation de fait tenant, d'une part, à la crainte de certaines pénuries et, d'autre part, à la crainte de certaines spéculations.

On peut être pour ou contre le principe de la taxation, mais, n'étant pas économiste de formation, je m'abstiendrai de toute controverse doctrinale sur les mérites respectifs du dirigisme et du libéralisme et je me placerai sur le même terrain que nos paysans, un terrain concret.

Il a donc fallu envisager, à une époque où les prix d'un certain nombre de produits montaient en flèche, de veiller à ce que ces prix ne soient pas l'occasion de bénéfices excessifs pour un certain nombre de spéculateurs. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures de taxation. Lorsque les cours ont manifesté une tendance à la stabilité, certaines des mesures de taxation ont été rapportées. Je ne juge certes pas négligeables les observations de M. Deguise et de M. Blondelle concernant les coûts d'exploitation et j'indique qu'en ce qui concerne les produits laitiers, si les cours de ces

produits, qu'il s'agisse du beurre ou du fromage, continuent à manifester, comme actuellement, une tendance certaine à la stabilité, il n'est pas exclu que le Gouvernement soit alors en mesure de prendre prochainement des décisions revenant sur les taxations antérieurement décidées. (*Applaudissements.*)

J'ai eu l'occasion de feuilleter un opuscule sur les fromages français destiné au consommateur américain et rédigé par le représentant américain des fromages français. C'est un petit chef-d'œuvre de propagande où la publicité en faveur de nos fromages alterne avec de très belles photographies de nos photographies de nos paysages et de nos monuments. Et tout en admirant cette réussite publicitaire, j'éprouvais la crainte que la taxation des produits laitiers ne vienne compromettre certaines possibilités. Mais enfin, nous avons à choisir entre plusieurs difficultés.

Le problème des importations s'est également posé. Je regrette qu'on ait parlé d'importations « de choc ». Celles qui ont été décidées ne méritent par ce qualificatif. Le ministère de l'agriculture étant également le ministère du ravitaillement, il a fallu songer d'abord à approvisionner la région parisienne en un certain nombre de produits essentiels. Je dois à cet égard fournir un certain nombre de précisions : il arrive quotidiennement à Paris 80.000 à 100.000 litres de laits d'importation étrangère. Il ne s'agit donc pas des 300.000 litres de lait par jour dont on a parlé. Nous entendons réduire les importations à leur strict minimum, compte tenu de la production nationale qui tend à s'accroître et à s'améliorer.

Ces importations sont d'ailleurs limitées dans le temps. Il s'agit simplement de l'ouverture provisoire de contingents avec suspension, mais non suppression, de droits de douanes. Il ne s'agit pas là de libération au sens du traité de Rome ou de l'O. E. C. E.

Un certain nombre de produits se sont trouvés, eux, libérés, au sens précis du mot, soit à l'égard de nos partenaires du Marché commun, soit à l'égard de l'O. E. C. E., soit à l'égard de la zone dollar. Parmi ces produits libérés, certains sont extrêmement sensibles et j'ai entendu tout à l'heure parler, avec raison d'ailleurs, des perturbations qu'ont créées sur le marché des importations de viandes de cheval de boucherie.

Nous nous sommes trouvés en présence d'opérations commerciales qui, sous couvert de ce qu'on appelle la « libre pratique » — c'est un terme qui figure dans le traité de Rome — permettaient le transit, par des pays de la Communauté, de viande de cheval des pays de l'Est qui venait perturber le marché français : devant cette difficulté, il n'y avait pas d'autre moyen que de demander un arrêt pur et simple de libération, ce qui a été fait.

La même chose, ou à peu près, a eu lieu pour les oignons.

Mais il est évident que les effets de la sécheresse de cet été risquent de se poursuivre longtemps. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé des importations d'aliments du bétail ; mais il faut bien comprendre que, dans ce domaine, il n'est pas facile d'escompter des importations et qu'il ne s'agit pas de les décider pour les réaliser, surtout si l'on sait que la sécheresse n'a pas simplement touché la France métropolitaine, mais qu'elle a aussi affecté la plupart des pays qui auraient pu être exportateurs de produits de l'espèce.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis à l'étude le problème de la fabrication d'un aliment destiné à l'alimentation des gros bovins. Cet aliment serait fabriqué sous le contrôle et avec l'appui des fédérations de producteurs d'aliments du bétail et serait vendu à un prix qui n'est pas encore fixé et pour lequel des études se poursuivent au sein du Gouvernement. Il le sera bientôt et nous désirerions qu'il soit établi à peu près au niveau du prix du lait. La fabrication de cet aliment-type ne résoudra pas l'ensemble des problèmes qui se posent aux éleveurs, mais le Gouvernement tente de pallier les difficultés dues à un été exceptionnel.

En ce qui concerne les prix des produits agricoles, en eux-mêmes d'abord, puis dans leurs rapports avec les prix des autres produits, je précise que la notion des prix commande directement ce qui intéresse l'agriculteur, c'est-à-dire son revenu.

Je crois avoir mentionné, lors d'un débat antérieur, que le problème fondamental de l'agriculture était au moins autant un problème de prix qu'un problème d'équipement, l'un et l'autre étant d'ailleurs intimement liés. Dans la mesure où l'agriculture s'équipe, disons le mot, s'industrialise, il est bien évident que se pose à la fois un problème de financement et un problème d'amortissement, tous deux commandés par celui des prix. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister puisque nous avons sur ce terrain, je crois, identité de vues. Certains orateurs m'ont rappelé d'ailleurs cet après-midi qu'une politique n'est pas à base de bonnes paroles et certes un discours de plus ne ferait pas une difficulté en moins.

Cependant, il est nécessaire de rappeler que, pour traiter la question des prix, il faudrait pouvoir reprendre tout un ensemble de problèmes sur lesquels je vous demanderai la permission de passer, non pas que je veuille les éluder, mais parce qu'ils nécessiteraient de très longs développements. Un prix en soi n'a que peu de signification. Un prix par rapport à des coûts d'exploitation a une signification. Encore faut-il savoir de quelle exploitation il s'agit. Un prix, en fonction d'activités voisines ou d'activités situées en amont ou en aval, a aussi une signification. Mais un autre problème se pose, celui de savoir, dans l'hypothèse où le prix n'est pas satisfaisant, pourquoi il ne l'est pas, par comparaison avec des prix voisins. Cela m'amènera tout à l'heure à répondre à M. Durieux lorsque j'étudierai le problème de l'agriculture à long terme : pourquoi, fondamentalement, les prix agricoles sont-ils nécessairement et fatalement en arrière des prix des autres activités et cela même avec un Gouvernement parfait, ce qui est beaucoup demander. (*Sourires.*)

Le problème est ardu, mais il n'est pas interdit de le supposer résolu comme ont coutume de le faire les mathématiciens. (*Sourires.*)

Dans les atlas de mon enfance, quatre figurines représentaient la production agricole : un épi de blé, un mouton, une feuille de lin, un tas de bois. Le blé et le mouton, qui représentent le rôle alimentaire de l'agriculture, ont subsisté. Mais il n'y a plus de feuilles de lin, car l'agriculture ne fournit plus de matières premières à l'habillement, ni de tas de bois, car elle ne fournit plus d'énergie, il suffit de voir les résultats des adjudications des coupes de bois de chauffage pour s'en rendre compte. L'agriculture a perdu deux de ses trois activités, et ce sont les deux plus importantes, dans la mesure où la richesse est fonction de la valeur ajoutée.

Valeur ajoutée, cela ne signifie pas qu'il s'agisse de demander à l'agriculteur de faire davantage d'heures de travail. Ce n'est pas là que gît la notion de valeur ajoutée ; par contre, si j'en juge par analogie avec ce qui se passe dans des secteurs voisins, je constate que le revenu de la métallurgie ou de la sidérurgie, même ceux de la métallurgie et de la sidérurgie cumulés, sont près de trois fois plus faibles que le revenu de la mécanique ou de la transformation des métaux.

De même, pour un revenu agricole de 3.000 milliards environ, les industries de transformation des produits agricoles ont un revenu qui dépasse 13.000 milliards.

Que ce soit dans le secteur de la transformation ou dans celui des activités tertiaires, c'est-à-dire commerciales, je crains que l'agriculture n'ait laissé échapper une partie de ses chances. Ce n'est pas moi qui le dis. Je lis ceci dans un ouvrage intitulé *L'Agriculteur à la conquête de son marché* :

« Dans un certain nombre de domaines, les fermiers américains rencontrent des problèmes à leur taille qu'ils résolvent par eux-mêmes, ou plutôt par leurs associations. Ils utilisent judicieusement une nouvelle fonction commerciale : la promotion, qui complète les activités de distribution. Sans chercher à enlever les activités traditionnelles du commerce, ils peuvent ainsi exercer quelques-unes des activités du secteur tertiaire, obtenant ainsi des rémunérations souvent inaccessibles à l'agriculteur proprement dit. Si le paysan américain reste un objet d'envie pour tous les exploitants du monde, c'est que son activité a su déborder le secteur primaire. »

Je ne dis pas, je n'ai jamais dit et il n'est pas soutenable de dire que l'activité fondamentale de l'agriculture n'est pas la production des produits essentiels à la nourriture des hommes. C'est bien évident et je n'ai pas l'intention, ce disant, de négliger le problème fondamental des prix des grands produits agricoles quels qu'ils soient.

Je ne veux pas dire que l'ensemble du territoire agricole métropolitain va se muer en une vaste industrie de transformation de l'ensemble des produits agricoles. Ce serait une histoire pour chansonniers !

Mais je note dans une autre étude, après le rappel des deux chiffres que je viens de vous donner sur la valeur de la production agricole et sur celle de l'industrie de transformation des produits agricoles : « Ces chiffres, qui situent l'agriculture à un niveau supérieur à celui des grandes professions industrielles, n'engendrent pour autant qu'un pouvoir d'achat bien faible au regard du pouvoir d'achat distribué par les industries à la main-d'œuvre, en leur sein ou autour d'elles. »

C'est un problème qu'il faut considérer et, là encore, il n'est pas suffisant d'exposer le problème pour prétendre le résoudre.

S'il est vrai de dire que, dans une économie moderne, la richesse d'une activité s'apprécie à l'importance ou à l'ampleur de la valeur ajoutée au produit, il faut dire aussi que le sort

de l'agriculture est alors d'autant plus difficile que le producteur de produits non élaborés est dans le même temps acheteur de produits transformés, manufacturés, évolués

C'est une des préoccupations du ministre de l'agriculture, qui voudrait tenter de rechercher dans quelle mesure cette activité de transformation peut redevenir le lot de l'agriculture.

Cet été, j'ai eu la désagréable surprise de constater qu'une des plus grandes régions touristiques de France était submergée de conserves de fruits étrangères. Comme si la France n'avait pas une vocation fruitière ! Je ne vois pas pourquoi elle serait empêchée de s'approprier une partie de ces activités de transformation. A la vérité, non seulement rien ne s'y oppose, mais tout l'appelle à ces activités.

Je reprendrai, à cet égard, deux catégories de réflexions, celles de M. de Ponthriand et celles de M. Lemaire, selon lesquelles une série d'implantations judicieuses en province, dans des zones rurales, pourrait sans doute pallier en partie la dégradation du revenu agricole dans la mesure où des abattoirs bien placés, donc régionaux, avec la participation des agriculteurs, permettraient à la fois de traiter les animaux eux-mêmes et l'ensemble des sous-produits. Je pense aussi à la réforme d'un certain nombre d'organismes qui, plus occupés d'économie que de droit, ajouteraient de nouveaux services à ceux qu'ils ont déjà rendus.

Puisque l'agriculteur ne doit plus être emprisonné dans sa profession traditionnelle — encore que celle-ci reste primordiale — pourquoi ne lui serait-il pas loisible d'envisager le retour à des activités qu'il a abandonnées aux mains d'hommes étrangers à l'agriculture ?

Si, notamment, la coopération voulait bien reprendre l'idée de cette activité à promouvoir, il n'est pas sûr qu'on ne trouverait pas des solutions à un problème qui semble aujourd'hui manifestement à l'ordre du jour.

Je rappellerai, ensuite, les déclarations qui ont été faites tout à l'heure par M. Blondelle sur les causes d'un mécontentement qui ne date pas d'aujourd'hui mais qui, incontestablement, s'accroît et d'un scepticisme que manifestent les milieux agricoles.

Les comparaisons des revenus qui sont faites sont défavorables aux agriculteurs ce qui les incite bien souvent à quitter leur métier. Il s'agit toujours d'une comparaison de revenus qui, en définitive, fait pencher la balance en faveur d'un départ. La recherche intense de la sécurité est une tentation constante pour certains petits exploitants et pour les salariés saisonniers. Il y a aussi le manque de confiance dans l'avenir du métier.

Il y a aussi un phénomène qui n'a pas été spécifiquement étudié et que nous pourrions appeler le coût de la dispersion rurale, surtout au niveau des dépenses dites de confort. Il semble enfin à certains que, dans le monde moderne, le métier d'agriculteur est un métier dépassé. J'y ajouterai l'influence des femmes qui fuient la campagne plus volontiers que les hommes.

On comprend ainsi cette désaffection constante pour le métier de la terre et j'avais bien raison de dire que la tâche d'un ministre de l'agriculture est singulièrement redoutable étant donné ces difficultés spécifiques du milieu rural qui demeurent au milieu d'un monde en rapide évolution.

Je ne prétends pas vous apporter ce soir une solution d'ensemble et me contenterai, après avoir enregistré vos diagnostics, de vous répondeur sur certains points particuliers.

Prenons le problème du stockage. Il est en effet douloureux, pour un ministre de l'agriculture, de songer que la population française s'approvisionne actuellement à partir de produits dont elle aurait pu stocker une quantité suffisante. Mais une politique de stockage suppose — MM. Coudé du Foresto et Lemaire l'ont dit — une action psychologique et, évidemment, une action financière. J'y ajouterai aussi une action de prévision.

Stocker ? Oui, mais dans quelles conditions et dans quelle mesure ? C'est un tout autre problème et je dois avouer que les informations actuellement à la disposition du ministre de l'agriculture ne lui permettent pas d'effectuer une prévision correcte. Vous trouverez dans le prochain budget l'amorce d'un bureau des statistiques au ministère de l'agriculture, qui s'occupera de ces problèmes et travaillera en liaison avec l'institut national de statistique.

Je voudrais tout de même ne pas manquer de rappeler qu'au cours des mois qui viennent de s'écouler le Gouvernement a fait, dans le secteur des prix agricoles, un effort qui a donné un certain nombre de résultats. En ce qui concerne notamment les prix du lait, de la viande, et d'un certain nombre de céréales secondaires, notamment du maïs, les prix pratiqués ou décidés n'ont pas été éloignés des propositions des professionnels. Je dirais même que pour la plupart de ces produits, les prix des profes-

sionnels ont été entérinés par les décisions gouvernementales. Je sais bien, notamment pour ce qui est de la viande, qu'il ne s'agit pas de décider d'un prix pour que ce prix soit maintenu. Hélas ! les interventions de la Société interprofessionnelle du bétail et des viandes (S. I. B. E. V.) ont pu tout de même conjurer les difficultés et dans la mesure de sa trésorerie, elle est parvenue à des résultats non négligeables. Mais il s'agit peut-être alors de donner, là aussi, à cet organisme d'intervention, un statut plus adapté aux fonctions qu'on en attend.

Les conditions préalables que l'on met à son intervention, les conditions mêmes de cette intervention c'est-à-dire les possibilités financières dont elle dispose ne lui permettent pas nécessairement et fatalement d'intervenir, à l'heure où il faudrait. Je n'ai pas encore une fois la possibilité de revenir sur l'ensemble des questions qui ont été posées, mais je voudrais, sans alourdir outre mesure ce débat, préciser que si je ne présente aucune observation concernant le problème des investissements agricoles c'est que nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque le budget de mon département viendra en discussion.

J'en dirai autant d'ailleurs en ce qui concerne le problème posé par la recherche, l'enseignement et la vulgarisation qui ont été évoqués cet après-midi.

En ce qui concerne les orientations d'avenir sur lesquelles les auteurs des questions ont insisté, je ne pense pas qu'il soit actuellement possible, sauf sous forme d'une déclaration d'intention, de leur apporter les satisfactions qu'ils demandent. La seule chose que je puisse dire, c'est que je compte être en mesure, peut-être à la fin de la session, en tout cas au début de la session d'avril, de présenter un texte marquant l'orientation générale de notre agriculture pour l'avenir.

Il vient d'être constitué au ministère des groupes de travail qui ont précisément pour objectif de rechercher ou de fixer les conditions d'orientation de notre agriculture. Je voudrais qu'alors le Parlement puisse donner lui-même, ou son approbation, ou son veto, à une orientation de cette nature.

Ayant été absorbé par la solution de problèmes journaliers, je n'ai pas encore eu le temps de résoudre ce problème d'ordre général, en tenant compte des désirs formulés au cours de certaines manifestations ; j'ai besoin d'attendre encore un peu pour que se confirment certaines de nos conclusions. Plus que quiconque, je suis convaincu des difficultés d'un problème qui doit être placé dans des perspectives nouvelles. Les conversations que j'ai eues à Rome avec les ministres de l'agriculture des Etats participant au Marché commun m'ont rendu conscient de l'immense tâche que nous aurons à accomplir non seulement pour permettre à l'agriculture française de soutenir la compétition avec les autres pays du Marché commun, mais aussi pour définir une politique agricole européenne. J'ai pu alors me rendre compte que les difficultés de l'agriculture n'étaient pas propres à la France. Je dois dire, avec l'élémentaire souci de vérité qui doit être celui de tout responsable d'un département ministériel, que dans l'hypothèse du Marché commun, l'agriculture française conserve toutes ses chances. Ce n'est pas simplement un propos d'optimiste. Ce n'est pas d'ailleurs suffisant pour régler l'ensemble des problèmes qui ont été évoqués ce soir, mais si j'en juge par comparaison avec nos voisins, je dois reconnaître que conscient du chemin qui reste à parcourir, notamment pour l'élévation constante des revenus agricoles, je puis dire qu'en fonction des possibilités ou des potentialités de l'économie agricole française, nous sommes probablement les mieux placés dans le cadre du traité de Rome, tout cela compte tenu d'une option fondamentale qu'il nous faudra prendre et que j'ai déjà posée, à savoir que, ou bien l'agriculture française n'est qu'une économie de subsistance, ou bien c'est une activité économique au sens plein du mot, avec tout ce que cela comporte en effet de difficultés et d'efforts, c'est-à-dire une agriculture à la conquête de ses marchés, responsable comme l'industriel de sa production et de ses activités de transformation. C'est dans cette perspective que nous vous soumettrons des propositions et je serai heureux d'avoir à discuter de nouveau avec vous de ces problèmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, je ne regrette certainement pas le dépôt de ma question orale. De nombreux collègues sont montés à la tribune pour appuyer les observations que nous avions faites et j'ai vivement apprécié que plusieurs d'entre eux, ayant des amis au Gouvernement, soient venus renforcer le cri d'alarme que nous avions lancé. Peut-être cela nous aidera-t-il à obtenir satisfaction un peu plus rapidement.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je me refuse à admettre que le cultivateur puisse trouver la solution de ses problèmes dans la transformation de ses produits. Pour quelques rares

produits peut-être, il est possible qu'il puisse y trouver un bénéfice, mais cela ne règle pas pour autant le problème du prix initial qui est insuffisant dans la grande majorité des cas. Cela est tellement vrai que tout le monde l'a reconnu !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 17 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Delalande un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat (n° 15).

Le rapport sera imprimé sous le n° 44 et distribué.

— 18 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de MM. René Blondelle et Pierre de Villoutreys un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (n°s 22 et 24 [1959-1960]).

L'avis sera imprimé sous le n° 45 et distribué.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour des séances que le Sénat a précédemment décidé de tenir le mardi 17 novembre :

A dix heures trente, première séance publique :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Henri Claireaux demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre de bien vouloir définir la politique du Gouvernement à l'égard du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. Se référant aux télégrammes — véritables cris de détresse — que le conseil général lui adressa ainsi qu'à certaines hautes personnalités, il se permet de lui rappeler :

1° Qu'à la suite des deux dernières dévaluations, c'est-à-dire en moins de deux ans, la quasi-totalité des denrées alimentaires, ainsi que le charbon, ont subi des hausses de prix variant de 54 p. 100 à plus de 100 p. 100 ;

2° Que si le budget de l'Etat a contribué à l'équilibre du budget du territoire par une subvention de 460 millions, il croit devoir souligner que l'effort des contribuables de Saint-Pierre et Miquelon (pour la plupart pêcheurs et ouvriers) est passé de 86 millions en 1952, à 319 millions en 1959 : soit 200.000 francs par contribuable ;

3° Que pour l'exercice 1960 la population verra encore sa contribution budgétaire majorée de plus de 40 millions. Ces lourdes charges budgétaires ajoutées à la hausse considérable des prix acculeront peu à peu cette population à une situation voisine de la misère, contraignant ainsi de nombreuses familles à s'expatrier, alors que ces îles, de par leur situation géographique, présentent de très grandes possibilités de développement économique. (N° 89.)

II. — M. Jean Bertaud prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître s'il est bien exact que la nouvelle organisation des services appliquée au personnel de la préfecture de police implique une augmentation annuelle de la durée de travail de 143 heures pour les agents des brigades de nuit, 94 heures pour les agents des brigades dites mobiles, 15 heures pour les agents des brigades normales.

Dans le cas où cette question recevrait une réponse affirmative, il le prie de lui faire connaître quelle est la nature des compensations accordées au personnel pour tenir compte des obligations nouvelles qui lui sont imposées. (N° 71.)

III. — M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre de l'intérieur que les graves sinistres que nous avons connus au cours de l'été dernier commandent aux maires des communes centres

de secours ou non centres de secours des services d'incendie de doter au maximum leur corps de sapeurs-pompiers d'un matériel moderne ;

Qu'il est indispensable pour donner au matériel toute son efficacité que le personnel soit logé en caserne ;

Qu'il est souhaitable, par ailleurs, que le matériel de lutte contre l'incendie, mis à la disposition des sapeurs-pompiers, soit placé dans des locaux suffisants pour en permettre le contrôle régulier et le bon entretien. Il lui signale que la suppression de la subvention accordée, dans les années antérieures, au titre de l'acquisition de matériel, a amené quantité de communes considérant les dépenses trop élevées à différer à des dates ultérieures l'achat d'un équipement ou d'un armement pourtant nécessaires. Il lui indique, en même temps, que la participation financière de l'Etat dans les dépenses intéressant la construction de locaux pour le matériel ou le logement du personnel ayant été ramenée à 10 p. 100, cette mesure a causé une amère déception et entraîné, dans bien des cas, les maires à abandonner la réalisation de projets envisagés.

Il lui demande :

1° S'il ne lui paraît pas contradictoire d'intensifier la propagande en vue de la protection civile et, au même moment, de priver les collectivités d'une aide indispensable ;

2° Les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux administrateurs locaux de développer normalement tous les moyens qui concourent à ladite protection civile. (N° 91.)

IV. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'intérieur quelle sera la situation des communes qui verront majorer de 8,10 p. 100 le produit de leur taxe vicinale ou taxe de voirie, en application de l'article 13 de l'ordonnance n° 115 du 7 janvier 1959.

Il demande en particulier si elles devront voter des centimes supplémentaires pour couvrir cette charge, surtout lorsque le produit de leur taxe vicinale est déjà engagé pour le paiement des annuités d'emprunt et quelle sera la situation de celles qui suppriment la taxe vicinale et la taxe de voirie en vue d'éviter ce prélèvement. (N° 92.)

V. — M. André Armengaud signale à M. le ministre du travail que de très nombreux Français expulsés d'Egypte il y a près de trois ans se trouvent encore sans situation, motif pris de ce qu'ayant dépassé l'âge de quarante-cinq ans, ils ne trouvent pas d'employeurs qui veulent utiliser leurs services, quelle que soit leur formation professionnelle ;

Que de nombreux Français résidant actuellement en Egypte, en Tunisie, au Maroc et en Guinée sont conduits ou peuvent être conduits à rentrer en France contre leur gré et obligés d'y chercher une occupation même s'ils ont dépassé l'âge de quarante-cinq ans précité ;

Il lui demande :

1° Quelles sont les mesures effectives qu'il a prises et entend prendre pour remédier à une situation particulièrement grave ainsi faite aux cadres, employés, voire même dirigeants de petites entreprises, obligés de quitter leur situation en Afrique, qui, à leur entrée en France, peuvent chercher du travail ;

2° S'il n'estime pas opportun, pour faciliter la reconversion de ces malheureux compatriotes, de reprendre des mesures comparables à celles qui furent prises dans d'autres circonstances en faveur des mutilés de la guerre 1914-1918, mesures qui ont permis leur reclassement prioritaire dans les entreprises. (N° 80.)

VI. — M. Roger Lachèvre expose à M. le ministre du travail que le champ d'application de la convention nationale du 31 décembre 1958 créant le régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi a été élargi et englobe à présent la très grande majorité des entreprises industrielles et commerciales ;

Que les A. S. S. E. D. I. C. (Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) fonctionnent et disposent d'un appareil administratif répondant à leur objectif, qui est d'assurer aux travailleurs sans emploi une allocation supplémentaire versée en sus de l'allocation nationale de chômage ;

Que les ressources des A. S. S. E. D. I. C. sont assurées par une contribution sur les salaires, 20 p. 100 de celle-ci étant à la charge du salarié, et 80 p. 100 à la charge de l'employeur ; que le montant de cette contribution a été fixé à 1 p. 100 des salaires versés en vue de constituer — a-t-il été dit à l'époque — des réserves suffisantes pour assurer en toute circonstance la bonne marche d'une institution créée alors que des prémices de récession menaçaient l'économie du pays.

Il lui demande, d'une part, s'il est exact que le montant des prélèvements opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 août atteignent

un chiffre voisin de 20 milliards de francs pour l'ensemble des entreprises françaises. Pour la seule région parisienne, la situation s'établirait comme suit pour huit mois d'exercice :

	Contributions encaissées	Allocations payées.	Nombre d'allocataires.
Métallurgie	2.922.492.357	114.281.131	901
Bâtiments, travaux publics	850.579.426	97.815.106	1.381
Interprofessionnelle Seine et Seine-et-Oise	762.653.050	20.101.370	183
Commerces divers....	1.098.221.489	59.492.232	761

soit plus de cinq milliards et demi de provision pour 291 millions d'allocations payées.

D'autre part, si, dans les heureuses perspectives d'expansion et de plein emploi pour 1960, récemment affirmées par M. le Premier ministre et par M. le secrétaire d'Etat au budget, il ne conviendrait pas de suspendre provisoirement, étant donné l'importance des provisions acquises et les intérêts qu'elles peuvent produire, la perception d'une contribution dont le niveau dépasse aussi considérablement les besoins, tout en chargeant lourdement la trésorerie des entreprises et dans des conditions qui ne sont pas négligeables, celle des salariés eux-mêmes. (N° 81.)

VII. — M. Jean Bardol expose à M. le ministre de la construction que la suppression prévue de 1.100 emplois dans ses services au cours de l'année 1960 lèse à la fois les intérêts des sinistrés, des mal-logés et du personnel.

Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre :

1° Pour rapporter ces mesures de licenciement ;

2° Pour la solution rapide des différents problèmes intéressant le personnel titulaire et temporaire (titularisation, avancement, promulgation des statuts) (n° 84).

VIII. — M. Martial Bousse rappelle à M. le ministre des armées que la loi du 9 août 1950 a accordé un contingent de croix de chevaliers et d'officiers dans l'ordre de la Légion d'honneur, ainsi qu'un contingent de cravates de commandeurs de la Légion d'honneur, en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 ayant cinq titres de guerre. Il s'avère que le contingent accordé par cette loi, quoique augmenté par la loi du 11 juillet 1956, est insuffisant pour récompenser les mérites de tous les anciens combattants qui possèdent cinq titres de guerre.

Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de fixer un contingent illimité afin que tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 ayant obtenu au cours des opérations cinq titres de guerre puissent bénéficier des dispositions de la loi du 9 août 1950 (n° 87).

IX. — M. Gabriel Montpied rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le décret n° 53-438 du 16 mai 1953 déterminant « les règles et les barèmes pour la classification et l'évaluation des infirmités et des maladies contractées pendant l'internement ou la déportation » répondait à une urgente nécessité ;

Lui signale que malheureusement le taux de la mortalité qui décime les déportés survivants s'accroît annuellement ;

En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible, en raison de cette situation, d'envisager d'avancer l'âge de la retraite des déportés en la ramenant à cinquante-cinq ans (n° 88).

X. — M. Lucien Bernier expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que les récentes décisions du Gouvernement d'autoriser l'importation en métropole de bananes en provenance de l'étranger ont provoqué outre-mer, notamment dans nos départements des Antilles, une émotion considérable.

Il lui demande :

1° Quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre de telles décisions alors que la production des départements et pays d'outre-mer est susceptible de répondre à tous les besoins de la consommation métropolitaine ;

2° S'il ne croit pas que de telles mesures soient susceptibles de décourager les planteurs de nos départements de la Guadeloupe et de la Martinique et soient de nature à provoquer dans ces départements une grave crise économique et sociale (n° 94).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français en vue de hâter l'unification européenne, renforcer l'autorité de l'assemblée parlementaire par des élections au suffrage direct, faciliter l'harmonisation des politiques commerciales des pays membres de la Communauté économique, accélérer la réalisation du Marché commun et rechercher les bases d'une politique commune d'assistance aux pays africains (n° 31).

Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 27 octobre 1959.

INTERVENTION DE M. MICHEL DEBRÉ

Page 830, 2^e colonne, 2^e paragraphe :

Rétablir, pour ce paragraphe, le texte suivant :

« Je ne prétends pas, bien au contraire, que les gouvernements précédents n'avaient rien tenté : l'effort économique, notamment du point de vue rural, un premier effort de scolarisation, et un effort politique avaient été envisagés, mais il était impossible ou quasiment impossible de réaliser en fait les réformes décidées. »

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 3 novembre 1959.

INTERVENTION DE M. JACQUES SOUSTELLE

Page 874, 1^{re} colonne, 4^e paragraphe, 2^e ligne :

Au lieu de : « ... et de l'uranium enrichi. »,

Lire : « ... et du graphite. ».

Page 875, 1^{re} colonne, 4^e paragraphe, 2^e ligne :

Au lieu de : « ...explosions gouvernementales... »,

Lire : « ...explosions expérimentales... ».

Même page, 2^e colonne, 6^e paragraphe, 3^e ligne :

Au lieu de : « les soldats américains... »,

Lire : « les techniciens américains... ».

Page 877, 1^{re} colonne, 2^e paragraphe, 8^e ligne :

Au lieu de : « complète, »,

Lire : « complexe, ».

Conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances publiques du Sénat.

A. — Le mardi 17 novembre 1959 :

A dix heures trente, première séance publique pour les réponses des ministres à dix questions orales sans débat ;

A quinze heures, deuxième séance publique pour la discussion de la question orale avec débat (n° 31) de M. Edouard Bonnefous, transmise à M. le ministre des affaires étrangères, concernant l'unification européenne.

B. — Le mercredi 18 novembre 1959 :

A neuf heures trente, première séance publique pour la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat ;

A quinze heures et le soir, deuxième séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 34, session 1959-1960) instituant une redevance d'équipement.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement) ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 22, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

C. — Le jeudi 19 novembre 1959, à neuf heures trente, à seize heures et le soir et, éventuellement, le vendredi 20 novembre 1959, pour :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, la suite de la discussion du projet de loi (n° 22, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux ;

2° La discussion de la proposition de loi (n° 24, session 1958-1959) de MM. Bajoux et Georges Boulanger, tendant à la stabilisation des fermages.

Exceptionnellement, la prochaine réunion de la conférence des présidents aura lieu le jeudi 19 novembre à quinze heures.

La conférence des présidents a, d'autre part, envisagé :

A. — La date du mardi 24 novembre 1959 pour la discussion :

1° Des questions orales avec débat, précédemment jointes, de MM. Marcel Audy (n° 29), Antoine Courrière (n° 36) et Jacques Ducloux (n° 37), à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la retraite du combattant ;

2° De la question orale avec débat (n° 27) de M. Abel-Durand, transmise à M. le ministre des travaux publics et des transports, sur la réduction de l'activité des chantiers navals ;

3° Des questions orales avec débat de M. René Montaldo à M. le Premier ministre :

a) (N° 15) sur le budget ordinaire de l'Algérie ;

b) (N° 16) sur la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie ;

c) (N° 17) sur l'habitat social en Algérie, dont la conférence des présidents propose la jonction.

B. — La date du mardi 15 décembre 1959 pour la discussion de la question orale avec débat (n° 30) de M. Waldeck L'Huillier à M. le ministre de l'intérieur, relative aux collectivités locales.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 NOVEMBRE 1959

Application des articles 69 à 71 du règlement.

99. — 12 novembre 1959. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre de la construction** s'il n'a pas l'impression que la volonté du législateur a été totalement méconnue par l'arrêté du 5 novembre 1959 relatif à la cession des indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial ; cet arrêté ne donne en effet qu'un délai de trois semaines aux sinistrés mobiliers pour faire connaître aux directions départementales qu'ils souhaitent céder leur indemnité mobilière, et ce sous peine d'être forclos, alors qu'il a fallu au Gouvernement vingt-sept mois pour publier le décret et l'arrêté du 5 novembre 1959 en application de l'article 10 de la loi du 7 août 1957.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 NOVEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion ».

445. — 12 novembre 1959. — **M. Pierre Mathey** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un professeur de philosophie du lycée d'Aumale (Algérie), mobilisé le 3 juillet 1957 et comptant à cette date deux mois de congés non pris (démobilisé le 25 octobre 1959) a le droit de bénéficier de ces deux mois de congés que son appel sous les drapeaux l'avait empêché de demander à temps voulu ?

446. — 12 novembre 1959. — **M. Louis-Courroy**, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si dans le cas d'un appartement, loué meublé, dont le montant du loyer est établi strictement suivant la surface corrigée, le résultat étant doublé ainsi que prévu par les décrets et lois sur les loyers, l'enregistrement prélevant sur ledit montant les droits de location et la taxe proportionnelle, le propriétaire doit être considéré comme logeur et, de ce fait avoir une patente de logeur — alors qu'il n'est que propriétaire ne faisant pas œuvre de commerce — acquitter la taxe sur les prestations de service de 8,50 p. 100; et dans l'affirmative, il lui demande sur quel montant cette taxe serait due, étant entendu qu'il ne doit pas y avoir superposition de taxes; or si la taxe de 8,50 p. 100 est à payer sur le montant total du loyer il y aurait superposition de taxes, du fait que l'enregistrement perçoit la taxe d'habitat aussi bien que les droits frappant les baux sur la valeur du loyer payé pour le logement, ainsi que sur la valeur de la location des meubles.

447. — 12 novembre 1959. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'une caisse sociale gérée par un comité d'entreprise, alimentée d'une part par les ouvriers et, d'autre part, par l'employeur, servant à distribuer des secours maladie, primes de naissance, de décès, de mariage, etc. Cette entreprise a adhéré à l'I. G. I. R. E. S. T. régional, service de retraite complémentaire, cotisation de 2,50 p. 100 dont 1,50 p. 100 cotisation patronale, et 1 p. 100 cotisation ouvrière, et lui demande: 1° s'il est légal que la caisse sociale reprenne à sa charge la cotisation ouvrière, afin d'éviter au personnel le versement de ce 1 p. 100; 2° dans l'affirmative, si les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales sont en droit de faire payer à l'employeur les cotisations sur le salaire brut plus le 1 p. 100 ou si, au contraire, la prise en charge de ce 1 p. 100 par la caisse sociale peut être considérée comme une aide aux travailleurs. Cette même question concernant également l'assurance chômage; 3° cette prise en charge étant possible légalement, s'il est nécessaire que cette possibilité fasse l'objet d'une modification statutaire, afin d'être mentionnée expressément.

448. — 12 novembre 1959. — **M. Guy de La Vasselais** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que des petits porteurs de fonds russes, âgés et sans ressources, ne comprendraient pas que la prochaine visite en France du chef du gouvernement de l'U. R. S. S. ne donne pas lieu à la conclusion d'un accord leur accordant une indemnisation et lui demande de défendre une revendication aussi justifiée.

449. — 12 novembre 1959. — **M. Jean Noury** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une entreprise, exerçant le négoce de vins en gros, dont le siège est situé en Algérie, dispose en France métropolitaine d'un dépôt important à partir duquel sont effectuées les livraisons à la clientèle conformément aux ordres reçus du siège; les commandes faites en France métropolitaine sont transmises au siège par l'intermédiaire de représentants, et lui demande, la contribution des patentes n'existant pas en Algérie, si l'administration est fondée pour la circonstance, à comparer ladite entreprise à une société étrangère et à considérer dès lors, qu'elle possède en France métropolitaine un établissement passible de la patente.

450. — 12 novembre 1959. — **M. Vincent Delpuech** a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité absolue où se trouvent certains exploitants agricoles de faire appel, notamment au moment de la cueillette des fruits, à une main-d'œuvre constituée par des jeunes gens et des jeunes filles en vacances. Il s'agit pour la plupart d'étudiants qui peuvent, par ces gains occasionnels, non pas grossir le salaire familial, mais faire face aux dépenses d'équipement ou de matériel scolaire lors de la rentrée. Or, en ce qui concerne les étudiants de quatorze à vingt ans exerçant une activité salariée pendant les vacances scolaires, les prestations familiales ne continuent à être versées aux parents que si la rémunération reçue par les jeunes travailleurs n'excède pas la moitié du salaire de base, soit de 9.450 francs à 10.500 francs suivant les zones. Les parents sont ainsi pratiquement pénalisés, alors qu'il est admis qu'à partir d'un certain niveau les seules prestations familiales ne peuvent suffire à couvrir les frais des études. Par voie de conséquence, cet inconvénient risque d'entraver le recrutement d'une main-d'œuvre saisonnière indispensable dans les régions se consacrant à l'arboriculture fruitière. Il lui demande d'intervenir afin que le régime des prestations familiales soit, dans ces cas particuliers et nettement définis, assoupli dans un sens favorable à la fois à la justice sociale et à l'agriculture française.

451. — 12 novembre 1959. — **M. Marc Pauzet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que les agents des contributions indirectes, chargés de contrôler l'assiette de l'impôt sur le chiffre d'affaires dû par les restaurateurs pour les vins vendus en bouteille dans leurs établissements, estiment le bénéfice brut réalisé à un montant égal au prix d'achat de ces vins, incitant ainsi les commerçants à prélever des bénéfices que d'aucuns jugent excessifs.

452. — 12 novembre 1959. — **M. Hector Peschaud** expose à **M. le ministre de l'information** que la plupart des habitants des régions montagneuses, notamment dans le département du Cantal, ne peuvent actuellement recevoir les émissions de la R. T. F. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer: 1° quand seront installés les relais nécessaires; 2° s'il n'est pas possible, au cas où le délai serait trop long, d'accorder aux collectivités locales qui procéderaient à des installations réglementaires, avec l'accord de la R. T. F., de bénéficier du remboursement de leurs avances lors de l'installation du réseau définitif.

453. — 12 novembre 1959. — **M. Jacques Marette** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur la situation tragique créée dans la commune de Laroque-d'Olmes (Ariège) par la fermeture, depuis cinq ans, des usines Ricalens. D'une enquête effectuée par le comité d'expansion économique de Laroque-d'Olmes, il ressort qu'une main-d'œuvre immédiatement disponible de plus de 1.800 personnes existe dans la région et est réduite au chômage partiel ou total depuis la fermeture des Etablissements Ricalens. Les bâtiments industriels en très bon état pourraient être facilement utilisés par de nouvelles industries désireuses de s'établir dans une zone économiquement déshéritée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remettre en route les usines Ricalens, soit en les utilisant pour des fabrications textiles, soit pour tout autre usage industriel auquel elles pourraient s'adapter.

454. — 12 novembre 1959. — **M. Guy de La Vasselais** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que de nombreux accidents sont provoqués la nuit par suite du fait que les automobilistes viennent percuter un camion à l'arrêt parce qu'ils n'ont pas vu suffisamment à temps le « triangle » se trouvant à l'arrière dudit camion, et lui demande s'il ne serait pas possible de trouver le moyen, par exemple un clignotant, qui avertirait plus sûrement l'automobiliste de la situation à l'arrêt du camion.

455. — 12 novembre 1959. — **M. Guy de La Vasselais** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les contrats d'exploitation de carrières n'ont pas fait l'objet depuis 1927 d'une revalorisation des loyers et redevances dus par l'exploitant au propriétaire du sol et qu'ainsi une commune, suivant le contrat passé en 1927, reçoit tant pour la location des immeubles que pour la redevance calculée sur le tonnage extrait, les mêmes sommes en 1959 qu'en 1927, alors que le prix moyen de la tonne de matériau est passé de 5 francs à 1.000 francs, et lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à une telle situation.

456. — 12 novembre 1959. — **M. Guy de La Vasselais** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les agents d'assurances, qui sont obligés d'effectuer des déplacements aussi nombreux pour la visite de leur clientèle que les voyageurs et représentants de commerce, ont été surpris de ne pas être exemptés du paiement de la vignette auto, alors que les voyageurs et représentants de commerce bénéficient de cette exemption, et lui demande d'envisager l'application des mêmes dispositions à l'une et l'autre catégories.

457. — 12 novembre 1959. — **M. Charles Laurent-Thouvery** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si l'administration des contributions indirectes dispose, pour exercer ses contrôles, de moyens d'estimation du chiffre d'affaires minimum par rapport aux bénéfices par ailleurs déclarés à l'administration des contributions directes; 2° si l'administration des contributions indirectes dispose, pour exercer ses contrôles, de moyens d'estimation du chiffre d'affaires minimum par rapport au montant total des factures dont la communication est exigée; 3° si l'administration des contributions indirectes tient compte, pour procéder à l'estimation minimum du chiffre d'affaires, des achats faits sans facture, pour ce qui est des activités où l'achat de matières premières sans facture n'est pas prohibé; 4° et, dans l'affirmative, quels sont les moyens ou modalités de calcul pour déterminer le chiffre d'affaires imposable sur la base des bénéfices, des achats facturés, des achats non facturés, en ce qui concerne la pâtisserie-confiserie.

458. — 12 novembre 1959. — **M. Gabriel Montpied** indique à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'instruction des dossiers d'allocation militaire exigeant plusieurs mois, les familles dont le soutien est incorporé sont pendant un long temps privées de ressources; que la responsabilité en incombe à la procédure réglementaire, beaucoup trop lente; et lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette pénible situation par l'édiction d'une procédure plus rapide et de mesures d'urgence.

459. — 12 novembre 1959. — **M. Georges Lamoussé** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est exact que M. le ministre des finances aurait déclaré le 23 octobre dernier, dans une autre enceinte, qu'il n'était pas vrai qu'il ait pris l'initiative d'une suppression ou d'une diminution de la

retraite des combattants, et que si le Gouvernement décidait de rétablir intégralement cette retraite, il serait prêt à prendre les mesures nécessaires, et lui demande au surplus: 1° qui aurait pris l'initiative de la suppression de cette retraite; 2° les raisons qui peuvent s'opposer à son rétablissement en raison de ces déclarations.

460. — 12 novembre 1959. — **M. Waldeck L'Huilier** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que depuis quelques années le pont d'Epinau, qui a souffert des bombardements en 1944 et qui est atteint depuis déjà longtemps par la limite d'âge, donne en raison de sa vétusté de très sérieuses inquiétudes. Des mesures de limitation de tonnage et de vitesse ont été prises pour les véhicules qui franchissent le pont. Malgré une surveillance importante, mais tout de même insuffisante, de graves accidents sont à craindre à tout moment; il suffirait en effet d'une simple collision entre deux véhicules ou, qu'en cette période de l'année où le brouillard gêne la visibilité, qu'un ou plusieurs poids lourds (dépassant le tonnage prescrit et la vitesse tolérée) s'engagent sur le pont et c'est la catastrophe. Tenant compte que malgré les limitations imposées le trafic sur ce pont est encore intense: liaison banlieue Nord et Ouest, port de Paris, usine à gaz de Gennevilliers, ligne d'autobus n° 138 « Porte de Clichy-Cité d'Orgermont », etc., tenant compte des conséquences très graves qui résulteraient d'un effondrement du pont d'Epinau, il lui demande si les travaux de reconstruction du pont d'Epinau vont être bientôt entrepris.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

320. — **M. le général Béthouart** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures le Gouvernement a pris ou envisage de prendre pour sauvegarder les intérêts légitimes des agriculteurs français du Maroc à la suite de la parution du dahir sur les terres collectives. Il appelle à ce sujet tout spécialement son attention sur le fait que la mise en valeur de ces terres, généralement incultes ou d'un rendement insignifiant au moment où elles ont été concédées, a nécessité de la part des agriculteurs des investissements coûteux. Ceux-ci ont été réalisés tant sous la forme d'apport d'engrais, de construction de puits, de systèmes d'irrigation, de bâtiments que d'achat de matériel de culture, et il ne saurait être question pour les titulaires de contrat de se dessaisir de ces terres si obligation leur en était faite sans qu'une juste indemnité leur soit versée correspondant à la valeur des améliorations apportées et à celle du matériel servant à l'exploitation. (*Question du 5 septembre 1959.*)

Réponse. — Le dahir du 9 mai 1959 relatif à la gestion des terres collectives, stipule, d'une part la résiliation des concessions de jouissance perpétuelle et, d'autre part, la révision des contrats de location de longue durée. La publication de ce texte est intervenue au mois de juillet seulement. Depuis lors des démarches pressantes de notre ambassadeur à Rabat, ainsi que celles effectuées auprès de l'ambassadeur du Maroc à Paris, ont eu pour objet d'obtenir que cette réforme soit réalisée dans des conditions équitables notamment en ce qui concerne l'indemnisation des concessionnaires dessaisis et l'échelonnement raisonnable des opérations. Le secrétaire d'Etat à l'intérieur du Maroc a précisé à notre ambassadeur, au cours d'un entretien récent (16 octobre), que les indemnisations seraient calculées sur la base des impenses, appréciées suivant la jurisprudence existante en matière de locations de terres, déduction faite éventuellement du manque à gagner résultant pour les collectivités du faible montant des rentes payées par les attributaires. La question des matériels agricoles, à l'exception du matériel d'irrigation qui suit le fonds, fera l'objet d'arrangement de gré à gré entre les agriculteurs et l'administration. Les récoltes pendantes seront laissées à la disposition des anciens attributaires. D'une façon générale les décisions de la commission consultative pourront faire l'objet de recours devant la cour d'appel de Rabat. Sur 107 personnes physiques et 23 sociétés détentrices de terres collectives, 45 personnes physiques et 13 sociétés se sont vues dessaisir de leurs exploitations, les autres ayant été maintenues comme locataires à court terme pour une durée maximum de trois à cinq ans. Notre ambassadeur à Rabat a en outre obtenu du Gouvernement marocain la promesse de certains assouplissements. C'est ainsi que les 4 agriculteurs dont l'activité s'exerce exclusivement en terres collectives prévues pour une reprise immédiate seraient maintenus à titre de locataires. Le Gouvernement veillera à ce que les démarches nécessaires soient ainsi poursuivies auprès du Gouvernement marocain afin que le règlement définitif de cette affaire tienne compte de tous les intérêts légitimes que nos ressortissants ont à faire valoir.

AGRICULTURE

353. — **M. Paul Ribeyre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de la culture de la vigne dans le Sud du département de l'Ardèche. Cette région, où seule la culture de la vigne est rentable, est en voie de dépopulation rapide par suite de l'impossibilité dans laquelle se trouvent ses habitants d'accroître les surfaces cultivées en vigne. En effet, la réglementation en vigueur empêche toute plantation nouvelle, sauf lorsqu'il s'agit de cépages

de remplacement ou de vignes destinées à la consommation familiale. Pour lutter efficacement contre l'exode rural dont souffre ce département, il apparaît urgent de procéder à une modification de la législation afin d'autoriser les régions comme celle du Bas-Vivarais, classées à « vocation viticole », à planter des cépages sélectionnés susceptibles de produire des vins de qualité ou des raisins de table. C'est pourquoi, il demande si le Gouvernement peut donner satisfaction aux viticulteurs dont le vœu entre, par ailleurs, dans le cadre de la politique de qualité actuellement poursuivie. Rappelant enfin que le surgreffage peut permettre la reconversion immédiate de vignobles non rentables, il demande si, pour réaliser cette opération partout où elle s'avérerait intéressante, des encouragements financiers peuvent être prévus en faveur de ces viticulteurs. (*Question du 2 octobre 1959.*)

Réponse. — Il n'est pas possible, dans la situation actuelle du marché viticole, de permettre l'extension du vignoble français. D'autre part, il n'est pas prévu au budget du ministère de l'agriculture de crédits permettant l'octroi de subventions pour les investissements exigés par la production viticole. Dans le cas particulier des régions telles que le Bas-Vivarais, le développement de l'économie agricole ne doit pas être d'ailleurs recherché systématiquement par la culture de la vigne mais également au moyen d'autres spéculations agricoles rentables telles que l'arboriculture fruitière.

354. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation particulièrement préoccupante de la culture de la lavande, à la suite de l'effondrement des cours qui, en quatre ans, sont passés de 14.000 francs à 5.000 francs pour la lavande, et de 2.000 à 800 francs pour le lavandin. Cette crise entraîne des conséquences extrêmement graves dans la mesure où elle provoque l'abandon de cultures permettant de rendre à la production des terrains pauvres qui, sans elle, seraient délaissés. Ces sols impropres à d'autres cultures se trouvent généralement dans des départements où l'exode rural se fait dangereusement sentir. Il lui demande en conséquence de bien vouloir mettre à l'étude les mesures qui intéressent au premier chef l'économie des départements en voie de dépopulation afin d'apporter le soutien indispensable des cours à la production et de faciliter l'écoulement normal des récoltes. (*Question du 2 octobre 1959.*)

Réponse. — L'examen des statistiques de production des essences de lavande et de lavandin relatives aux années 1924 à 1958 montre que cette production a constamment augmenté pendant cette période. Les minima et maxima de fabrication sont donnés dans le relevé suivant: essence de lavande, 20 tonnes en 1924, 55 tonnes en 1958; essence de lavandin, 1 tonne en 1924, 850 tonnes en 1958. Il ressort de ces chiffres que les cultures de lavandin ont pris une extension considérable, compte tenu de l'étroitesse des débouchés. En ce qui concerne la lavande, la situation est toute différente. Cependant, il ne fait pas de doute que la surproduction d'essence de lavandin exerce une action dépressive sur les cours de l'essence de lavande. Le département de l'agriculture suit de très près les initiatives interprofessionnelles qui tendent à l'assainissement du marché de ces essences aux fins de l'adoption des mesures qui s'imposent. Il a, par ailleurs, mis à l'étude un plan d'aide aux petits producteurs en vue de les faire bénéficier de crédits d'équipements et de campagne.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 369 posée le 8 octobre 1959 par **M. Bernard Chochoy**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 371 posée le 8 octobre 1959 par **M. Etienne de Sassié-Boisauné**.

373. — **M. Jean Fichoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le remboursement des primes aux naisseurs de chevaux pur sang, gagnants en courses. Il lui demande la suite qu'il entend réserver au projet approuvé par le conseil supérieur des haras, dans sa séance du 30 juin 1959, permettant une équitable répartition entre les races et catégories de chevaux français. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — En raison de l'insuffisance des crédits laissés à la disposition du ministère de l'agriculture pour les encouragements à l'élevage, il avait été envisagé diverses mesures nouvelles déterminant les conditions d'attribution des primes aux naisseurs. Toutefois, avant de prendre une décision, une nouvelle intervention a été faite auprès du ministre des finances pour que le plafond fixé pour les encouragements à l'élevage soit élevé. Aucune solution n'est encore intervenue à ce jour.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

340. — **M. Louis Courroy** a l'honneur de signaler à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le sort particulièrement dramatique réservé aux personnes qui passèrent la plus grande partie de leur vie au côté d'un grand blessé, titulaire du droit à la présence d'une tierce personne. Dès le décès du bénéficiaire, ces personnes, qui sont souvent d'un âge avancé, ne peuvent trouver

du travail et elles ne sont pas assez âgées pour bénéficier d'un avantage vieillesse. Elles se trouvent donc dans le plus total dénuement. Elles ne peuvent également bénéficier des avantages de la sécurité sociale. Considérant cette situation toute particulière, ne serait-il pas possible d'assimiler ces personnes aux veuves de guerre (il s'agit généralement de fille de mutilé) et, de ce fait, de leur donner les avantages prévus par la loi, pension et sécurité sociale militaire. (Question du 25 septembre 1959.)

Réponse. — Sur le plan juridique, il ne paraît pas possible d'envisager l'assimilation aux veuves de guerre des personnes qui ont assisté pendant de longues années des grands invalides bénéficiaires de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Toutefois, étant donné la situation particulièrement digne d'intérêt de ces personnes, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre se propose de prendre contact avec les départements ministériels intéressés, en vue d'examiner dans quelles mesures elles pourraient bénéficier de certains avantages sociaux.

CONSTRUCTION

361. — M. Henri Dessaigne expose à M. le ministre de la construction que le décret n° 48-1756 du 22 novembre 1948 a fixé les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel. Le décret n° 58-1349 du 27 décembre 1958 en a modifié partiellement le texte; il stipule notamment: «Peuvent être regardées comme habitables les pièces qui peuvent être simultanément chauffées»; et lui demande quelle interprétation il donne de ce texte. En effet, certains propriétaires voudraient l'appliquer aux pièces ne disposant pas de cheminée mais qui peuvent être chauffées par une pièce voisine en ouvrant la porte de communication. Or, on aurait pu penser que le législateur avait voulu simplement réagir contre une certaine jurisprudence en vertu de laquelle d'immenses pièces chauffées par un chauffage central étaient néanmoins considérées comme non habitables sous prétexte qu'il n'existait pas de ventilation ni de conduit de fumée (exemple: cour de Colmar, 17 novembre 1954). (Question du 6 octobre 1959.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation des tribunaux, la nouvelle rédaction de l'article 2 du décret n° 48-1756 du 22 novembre 1948 modifié permet de considérer comme habitables des pièces qui, sans disposer d'un conduit de fumée ou d'une installation propre de chauffage, peuvent cependant être chauffées par une source de chaleur située hors des dites pièces, leurs portes restant ouvertes.

INDUSTRIE ET COMMERCE

351. — M. Paul Ribeyre rappelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les entreprises situées à proximité des mines de charbon ou de sources d'énergie thermique, comme Laeq par exemple, et que les consommateurs de produits pétroliers voisins des raffineries bénéficient de tarifs moins élevés que ceux payés par les utilisateurs éloignés qui doivent supporter des frais de transports importants. Il semblerait logique que les mêmes abattements de prix soient appliqués aux utilisateurs de courant électrique qui sont installés près des sources d'énergie hydraulique. Ces tarifs différenciés sont en effet justifiés par les pertes en lignes supportées par Electricité de France pour les transports de courant à grande distance. Il demande si une décision peut être prise en ce sens, car cette mesure, en allégeant les charges des utilisateurs locaux, contribuerait efficacement au développement de l'expansion régionale en attirant vers les régions sous-équipées les industriels désireux de décentraliser leurs entreprises. (Question du 2 octobre 1959.)

Réponse. — La tarification applicable aux utilisateurs de l'énergie électrique en haute tension est celle figurant au nouveau cahier des charges de la concession à Electricité de France du réseau d'alimentation générale en énergie électrique (texte publié au Journal officiel du 2 décembre 1958). Ces tarifs, qui ont été établis en fonction du prix de revient marginal du Kwh, comportent des différenciations régionales et départementales correspondant aux variations des coûts de production et de transport de l'énergie électrique. La structure de la nouvelle tarification répond donc aux desiderata exprimés par l'honorable parlementaire, notamment en ce qui concerne les conditions des fournitures d'électricité faites aux industriels installés dans des régions de production d'énergie hydraulique; dans ces régions, en effet, les prix de l'énergie sont nettement inférieurs à ceux pratiqués dans les autres régions, en raison de la réduction des frais de transport de l'énergie électrique utilisée à proximité des usines hydro-électriques.

INTERIEUR

367. — M. Jean Lecanuet demande à M. le ministre de l'intérieur quel est l'organisme qualifié pour assurer aux syndicats ruraux d'adduction d'eau le remboursement des frais relevant de la distribution de l'eau en cas de sinistre, qui furent souvent importants en raison de la sécheresse au cours de l'été dernier. (Question du 8 octobre 1959.)

Réponse. — L'article 23 du cahier des charges type pour la concession d'une distribution publique d'eau potable, approuvé par décret du 13 août 1947, prévoit que le concessionnaire est tenu de livrer gratuitement l'eau débitée par les prises, que l'eau soit utilisée pour l'extinction des incendies ou les manœuvres des sapeurs-

pompier. La même obligation a été mise à la charge du fermier par l'article 22 du cahier des charges type pour l'exploitation par affermage d'un service de distribution publique d'eau potable, cahier des charges type qui a été approuvé par décret du 6 juillet 1951. Quant aux communes et aux syndicats de communes qui exploitent directement des distributions publiques d'eau, il leur appartient de supporter, en qualité de service distributeur, les frais résultant de la fourniture d'eau pour l'extinction des incendies.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

404. — M. Francis Le Basser expose à M. le ministre des postes et télécommunications que l'installation du téléphone automatique présente, pour les usagers, certes de grands avantages, mais aussi un certain nombre de petits inconvénients; en particulier, les abonnés n'ont plus la possibilité de contrôler efficacement la durée des communications et certains d'entre eux qui désirent se faire rembourser par leurs clients (les hôtels en particulier) sont extrêmement gênés. Il demande si, en payant un certain supplément, les abonnés à qui l'administration des postes demande d'établir directement leurs communications interurbaines à longue distance par l'automatique (Paris, vers la province, par exemple) ne pourraient obtenir sur leur demande des tickets avec indication de durée comme dans l'ancien système manuel. (Question du 27 octobre 1959.)

Réponse. — Pour permettre la délivrance aux abonnés qui le désiraient de tickets correspondant à des communications téléphoniques établies par voie entièrement automatique, il serait nécessaire de disposer, dans tous les centres téléphoniques automatiques, d'imprimeurs de tickets. Mais le prix de revient élevé de ces dispositifs et leur fonctionnement délicat ont conduit la France à ne pas les utiliser. En effet, leur introduction dans un important réseau déjà largement automatisé comme le réseau français poserait de très difficiles et coûteux problèmes techniques qui auraient une incidence sensible sur le prix des communications. L'exemple de l'étranger est d'ailleurs probant à cet égard. Parmi les pays qui se sont engagés les premiers dans la voie de l'automatisation, il y a plus de vingt-cinq ans, la Belgique est le seul à avoir adopté dès le début les imprimeurs de tickets. Tous les autres, la France comprise, ont estimé préférable le système d'imputation des taxes au compteur. Mais il est remarquable que les pays qui ont commencé plus tard leur équipement en automatique interurbain et qui, par conséquent, ont pu bénéficier de l'expérience acquise par ceux qui les avaient précédés, ont tous renoncé à l'installation d'imprimeurs de tickets pour adopter l'imputation au compteur. Toutefois, reconnaissant les inconvénients que présente pour les abonnés, particulièrement pour ceux qui mettent leur poste à la disposition du public, l'imputation au compteur de la taxe des communications téléphoniques interurbaines, l'administration comprend très bien leur désir de pouvoir contrôler directement et en permanence leur consommation téléphonique, surtout au moment où, dans toute la France, se multiplient les liaisons interurbaines automatiques. C'est pourquoi, dès 1955, un décret (n° 55-53 du 8 janvier 1955) a autorisé les abonnés des réseaux où la taxe des communications est imputée au compteur à faire équiper leurs lignes téléphoniques de compteurs de taxe installés près du poste d'abonnement, c'est-à-dire à domicile. Chaque compteur fonctionne en synchronisme avec le compteur correspondant au centre téléphonique et donne à la fois le nombre d'impulsions enregistrées pour chaque communication (une impulsion = une taxe de base = 25 francs) et le nombre total d'impulsions. Ces compteurs peuvent être installés soit par l'industrie privée (compteurs Sodeco), soit par l'administration. Une taxe de 18.750 francs est jusqu'ici perçue pour l'équipement du centre téléphonique correspondant en propre au compteur de taxe installé chez l'abonné, ainsi qu'une redevance mensuelle d'abonnement de 300 francs. En outre, pour les compteurs fournis par l'administration, s'y ajoute une taxe mensuelle d'entretien de 600 francs. Le nombre des abonnés ayant, depuis 1955, demandé à bénéficier de cette possibilité est extrêmement faible. Aussi, afin de développer l'installation de compteurs à domicile, l'administration a soumis récemment au ministère des finances un projet de décret ramenant de 18.750 francs à 5.000 francs la taxe perçue pour l'équipement initial, malgré le prix élevé de cet équipement complexe. C'est d'ailleurs en raison de ce prix élevé que n'ont jusqu'à présent été prévus pour recevoir des équipements de ce type que les centres téléphoniques de quelques très grandes villes (dont évidemment Paris en premier lieu). Mais tous les nouveaux centres automatiques seront dorénavant installés avec de tels équipements et les centres en service seront progressivement équipés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

337. — M. Marcel Bregogere demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si les infirmiers possédant le diplôme des hôpitaux psychiatriques et exerçant, dans ces derniers, peuvent prétendre à bénéficier du décret n° 59-496 du 27 mars 1959, relatif à l'organisation d'une promotion sociale dans les établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics, ce qui leur permettrait d'obtenir le diplôme d'Etat d'infirmiers. (Question du 25 septembre 1959.)

Réponse. — L'article 1^{er} du décret du 27 mars 1959 précise le champ d'application de ce texte: la promotion sociale envisagée concerne exclusivement les aides-soignants et les servants titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure. Comme tous les infirmiers titulaires d'une autorisation d'exercer et en fonctions dans toutes les catégories d'établissements d'hospitalisation, de soins et de cure, les infirmiers possédant le diplôme des hôpi-

taux psychiatriques appartiennent à une catégorie de personnel qui n'est pas visée par les dispositions du décret du 27 mars 1959. Il faut observer que la formation même des élèves infirmiers des hôpitaux psychiatriques constitue avant la lettre une véritable mesure de promotion sociale: elle permet en effet à des agents recrutés sans qualification technique d'acquiescer, après un stage rétribué de deux ans, un diplôme leur donnant le droit d'exercer dans tous les hôpitaux psychiatriques, en qualité d'infirmiers, avec des avantages de carrière à peu près analogues à ceux qui sont consentis aux infirmiers titulaires du diplôme d'Etat, et avec une rémunération identique après quelques années de fonctions.

TRAVAIL

330. — M. Louis Courroy a l'honneur de signaler à **M. le ministre du travail** que divers décrets ont réglementé l'affiliation à la caisse de la sécurité sociale militaire, en ce qui concerne notamment les veuves et les orphelins. Il aimerait savoir si, un jeune militaire accomplissant son temps normal, ayant été tué accidentellement en service, sa veuve et ses deux enfants peuvent solliciter leur immatriculation à cette caisse. Le service responsable des anciens combattants et victimes de guerre vient de rejeter cette demande du fait que la pension n'a pas été accordée au titre de veuve de guerre, mais en qualité de veuve de militaire. Etant donné que cette veuve, contrainte de se consacrer entièrement à ses enfants, ne peut trouver d'emploi, même à mi-temps, susceptible de permettre son affiliation à la sécurité sociale, il semblerait normal qu'elle puisse bénéficier de la sécurité sociale militaire, la solution de l'assurance volontaire étant vraiment trop onéreuse. (*Question du 18 septembre 1959.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1949 et de l'article 1^{er} du décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949, pris pour son application, le régime de sécurité sociale des militaires est applicable: 1° aux militaires et assimilés de tous grades possédant le statut de militaires de carrière ou servant au-delà de la durée légale en vertu d'un contrat ou d'une commission; 2° aux retraités militaires; 3° aux veuves des bénéficiaires ci-dessus indiqués lorsqu'elles sont titulaires d'une pension du chef de leur époux. Les jeunes gens qui accomplissent leur temps de service militaire et ne sont pas militaires de carrière n'ont pas droit et n'ouvrent pas droit au régime de sécurité sociale des militaires.

347. — M. Henri Desseigne expose à **M. le ministre du travail** qu'en 1910 et les années suivantes son ministère a recruté, comme auxiliaires, des contrôleurs du travail pour les affecter à une section d'inspection. Pour être titularisés, ces agents ont été dans l'obligation de passer un concours, les uns en 1946, les autres en 1948. Après, ils ont été nommés au dernier échelon du grade sans qu'il soit tenu compte de leur date d'entrée au ministère du travail. Il lui demande si ces agents ne devraient pas avoir la même situation que les préposés de main-d'œuvre auxiliaires entrés à la même époque, qui ont été titularisés sans concours et sans examen, par assimilation de grade et qui bénéficient d'un échelon de classement en fonction de leur date d'entrée au service de la main-d'œuvre. (*Question du 29 septembre 1959.*)

Réponse. — La dualité de situation signalée par l'honorable parlementaire résulte de ce que les anciens préposés auxiliaires des offices de placement et les anciens contrôleurs auxiliaires attachés aux services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre ont été titularisés dans des conditions différentes. En effet, provenant des offices municipaux ou départementaux, les anciens préposés auxiliaires, en petit nombre d'ailleurs, ont été intégrés dans les cadres des offices du travail par suite de l'intervention de la loi du 11 octobre 1940 relative au placement des travailleurs et à l'aide aux travailleurs sans emploi et conformément aux dispositions transitoires prévues par le décret du 2 juillet 1941 fixant le statut du personnel des offices du travail. Par contre, les anciens contrôleurs auxiliaires ont bénéficié des transformations d'emplois prévues par la loi budgétaire du 31 décembre 1945 dans les conditions fixées par le décret du 6 novembre 1946 déterminant les modalités de reclassement dans les cadres des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des agents titulaires de l'inspection du travail et des offices du travail. Les bénéficiaires dont la rémunération était supérieure à celle des auxiliaires d'exécution ont été effectivement nommés par application des dispositions spéciales contenues dans le décret précité à la dernière classe de l'emploi de contrôleur adjoint titulaire. Toutefois, une indemnité compensatrice destinée à leur permettre de conserver le bénéfice du salaire qu'ils percevaient dans leur emploi d'origine avait été prévue. Les conditions générales d'établissement du décret du 6 novembre 1956 pris pour l'application du règlement d'administration publique du 27 avril 1916 réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et le décret budgétaire de même date n'avaient pas permis d'obtenir pour les contrôleurs auxiliaires des conditions d'intégration différentes.